



---

# **Rapport de présentation Budget primitif 2022**

---

Conseil métropolitain du 14 avril 2022

# **SOMMAIRE**

Préambule – Eléments de contexte pour la construction du budget primitif [BP] 2022 ... page 4

## **BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2022 ... pages 6 à 10**

### **I. UNE FORTE ACCELERATION DES INVESTISSEMENTS DE LA METROPOLE, FAIT CENTRAL DU BUDGET 2022**

### **II. OBJECTIFS FINANCIERS ET FISCAUX POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

1. Un objectif de modération fiscale avec des taux d'imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales
2. Un objectif de consolidation de la capacité d'autofinancement brute (épargne brute)
3. Evolution de l'endettement : un réendettement au stade du budget primitif 2022, soutenable, et pouvant être fortement limité en exécution budgétaire

## **BUDGET PRINCIPAL ... pages 11 à 66**

### **I- PERSPECTIVES 2022 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL : UN REDRESSEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT, SANS TOUTEFOIS RETROUVER LES NIVEAUX DES BUDGETS PRIMITIFS D'AVANT-CRISE**

#### **1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2022**

##### **1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (*cumul des chapitres 011 et 65*)**

- 1.1.1. Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »
- 1.1.2. Entretien et gestion de l'espace public : un budget conforté
- 1.1.3. Des dépenses énergétiques et de fluides de la Métropole attendues en très nette augmentation dans un contexte de forte hausse des prix des énergies
- 1.1.4. Des politiques sociales ambitieuses et renforcées en 2022
- 1.1.5. Des moyens accentués en matière développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire
- 1.1.6. Une progression du budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives
- 1.1.7. Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en hausse
- 1.1.8. Des participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports, d'une part, et des parkings en ouvrage, d'autre part, demeurant toujours plus élevées que leur niveau d'avant crise
- 1.1.9. Autres dépenses comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

##### **1.2. Charges de personnel (*chapitre 012*)**

- 1.2.1. Une comparaison entre 2021 et 2022 complexifiée par un important changement de périmètre, à savoir la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation de Dijon Métropole
- 1.2.2. Des dépenses de personnel attendues en forte augmentation en 2022, conséquence, à la fois, de cet important changement de périmètre et d'une progression sous-jacente par ailleurs dynamique de la masse salariale en 2022 (sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux)

### **1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (*chapitre 014*)**

1.3.1. Une forte diminution des reversements effectués aux communes, dans le cadre, d'une part, de la participation de ces dernières au fonctionnement de divers nouveaux services communs et, d'autre part, de la mise en œuvre du nouveau pacte financier et fiscal métropolitain

1.3.2. Une contribution de Dijon Métropole au FPIC qui ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2022

1.3.3. Des crédits de reversement de la taxe de séjour majorés en 2022, suite à la fin du différé de restitution accordé par Dijon Métropole aux hébergeurs pour soutenir temporairement leur trésorerie, dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19

1.3.4. Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (au chapitre 014)

### **1.4. Charges financières (*chapitre 66*)**

## **2. Des recettes réelles de fonctionnement en évolution dynamique par rapport au budget primitif 2021**

### **2.1. Des recettes à caractère fiscal en progression globale dynamique, bien que contrastées, certaines d'entre elles subissant encore les effets décalés de la crise de la Covid et en particulier de la récession de 2020 - (*chapitres 73 et 731*)**

2.1.1. Des produits de la fiscalité directe en forte hausse (*chapitre 731*)

2.1.2. Autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, lesquels enregistrent également une forte hausse dans leur globalité (*chapitre 73*)

### **2.2. Une progression des dotations et participations reçues, essentiellement sous l'effet d'un accroissement significatif des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi (*chapitre 74*)**

2.2.1. Une stabilité de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2022 à l'échelle nationale... mais une nouvelle diminution attendue pour Dijon Métropole

2.2.2. Des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département) qui ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2022

2.2.3. Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) anticipés en hausse significative

### **2.3. Des produits des services et de gestion courante en rebond, après un creux durant la période de la crise de la Covid-19, mais demeurant, au stade du projet de budget 2022, inférieurs à leur niveau d'avant-crise (*chapitres 70 et 75*)**

2.3.1. Un rebond important des recettes de stationnement payant sur voirie

2.3.2. Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en hausse, essentiellement sous l'effet du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères, ainsi que de la reprise économique post-Covid et de la hausse de l'évolution à la hausse des cours de divers matériaux

2.3.3. La poursuite – et l'achèvement – du fort recul des redevances d'occupation du domaine public pour ce qui concerne les contrats de délégations de service public en matière de réseaux

2.3.4. Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique et salle d'escalade, stade Gaston Gérard) prévues en stabilité au stade du budget primitif, mais nécessitant une attention particulière au regard de la crise sanitaire et économique

2.3.5. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

## **3. Opérations d'ordre budgétaires**

## **II- PERSPECTIVES 2022 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

### **1. Évolution des dépenses réelles d'investissement**

#### **1.1. Une forte accélération des investissements de la métropole, fait central du budget primitif 2022**

1.1.1. Dépenses d'équipement directes (*chapitres 20, 21, 23*)

1.1.2. Subventions d'équipement versées (*chapitres 204*)

#### **1.2. Prises de participation au capital (*chapitre 26*)**

#### **1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (*chapitre 27*)**

#### **1.4. Remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*)**

#### **1.5. Autres dépenses de la section d'investissement**

### **2. Évolution des recettes réelles d'investissement**

#### **2.1. Cofinancements et subventions d'investissement reçues (*chapitre 13*)**

#### **2.2. Dotations, fonds divers et réserves (*chapitre 10*)**

#### **2.3. Produits de cession (*chapitre 024*)**

#### **2.4. Autres immobilisations financières (*chapitre 27*)**

#### **2.5. Emprunts et dettes assimilées (*chapitre 16*)**

### **3. Opérations d'ordre budgétaires**

<b>BUDGETS ANNEXES... pages 67 à 97</b>
---

- **Budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ... page 67**
- **Budget annexe des transports publics urbains ... page 70**
- **Budget annexe du Crématorium ... page 82**
- **Budget annexe du Groupe turbo-alternateur (GTA) ... page 84**
- **Budget annexe de l'Eau ... page 87**
- **Budget annexe de l'Assainissement ... page 90**
- **Budget annexe des Parkings en ouvrage ... page 94**
- **Budgets annexes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères rendus aux administrations publiques ... page 97**

## PREAMBULE – ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

▪ En préambule, sans revenir sur l'ensemble des éléments de contexte détaillés dans la note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2022, il convient de rappeler que **la construction du budget primitif 2022 intervient dans un contexte économique exceptionnel et, de nouveau, particulièrement incertain.**

Indéniablement, **la très forte poussée de l'inflation engagée en 2021** (en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie et de certaines matières premières) **et accélérée depuis le début de l'année 2022 avec le conflit en Ukraine** (énergie, matières premières, produits alimentaires), constitue l'un des faits majeurs de l'exercice budgétaire 2022.

Le conflit russo-ukrainien, et les sanctions internationales inédites mises en œuvre contre la Russie pourraient surtout, outre l'inflation, entraîner dès 2022 un fort ralentissement économique, tant à l'échelle mondiale que pour la France en particulier.

La forte inflation pourrait également s'accompagner d'une **remontée des taux d'intérêt (légèrement amorcée depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2021)**, si les banques centrales faisaient le choix de resserrer leurs politiques monétaires en vue de tenter de juguler la hausse des prix, avec des conséquences sur le coût des financements bancaires pour les collectivités locales. Ce resserrement des politiques monétaires a d'ores et déjà été amorcé par plusieurs banques centrales (Etats-Unis, Royaume-Uni, etc.), et, bien que dans une ampleur moindre, par la Banque centrale européenne.

▪ De manière générale, ce contexte exceptionnel s'accompagne d'une **visibilité extrêmement limitée sur les perspectives économiques et budgétaires à moyen/long terme**, et en particulier pour l'évolution prévisionnelle des recettes fiscales de la métropole, dont une part significative est désormais liée à la conjoncture économique. A titre d'exemple, la croissance de la quote-part de TVA attribuée à Dijon Métropole en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, anticipée à + 5,4% dans le projet de loi de finances 2022 (hypothèse retenue pour la construction du BP 2022) pourrait s'avérer nettement plus faible que prévu en cas de fort ralentissement économique au cours de l'année 2022.

▪ Cette incertitude est également accrue par la séquence électorale présidentielle et législative 2022 en cours au stade de l'élaboration du BP 2022, suite à laquelle l'Etat précisera quelles contraintes budgétaires il entend appliquer aux collectivités locales à l'issue de la phase dite du « quoi qu'il en coûte » (retour d'une contractualisation/plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, ou élargie à d'autres budgets et d'autres indicateurs financiers ; diminution moins probable de la dotation globale de fonctionnement, etc.), et quelles réformes supplémentaires de la fiscalité locale il entend mener (avec, en particulier, la possibilité de réductions supplémentaires, voire de suppression pure et simple, de certains impôts dit « de production », en particulier la CVAE).

▪ Enfin, sur un plan plus local, le budget primitif 2022 fait également suite à l'adoption par le conseil métropolitain, lors de sa séance du 24 mars 2022, du premier **pacte financier et fiscal** entre Dijon Métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain dans sa séance du 24 mars dernier.

**Ce pacte financier et fiscal s'inscrit, de manière plus générale, dans une nouvelle phase de la mandature marquée par une accélération importante du programme d'investissement, liée, à la fois :**

- à la volonté de la métropole de continuer à s'inscrire de manière volontariste dans la dynamique de relance économique (aux côtés de l'Etat et de la Région), et de maintenir la dynamique de développement économique du territoire ;
- à son engagement résolu dans la transition écologique et énergétique, laquelle nécessitera des investissements massifs dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;
- à l'entrée en phase opérationnelle de divers projets structurants (qui étaient encore en phase préparatoire et d'études préalables en 2020-2021) tels que le futur centre de tri ou bien encore le projet hydrogène (avec, dès 2022, l'arrivée des premières bennes à ordures ménagères)
- à la mise en œuvre de divers engagements budgétaires pris par la métropole, tant à la fin de la mandature précédente (en particulier au travers des projets figurant au contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté), que depuis le début de la mandature en cours.

Conformément aux échanges intervenus entre Mesdames et Messieurs les Maires dans le cadre du groupe de travail sur les relations financières et fiscales entre la métropole et les communes, ayant conduit à l'adoption du pacte financier et fiscal susvisé, **l'investissement prévisionnel moyen sur les années 2022 à 2026 est ainsi anticipé à un niveau estimatif/indicatif de l'ordre de 80 M€ en moyenne annuelle lissée sur la période 2022-2026.**

Essentiellement concentrés sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains, **ces investissements représenteraient un volume-cible de 500 M€ sur la mandature large (2020-2026, années 2020 et 2026 incluses).**

Ainsi, c'est dans l'objectif d'atteindre le niveau d'investissement précédemment présenté, et de poursuivre le développement du territoire dans un contexte très incertain alors même que l'autofinancement de Dijon Métropole n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant-crise, **qu'un renforcement de l'autofinancement de la métropole a donc été décidé dans le cadre du pacte financier et fiscal.**

Ce renforcement-cible nécessaire de la capacité d'autofinancement de la métropole a été **fixé à hauteur de 6 M€ annuels supplémentaires en année pleine, calibrés au plus proche des besoins, et sans augmentation généralisée de la fiscalité directe intercommunale** (avec le choix d'un ajustement ponctuel, et extrêmement ciblé, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties).

Le budget primitif 2022 intègre ainsi les premières traductions budgétaires du pacte financier et fiscal, en particulier pour ce qui concerne l'évolution du taux de taxe foncière et le premier palier de diminution de la dotation de solidarité communautaire (cf. *infra* pour plus de précisions).

## BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2022

Le total du budget primitif (BP) pour 2022 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux croisés entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **444 044 787 €**, après 392 471 376 € au BP 2021.
- En mouvements réels : **382 921 236 €**, après 338 941 740 € au BP 2021.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2021	BP 2022	% BP 2022 / BP 2021	BP 2021	BP 2022	% BP 2022 / BP 2021
Fonctionnement	248 108 135	<b>264 431 600</b>	6,6%	288 963 771	<b>310 643 052</b>	7,5%
Investissement	90 833 605	<b>118 489 635</b>	30,4%	49 977 969	<b>72 278 184</b>	44,6%
<b>TOTAL</b>	<b>338 941 740</b>	<b>382 921 236</b>	<b>13,0%</b>	<b>338 941 740</b>	<b>382 921 236</b>	<b>13,0%</b>

Les points majeurs du BP 2022, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont définis ci-après.

### **I. UNE FORTE ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DE LA MÉTROPOLE, FAIT CENTRAL DU BUDGET 2022**

En cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal, le volume des dépenses d'équipement de la métropole (*total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204*) est projeté au BP 2022 à hauteur de **91,83 M€** tous budgets confondus (après 65,07 M€ au BP 2021).

Pour mémoire, tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels<sup>1</sup> sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ce renforcement conséquent du programme d'investissement constitue indéniablement l'axe budgétaire central de l'année 2022.

Ce programme d'investissement s'articule autour de plusieurs priorités de politiques publiques arrêtées lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et détaillées dans le rapport d'orientations budgétaires, à savoir :

- *Une métropole résolument engagée dans la transition écologique ;*
- *Une métropole des savoirs ;*
- *Un environnement favorable au développement économique ;*
- *Une métropole du quotidien et de la proximité ;*
- *Une métropole de la prévention et de l'accès aux droits.*

<sup>1</sup> Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

La répartition, par grandes politiques, des dépenses d'équipement du BP 2022 est la suivante :

- **26,85 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et d'urbanisme au sens large** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), dont, notamment :

- en matière d'habitat, de politique de la Ville, et de rénovation urbaine : 19,92 M€<sup>2</sup>, dont :

- 8,65 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de logements à loyer modéré existants ;

- 5,24 M€ dans le cadre des travaux de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers, *hors réhabilitation thermique des logements*) ;

- 3,69 M€ pour le soutien à la réhabilitation thermique des logements (subventions et prestations d'accompagnement à la conduite de travaux de réhabilitation, étant précisé qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé) ;

- 1,8 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (instruction et octroi des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PLH [Programme Local de l'Habitat] métropolitain) ;

- en matière d'urbanisme et d'acquisitions foncières : 6,92 M€, dont :

- 3,87 M€ dédiés aux acquisitions des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)<sup>3</sup> ;

- 1,95 M€ au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice ;

- 800 K€ pour la réalisation de travaux de réhabilitation / transformation d'aires d'accueil des gens du voyage (*transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers en terrain familial destiné la sédentarisation ; extension, en prolongement, de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur*) ;

- 300 K€ pour la conduite d'études urbaines, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains ;

- **un peu plus de 21 M€ dédiés aux investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public** (travaux de voirie au sens large, éclairage public, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissements de réseaux, défense extérieure contre l'incendie, etc.), hors enveloppes dédiées aux mobilités durables et pistes cyclables (cf. *infra*),

- une enveloppe de 11,9 M€ dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, incluant les investissements divers (véhicules, équipements, etc.) nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (soit un renforcement des moyens alloués aux travaux de voirie de l'ordre de + 2 M€ par rapport au précédent budget primitif 2021) ;

- 8 M€ au titre des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (dont, notamment, 5,4 M€ dédiés à la modernisation accélérée de l'éclairage public, à travers l'objectif de remplacement pour l'année 2022 de quelques 6 000 nouveaux points lumineux par des luminaires LED télégrés) ;

- 927 K€ afférents aux investissements en matière d'exercices des compétences de « gestion des eaux pluviales » (457 K€), « concession(s) de la distribution publique d'électricité » (220 K€), gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (50 K€), et de « défense extérieure contre l'incendie (200 K€) » ;

- 337,5 K€ de participation de Dijon Métropole à l'aménagement du nouvel échangeur de la Lino au niveau du giratoire d'Ahuy ;

<sup>2</sup> Pour mémoire, le rapport d'orientations budgétaires examiné par le conseil lors de sa séance du 24 mars 2022 évoquait un volume d'investissement 2022 de « près de 20 M€ » sur ce périmètre « habitat, renouvellement urbain et politique de la Ville ».

<sup>3</sup> Montant provisoire, la valeur définitive du coût de rétrocession n'étant pas encore connue à la date de bouclage du budget primitif.

- **17,38 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets** (*collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux*), dont 8,2 M€ pour dédiés au lancement des travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères, et 3,5 M€ dans le cadre du projet « hydrogène », à travers, notamment, l'acquisition et l'arrivée en 2022 des 4 premières bennes alimentées par cette énergie ;

- **8,1 M€ en matière de transports publics urbains, stationnement, déplacements et mobilités durables/douces** dont, entre autres :

- **2,7 M€** spécifiquement fléchés sur le développement des modes de transport doux, dont 2,14 M€ dédiés à la réalisation de pistes cyclables ;

- **5,33 M€** d'investissements pour le budget annexe des transports publics urbains incluant, en particulier, près de 2,7 M€ pour la poursuite du déploiement du projet hydrogène (avance au titulaire du premier marché d'acquisition de 27 bus standards, et études préparatoires et début des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais) ;

- **6,6 M€ pour le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur**, dont notamment :

- 1,74 M€ de soutien financier (subventions d'équipement) à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquelles, entre autres, les écoles d'ingénieurs ESTP, ESEO et ESIREM, ou bien encore l'Université de Bourgogne ;

- 1,63 M€ pour la poursuite des travaux de construction de la légumerie ;

- 1,5 M€ pour l'aménagement de zones d'activités économiques Ecoparc de l'Est dijonnais (*versement prévisionnel à la SPLAAD dans une optique de lissage pluriannuel de participation de la métropole à l'équilibre de l'opération*) ;

- 770 K€ pour le lancement d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière ;

- 500 K€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon) ;

- 300 K€ d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

- 172 K€ destinés à la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais ;

- **2,16 M€ d'investissements en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées** (investissements portés par les deux budgets annexes dédiés), dont, notamment, sur le budget assainissement :

- le lancement des études préalables à l'important programme pluriannuel de réalisation de bassins d'orages (Saint-Urbain Marsannay-la-Côte, ainsi que bassins Quai Gauthey et place Salengro à Dijon) ;

- les travaux d'amélioration de la qualité des boues à la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;

- la réhabilitation de collecteurs ;

- **2,04 M€ pour les équipements sportifs d'intérêt métropolitain** (travaux d'optimisation énergétique de la piscine Olympique, solde des travaux de restructuration du centre nautique du Carrousel, entretien/modernisation des autres équipements sportifs métropolitains, etc.) ;

- **417,8 K€ d'investissements au titre du crématorium** (investissements du budget annexe dédié) et **114,5 K€ au titre du cimetière intercommunal** (budget principal) ;

Enfin, l'année 2022 sera également marquée par la **construction de l'hydrolyseur destiné à épurer le biogaz produit par la macération des boues** d'épuration, en vue de produire du biométhane distribué ensuite sur le réseau (3,72 M€ de crédits prévus au BP 2022).

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur le gros entretien courant de différents équipements et sites métropolitains.

## **II. OBJECTIFS FINANCIERS ET FISCAUX POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

De manière générale, l'exercice budgétaire 2022 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, lequel prévoit un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€ supplémentaires, au travers de quatre mesures principales :

- une diminution de 2 M€ de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) avec une première baisse de 1 M€ dès 2022 (suivie d'un autre palier de 1 M€ supplémentaire en 2023) ;
- une progression de 3 M€ du produit de taxe foncière sur les propriétés (hors actualisation légale des bases), avec augmentation du taux, qu'il sera proposé de fixer à 1,41% en 2022, après 0,612% en 2021). Sur la base de la concertation effectuée avec les 23 communes dans le cadre du groupe de travail des maires, cette variation de taux a été calibrée au plus juste, de manière à maintenir le taux intercommunal de TFPB significativement inférieur à la moyenne nationale.
- une stabilité de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains ;
- un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération (dont les effets budgétaires ne porteront pas pleinement sur l'exercice budgétaire 2022).

### **1. Un objectif de modération fiscale avec des taux d'imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales**

Depuis plusieurs années (2017 pour la cotisation foncière des entreprises, et 2016 pour les taxes foncières, d'habitation, et d'enlèvement des ordures ménagères), dans un contexte de dynamisme des bases lié au développement économique du territoire, et, par ailleurs, de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, Dijon Métropole applique une politique de stabilité des taux d'imposition.

Cette modération fiscale a ainsi conforté ainsi le positionnement favorable de Dijon Métropole à l'échelle nationale, avec des taux d'imposition significativement inférieurs, aux moyennes nationales pour la plupart des recettes de fiscalité directe locale de la métropole.

**Conformément aux dispositions prévues par le de pacte financier et fiscal, approuvé par le conseil métropolitain, le budget primitif 2022 est marqué :**

- par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole hors taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris pour ce qui concerne la CFE) ;
- par une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 1,41%, soit une augmentation de + 0,798 point.

Ces décisions permettent ainsi de **consolider la capacité d'autofinancement, tout en maintenant la fiscalité appliquée par Dijon Métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré - et inférieur à la moyenne -** des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

**Pour ce qui concerne le taux de TFPB, et y compris après la hausse de 2022, celui-ci resterait inférieur de près de 46% à la moyenne des métropoles.**

## **2. Un objectif de consolidation de la capacité d'autofinancement brute (épargne brute)**

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole.**

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'établit ainsi à **46,21 M€** au budget primitif 2022 (après 40,86 M€ au BP 2021).

Sur le seul budget principal, sous l'effet notamment des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain (*cf. supra*), l'épargne brute s'établit à **30,8 M€** au BP 2022, soit un rebond de l'ordre de + 5 M€ par rapport au niveau d'épargne alors réduit à 25,8 M€ au BP 2021.

Ce niveau d'épargne contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 49 % au stade du BP 2022 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2021 dans le cadre du budget supplémentaire 2022 devrait permettre de réduire ce recours à l'emprunt).

## **3. Evolution de l'endettement : un réendettement au stade du budget primitif 2022, soutenable, et pouvant être fortement limité en exécution budgétaire<sup>4</sup>**

Dans un contexte de forte accélération de l'investissement en 2022, le budget primitif se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon Métropole de + **20,6 M€** par rapport à l'encours de dette comptabilisé au 31 décembre 2021 (296,6 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement du capital de la dette s'établit pour 2022 à 24,44 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 45,05 M€ au BP 2022, dont 39,84 M€ sur le budget principal.

Au-delà du réendettement maximal prévisionnel de + 20,6 M€ affiché au stade du budget primitif 2022, **il est rappelé que l'objectif de réendettement pour l'année 2022 a été fixé à + 10 M€ maximum** au sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, cette évolution apparaissant *in fine* soutenable, en raison :

- de la situation financière relativement solide de la métropole à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), et des dispositions du pacte financier et fiscal contribuant à consolider sa capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2021 au moment du budget supplémentaire 2022, qui devraient permettre de réduire significativement ce réendettement.

**En outre, toujours au stade du budget primitif, la capacité de désendettement demeure contenue à 6,9 tous budgets confondus** (après 7,7 ans au BP 2021), **et à 4 ans pour le seul budget principal** (après 4,8 ans au BP 2021).

---

<sup>4</sup> Cf. également, pour plus de détails, l'analyse de l'encours de la dette métropolitaine en fin de document (pages 102 et suivantes).

## BUDGET PRINCIPAL

▪ En préambule, il convient de préciser que la comparaison avec le précédent budget primitif, pour ce qui concerne le budget principal, est un peu complexifiée par **un changement de périmètre majeur**, à savoir **la mise en œuvre, pour la première fois en année pleine en 2022, du nouveau schéma de mutualisation adopté en 2021**, qui se traduit par une forte progression des effectifs et de la masse salariale de la métropole, compensée par les participations financières des communes adhérant auxdits services (imputée en diminution de l'attribution de compensation).

▪ Il est également rappelé que le BP 2021 avait été construit en plein cœur de la crise sanitaire de la Covid-19, avec une difficulté à établir des prévisions fines dans un contexte incertain.

Par rapport à ce BP 2021 un peu particulier, le budget primitif 2022 est marqué par **une évolution dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement**, avec une progression des recettes toutefois plus rapide que celle des dépenses (*hausse de + 9,1 % des recettes réelles de fonctionnement, supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement de +7,5 %*),

Au budget primitif 2022, l'épargne brute du budget principal s'établit ainsi à **30,86 M€**, et enregistre **un rebond de l'ordre de + 5 M€ par rapport au BP 2021 (25,8 M€)**, essentiellement sous l'effet :

- du quasi-retour à la normale de l'activité des services publics métropolitains (et donc des produits des services afférents) suite à la crise de la Covid-19
- de la mise en œuvre, dès 2022, des dispositions du pacte financier et fiscal conclu entre la métropole et ses communes membres<sup>5</sup>, prévoyant, *in fine*, en année pleine, un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de 6 M€ supplémentaires.

Sans mise en œuvre du pacte susvisé, l'épargne brute du BP 2022 se serait située à un niveau proche de celle du BP 2021 (dans un contexte d'investissements par ailleurs en forte hausse en 2022 – cf. *infra*).

▪ Par ailleurs, le budget principal totalise **des dépenses d'équipement en forte augmentation, atteignant 82,45 M€** au budget primitif 2022 (après 57,13 M€ au BP 2021), en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (*objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses*).

En outre, cet important renforcement du volume d'investissement répond, à la fois, à un **impératif de relance économique** suite la crise de la Covid-19, mais aussi à la **transition écologique et énergétique** volontariste engagée par la métropole.

Elle traduit également la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature, et actuellement en cours de mise à jour.

▪ Tenant compte des éléments de contexte rappelé ci-dessus, le budget principal s'établit pour 2022 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **322 347 840,33 €**, après 276 931 008,32 € au BP 2021.
- En mouvements réels : **285 380 240,74 €**, après 246 421 898,09 € au BP 2021.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2022], et leurs évolutions par rapport au BP 2021 (*montants exprimés en milliers d'euros - K€*).

<sup>5</sup> Cf. la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, approuvant le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon Métropole et ses communes membres.

**Budget principal - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2022	BP 2021	%	Chapitres	BP 2022	BP 2021	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	55 925	47 994	16,5%	013- Atténuations de charges	125	80	55,8%
012- Charges de personnel	49 751	29 679	67,6%	70- Produits des services	24 130	21 846	10,5%
014- Atténuations de produits	34 938	50 235	-30,5%	73- Impôts et taxes	141 518	128 049	10,5%
65- Autres charges de gestion courante	45 967	45 388	1,3%	74- Dotations et participations	50 629	48 887	3,6%
6586- Frais de fonct. des groupes d'élus	0	7	-100,0%	75- Autres produits de gestion courante	2 667	1 977	34,9%
66- charges financières	1 500	1 610	-6,8%				
67- Charges spécifiques	53	102	-48,0%				
68- Dotations aux provisions	73	0	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>188 207</b>	<b>175 014</b>	<b>7,5%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>219 069</b>	<b>200 838</b>	<b>9,1%</b>
023- Virement à la section d'invest.	9 183	7 409	23,9%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	2 320	1 685	37,7%
042- Dotation aux amortissements	24 000	20 100	19,4%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>33 183</b>	<b>27 509</b>	<b>20,6%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 320</b>	<b>1 685</b>	<b>37,7%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>221 389</b>	<b>202 523</b>	<b>9,3%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>221 389</b>	<b>202 523</b>	<b>9,3%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)	82 450	57 128	44,3%	024-Produits des cessions d'immobilisations	1 000	1 000	0,0%
10- Dotations, fonds divers et réserves	100	300	-66,7%	10- Dotations, fonds divers et réserves	9 500	5 300	79,2%
16- Emprunts et dettes assimilées	12 701	12 585	0,9%	13- Subventions d'investissement reçues	13 338	10 216	30,6%
26-Participations et créances rattachées	165	702	-76,5%	16- Emprunts et dettes assimilées	39 837	28 441	40,1%
27-Autres immobilisations financières	1 757	692	153,9%	27-Autres immobilisations financières	2 636	577	356,8%
4582- Opérations de voirie - dépenses	0	0	0,0%	4582- Opérations de voirie - recettes	0	50	-100,0%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>97 173</b>	<b>71 408</b>	<b>36,1%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>66 311</b>	<b>45 583</b>	<b>45,5%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	2 320	1 685	37,7%	021- Virement de la section de fonct.	9 183	7 409	23,9%
				040- Dotation aux amortissements	24 000	20 100	19,4%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	1 465	1 315	11,4%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	1 465	1 315	11,4%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 785</b>	<b>3 000</b>	<b>26,2%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>34 648</b>	<b>28 824</b>	<b>20,2%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>100 958</b>	<b>74 408</b>	<b>35,7%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>100 958</b>	<b>74 408</b>	<b>35,7%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>322 348</b>	<b>276 931</b>	<b>16,4%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>322 348</b>	<b>276 931</b>	<b>16,4%</b>
Dont dépenses réelles	285 380	246 422	15,8%	Dont recettes réelles	285 380	246 422	15,8%
Dont dépenses d'ordre	36 968	30 509	21,2%	Dont recettes d'ordre	36 968	30 509	21,2%

## **I- PERSPECTIVES 2022 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL : UN REDRESSEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT, SANS TOUTEFOIS RETROUVER LES NIVEAUX DES BUDGETS PRIMITIFS D'AVANT-CRISE**

Pour le budget principal, le budget primitif (BP) 2021 avait été établi en plein cœur de la crise sanitaire de la Covid-19, avec une difficulté à établir des prévisions fines dans un contexte incertain, et un fort recul prévisionnel de l'épargne brute (qui s'est en réalité avéré nettement plus limité que prévu).

Après ce BP 2021 un peu particulier, le BP 2022 est marqué par un effet-ciseau favorable avec :

- **des recettes de fonctionnement en progression dynamique**, de l'ordre de + **9,1%** (cf. *infra*, *paragraphe 2.*), dans un contexte, à la fois :

- de progression de l'attribution de compensation négative versée par plusieurs communes (environ + 5 M€), suite à la création de divers nouveaux services communs (et qui constitue donc une conséquence d'un changement de périmètre, concomitante à la progression des dépenses de personnel, et non un facteur de progression structurelle des recettes de fonctionnement) ;
- de rebond de certaines recettes dans un contexte de reprise de la croissance économique (produits des services, etc.) ;
- de mise en œuvre du pacte financier et fiscal (+ 3 M€ de produit fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- de dynamique prévisionnelle de la quote-part de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

- **des dépenses de fonctionnement, certes, en nette hausse, de l'ordre de + 7,5 %** (cf. *infra*, *paragraphe 1.*), **mais dans une ampleur moindre que la dynamique des recettes**, dans un contexte, à la fois :

- de forte poussée de l'inflation (prix de l'énergie et autres matières premières) ;
- de coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets) ;
- de poursuite des ambitions de Dijon Métropole en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;
- ou bien encore de nécessaire confortement des budgets dédiés aux politiques sociales.

<b>Evolution des ratios d'épargne du budget principal</b>	<b>BP 2019</b> (avant-crise)	<b>BP 2020</b> (construit avant-crise)	<b>BP 2021</b> (crise Covid)	<b>BP 2022</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	33,1 M€	34,6 M€	25,8 M€	<b>30,86 M€</b>
<b>Capacité d'autofinancement nette</b> (après amortissement du capital de la dette)	19,8 M€	21,3 M€	13,2 M€	<b>18,6 M€</b>

Toutefois, si les ratios d'épargne et les équilibres d'exploitation du budget principal s'améliorent fortement entre le budget primitif 2021 et le budget primitif 2022, cette amélioration ne permet toujours pas au budget principal de retrouver les niveaux d'épargne brute et nette des budgets primitifs antérieurs à la crise.

Sans la mise en œuvre du pacte financier et fiscal (effet d'*a minima* + 4 M€ sur l'épargne en 2022, dont + 3 M€ sur la fiscalité et - 1 M€ sur la dotation de solidarité communautaire), **les capacités d'autofinancement brutes et nettes de la métropole seraient demeurées à des niveaux relativement proches du creux du BP 2021, dans un contexte, en parallèle, de forte augmentation du niveau d'investissement.**

La mise en œuvre du pacte constitue donc un facteur essentiel pour pérenniser la solidité financière du budget principal, et lui permettre de porter le programme d'investissement ambitieux de la mandature.

## **1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2022**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **188,207 M€ au BP 2022**, après 175,014 M€ au BP 2021, soit une évolution dynamique de + 7,5 %.

▪ Toutefois, la comparaison entre le budget primitif 2021 et le budget primitif 2022 est complexifiée par **un changement de périmètre majeur, à savoir la création de divers nouveaux services communs entre la métropole, la Ville de Dijon, son CCAS** (intervenant en 2 étapes successives au 1<sup>er</sup> octobre 2021, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Ce changement de périmètre entraîne deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- d'une part, une progression importante des dépenses de personnel, avec un effet estimé, approximativement, à + 17,4 M€ entre le BP 2021 et le BP 2022 (en rappelant que le BP 2021 avait été construit avant la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation) ;
- d'autre part, la forte diminution de l'attribution de compensation [AC] versée aux communes (et en particulier à la Ville de Dijon), comme l'illustre le tableau ci-dessus.

<b>Attribution de compensation [AC]</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Variation</b>
AC versée par la métropole aux communes = A → <i>dépense de fonctionnement de la métropole</i>	32,923 M€	<b>17,046 M€</b>	- 15,877 M€
AC versée à la métropole par les communes (AC négative = B) → <i>recette de fonctionnement de la métropole</i>	0,255 M€	<b>5,221 M€</b>	+ 4,966 M€
<b>AC nette = A - B</b>	<b>32,668 M€</b>	<b>11,825 M€</b>	<b>- 20,843 M€</b>

▪ Cette progression dynamique des dépenses réelles de fonctionnement s'explique également par **la conjonction, en 2022, de divers facteurs** (pour certains subis par la métropole, et pour d'autres résultants de choix assumés), parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive) :

- **la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2021**, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie (mais aussi pour l'acquisition/approvisionnement en certaines fournitures, ou bien encore dans les formules d'actualisation de divers marchés publics) ;
- **la forte progression du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers** (cf. *infra* pour plus de détails) ;

- l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2022 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, hausse du SMIC, etc.) ;

- l'ambition de la métropole pour le développement du territoire, particulièrement en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;

- le plein déploiement des compétences sociales, dans la continuité des transferts effectués en 2020 par le Département (*dispositif de prévention spécialisée, engagement dans des appels à projets/dispositifs ambitieux avec l'Etat – par ailleurs largement cofinancés - tels que le « Logement d'abord » et le « Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté »*), et avec un enjeu tout particulier dans une période de forte hausse des prix pour les ménages les plus modestes.

▪ Enfin, il est rappelé que, suite à la suspension du dispositif de contractualisation par l'Etat (contrat dit de Cahors conclu en 2018 avec la Métropole), l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ne fait l'objet d'aucun encadrement de la part de l'Etat en 2022 (aucun objectif fixé).

### **1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)**

Les charges à caractère général et de gestion courantes (*cumul des chapitres 011 et 65*) enregistrent une hausse de + 9 % par rapport au BP 2021. Elles sont ainsi prévues à hauteur de 101,892 M€ au BP 2022, après 93,382 M€ au BP 2021.

Les principaux facteurs expliquant cette nette progression sont détaillés ci-après.

#### **1.1.1. Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « déchets »**

Les frais de fonctionnement - hors dépenses de personnel - du secteur « déchets » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) sont prévus en hausse de + 3,9 M€ par rapport au BP 2021 (26,63 M€, après 22,74 M€ au BP 2021), soit une progression de près de + 17 %.

**(a) Des coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en forte augmentation, essentiellement sous l'effet d'une nouvelle majoration de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), et de la poussée inflationniste actuelle**

Au budget primitif 2022, les dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) sont anticipées en hausse substantielle de + 2,5 M€, et atteignent 7,75 M€, contre 5,24 M€ au BP 2021, sous l'effet, notamment :

- d'un nouveau renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, expliquant, à elle seule, près de 50% de la hausse du budget précédemment évoquée. Conformément à l'article 266 *nonies* du Code des douanes, la TGAP passera ainsi :

→ de 8 € par tonne en 2021, à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur le site, soit une augmentation de + 37,5%<sup>6</sup> ;

<sup>6</sup> L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 *nonies* C du Code douanes.

→ de 30 € la tonne en 2021 à 40€ la tonne en 2022 pour tous les déchets détournés en enfouissement pendant les arrêts techniques de l'UIOM.

- **de l'augmentation importante des prix de l'énergie** (électricité, gaz) ;
- **de la forte hausse des prix de diverses matières premières/réactifs** utilisés par l'usine (ammoniac, chaux, soude, etc.) ;
- **de la nécessité d'améliorer la qualité des mâchefers** (déchets solides issus de l'incinération et généralement utilisés par des entreprises sur des chantiers divers : assainissement, sous-couches routières etc.), compte-tenu de la difficulté croissante à les valoriser ;
- **de la hausse de la prime d'assurance dommage-ouvrage** de cet équipement industriel (527 K€ prévus au BP 2022, après 296,7 K€ au BP 2021)

**(b) Des coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés en hausse significative, traduisant le renforcement de la politique volontariste de la Métropole en matière de gestion des déchets**

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés sont prévus à hauteur de **17,05 M€**, après 15,7 M€ au BP 2021 (+ 1,35 M€ d'une année sur l'autre), et intègrent notamment :

- **14,2 M€ au titre des dépenses de collecte** (dans le cadre, principalement, du marché de collecte renouvelé en 2020 avec la société Dieze), soit une progression de + 1,2 M€ par rapport au BP 2021 (12,7 M€), s'expliquant essentiellement par :

- **l'actualisation annuelle du coût de marché de collecte**, dans un contexte de forte inflation ;
- **le renforcement de la politique volontariste en matière de gestion des déchets** pour laquelle deux ambassadeurs du tri supplémentaires seront affectés en 2022 (dans le cadre du marché susvisé avec la société Dieze), le tout dans un contexte de préparation de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ;
- **les diverses dépenses préparatoires à l'extension des consignes de tri** (changements d'autocollants de l'ensemble des bacs de l'agglomération, communication accrue en direction des usagers, etc.) ;
- **la conduite de différentes études, notamment pour ce qui concerne la collecte des biodéchets**, dans un contexte d'obligation de valorisation de ces derniers par tous les producteurs ou détenteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- **1,48 M€ dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri**, également confié au prestataire DIEZE, soit une hausse de + 128 K€ (après 1,35 M€ au BP 2021) s'expliquant, notamment, par :

- **l'actualisation annuelle du coût de marché d'exploitation** dans un contexte de forte inflation ;
- **l'augmentation anticipée des tonnages à traiter** en 2022 de retour à la normale, après deux années 2020 et 2021 affectées par la crise sanitaire.

- **1,349 M€ correspondant au coût externalisé de la collecte et du ramassage des déchets assimilables aux déchets ménagers des corbeilles disposées sur la voie publique** (après 1,328 M€ estimés au BP 2021).

**(c) Une hausse des coûts de fonctionnement des déchetteries, de près de + 5 %**

Les frais de fonctionnement des déchetteries s'établissent à **1,83 M€** au budget primitif 2022, en hausse de + **93 K€** par rapport au BP 2021 (1,74 M€), sous l'effet, notamment :

→ de l'indexation annuelle des coûts de fonctionnement du marché de gardiennage, location, transport et traitement des déchets des cinq déchetteries de l'agglomération, dont le titulaire est la société Godard ;

→ du renouvellement dudit marché prévu cette année.

### **1.1.2. Entretien et gestion de l'espace public : un budget conforté**

Les dépenses en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) représentent **16,27 M€ au BP 2022**, après 14,61 M€ au BP 2021.

#### **(a) Une progression importante des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien et de la gestion de la voirie et de ses différents accessoires, sous l'effet, essentiellement, de l'importante hausse des consommations de l'éclairage public dans un contexte de forte hausse du coût de l'électricité, ainsi que de la hausse des charges afférentes à l'organisation du stationnement sur voirie**

Approchant les **10,7 M€** au BP 2022 (après 9,4 M€ au BP 2021), les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se répartissent entre les principaux postes suivants :

- **la facturation des consommations de l'éclairage public** à l'échelle de la Métropole, estimée à **3,19 M€, soit une hausse d'ampleur de + 660 K€ par rapport au BP 2021** (2,53 M€), dans un contexte de forte hausse du coût de l'électricité (l'accélération opportune de la modernisation de l'éclairage public via le recours à des leds télégérées, en particulier depuis 2021 dans le cadre du contrat OnDijon, permet toutefois d'atténuer significativement les conséquences budgétaires de cette forte hausse des prix – cf. *infra*) ;

- **les charges afférentes à délégation des services publics de la mobilité**, relatives :

- d'une part, à l'organisation du stationnement sur voirie : **2,93 M€** (contre 2,45 M€ au BP 2021), correspondant essentiellement aux frais de fonctionnement (maintenance et entretien) des horodateurs. Cette hausse de charges s'explique principalement par les évolutions de périmètres de stationnement payant résident mises en œuvre durant les dernières années ;

- d'autre part, à la mise en œuvre du service de la fourrière automobile et de vélos : **600 K€** (après 609 K€ au BP 2021),

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités, mobilier urbain) : **1,66 M€**, contre 1,6 M€ au BP 2021, incluant l'entretien des ex-routes départementales désormais assuré par la Métropole en lieu et place du Département ;

- **les frais afférents au plan neige** : **878 K€** (après 853 K€ au BP 2021) ;

- **les charges externalisées en matière de propreté urbaine** (nettoyage de la voirie), hors collecte des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique (cf. *supra*) : **621 K€**, après 447 K€ au BP 2021 (nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, fourniture de petits équipements, consommables, sacs canins, etc.), soit un renforcement de +174 K€ des crédits en la matière, dans la continuité de l'effort budgétaire engagé depuis plusieurs années par la métropole ;

- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : **90 K€** (stabilité par rapport au BP 2021) ;
- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **751 K€**, après 812 K€ au BP 2021.

**(b) Une quasi-stabilité des dépenses afférentes à la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public**

L'année 2022 sera marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du projet novateur de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »**, dont le coût de fonctionnement est estimé à **3,69 M€** au BP 2022, soit une hausse de l'ordre de + 150 K€ par rapport à la prévision initiale du BP 2021 (3,54 M€), mais un niveau quasi-stable par rapport au montant réalisé en 2021 (3,65 M€), en rappelant que ces coûts intègrent un ensemble de prestations très variées<sup>7</sup>, parmi lesquelles notamment :

- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégérées) intervient donc dans un contexte particulièrement opportun, en pleine flambée des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité (*cf. infra*).

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil métropolitain<sup>8</sup>.

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, sont également prévus :

- **123,6 K€** pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) des loyers et charges des locaux du poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon (après 115,3 K€ au BP 2021).
- **120 K€** de crédits afférents au marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte<sup>9</sup> (après 103 K€ au BP 2021) ;
- **60 K€** de crédits pour la mise en œuvre d'actions de communication autour du projet (après 50 K€ au BP 2021).

<sup>7</sup> Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

<sup>8</sup> Cf. rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

<sup>9</sup> Le marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte prendra fin en 2023

**(c) Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »**, prévues à hauteur d'**1,043 M€** au BP 2022, sont prévues en baisse de **- 55 K€** (après 1,098 M€ au BP 2021), et comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écrêtement.

▪ Prévues à hauteur de **535 K€**, **les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, diminuent de - 35 K€** (570 K€ au BP 2021), essentiellement sous l'effet des facteurs suivants :

- d'une part, les cotisations aux différents syndicats de rivières<sup>10</sup> sont prévues à hauteur de 370 K€ au BP 2022, après 500 K€ au BP 2021, qui prévoyait une enveloppe provisionnelle en vue de la constitution d'un syndicat unique en remplacement des diverses structures syndicales existantes<sup>11</sup>, en tant qu'EPAGE<sup>12</sup> (constitution qui ne s'est finalement pas effectuée) ;

- d'autre part, dans la continuité des exercices précédents, 115 K€ sont prévus au BP 2022 (après 70 K€ au BP 2021), pour permettre la réalisation d'études de classement des systèmes d'endiguement, ainsi que la conduite d'études de danger, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière. A ces 115 K€, s'ajoutent 50 K€ pour la conduite d'une étude sur la pollution des sols du quartier du Pont des Tanneries à Dijon.

**1.1.3. Des dépenses énergétiques et de fluides de la Métropole attendues en très nette augmentation dans un contexte de forte hausse des prix des énergies**

Les dépenses énergétiques et de fluides de la métropole correspondent essentiellement aux consommations d'électricité (principalement pour l'éclairage public), et, plus à la marge, de gaz, d'eau et de chaleur urbaine (RCU).

Pendant plusieurs années, et en particulier au cours de la mandature précédente, les dépenses énergétiques ont connu une évolution limitée et maîtrisée, et ce malgré les hausses régulières des taxes applicables en la matière : Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN).

Toutefois, suite à la **progression fulgurante des prix de l'énergie constatée depuis 2021, les dépenses énergétiques de la métropole, et en particulier les dépenses d'électricité** (dont l'éclairage public représentant à lui seul environ 80% des dépenses fluides métropolitaines) **vont fortement progresser en 2022.**

Dans ce contexte exceptionnel, les prévisions budgétaires 2022 tablent donc sur une forte hausse des charges de fluides par rapport au BP 2021, avec :

- pour l'électricité, une **augmentation de l'ordre de + 25 %** entre les budgets primitifs 2021 (près de 3,5 M€) et 2022 (près de 4,4 M€) ;

Sur les 4,4 M€ de consommations d'électricité prévus au BP 2022, il est précisé que 3,19 M€ relèvent des consommations de l'éclairage public (après 2,52 M€ au BP 2021), et 660 K€ de l'usine

<sup>10</sup> Jusqu'à présent, Dijon Métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV)

<sup>11</sup> 4 structures syndicales préexistantes (dont les 3 auxquelles adhère Dijon Métropole)

<sup>12</sup> EPAGE = établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

d'incinération des ordures ménagères (après 580 K€ au BP 2021).

- pour le gaz, une **progression estimée à + de 60%** (près de 350 K€ au BP 2022, après 215 K€ au BP 2021).

Tous fluides confondus (électricité, gaz, eau, réseau de chaleur urbain, fuel, carburants / combustibles<sup>13</sup>), le bond des charges de fonctionnement apparaît tout aussi significatif, avec près de **5,26 M€ cumulés** budget primitif 2022, contre 4,285 M€ au BP 2021 (**soit près de + 1 M€ supplémentaire**).

De surcroît, compte-tenu du caractère imprédictible des prix et de la possible poursuite de l'augmentation durant encore quelques mois, cette prévision budgétaire sera certainement appelée à être actualisée au cours de l'exercice 2022 en fonction de l'évolution de la situation.

Du fait de contexte exceptionnel, le gouvernement a réagi en annonçant récemment deux mesures afin de faire face à la hausse du coût de l'énergie :

- d'une part, **la réduction très significative de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) pour les collectivités à partir du 1er février 2022**, et pour une durée d'un an, le montant (passage d'une CSPE à 1 € voire à 0.50 € / MWh au lieu de 22.50 € / MWh, dont les modalités d'application restent toutefois à définir précisément) ;

- d'autre part, **le relèvement du plafond de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique)** qui passe à 120 TWh (au lieu des 100 TWh) à compter du 1er avril et jusqu'à la fin de l'année 2022, avec un prix ARENH de 46,20 €/MWh au lieu de 42€/MWh (en d'autres termes, cette mesure consiste en l'augmentation des volumes d'électricité qu'EDF cède à ses concurrents, à des tarifs compétitifs, dans le cadre du dispositif ARENH). Cependant, l'impact de cette décision sur l'électricité complémentaire achetée en fin d'année 2021 sur les marchés par les fournisseurs alternatifs reste à définir.

Pour la métropole, ces décisions du gouvernement permettraient de réduire les dépenses jusqu'à 400 K€ TTC. Cependant, « ce potentiel » de réduction budgétaire n'est pas pris en compte dans la prévision budgétaire 2022, car l'impact réel ne peut être évalué avec certitude à ce jour.

Dans ce contexte haussier et présentant une volatilité importante, les consultations d'achat d'énergie de la Centrale d'achat de Dijon Métropole ont, par ailleurs, été renouvelées au cours du 1er semestre 2021 pour une durée de 4 ans.

Aussi, afin d'optimiser les prix de l'électricité, la Centrale d'achat a fait le choix :

- d'une part, de **conduire une stratégie d'achat dite « dynamique »** : c'est-à-dire via des achats successifs, en plusieurs fois, afin de ne pas subir le prix du marché au moment de l'ouverture des offres et de lisser le risque dans le temps ;

- d'autre part, de **sécuriser une partie de l'achat d'électricité avec un prix électron indexé sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique)** soit à hauteur de 42 euros/MWh.

Ainsi, cette stratégie permet à la métropole de saisir les opportunités de marchés tout en bénéficiant du mécanisme ARENH.

---

<sup>13</sup> Cumul des natures comptables 60611, 60612, 60613, 60618, 60621 et 60622.

Toutefois, si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne peut en aucun cas, à elle seule, enrayer la trajectoire inflationniste et volatile des cours de l'énergie (qui pourrait devenir structurelle pour les années qui viennent).

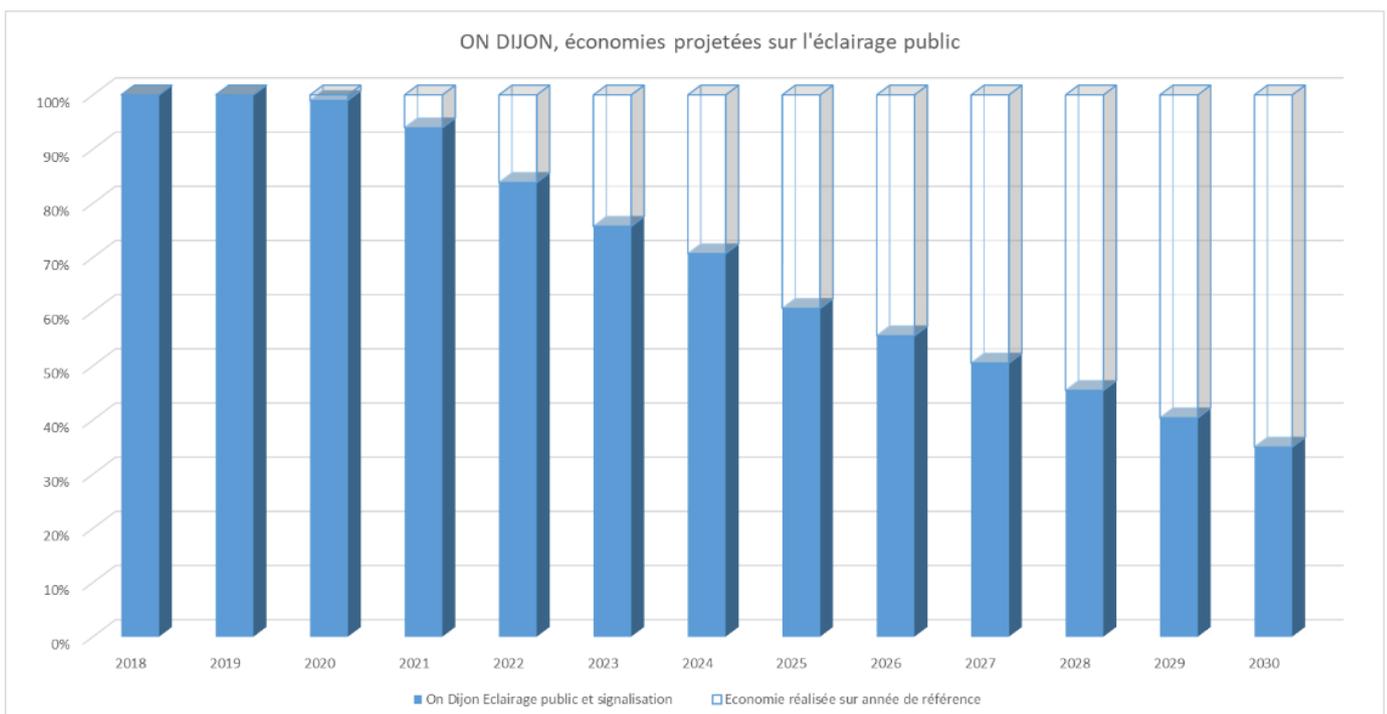
**Dans cette perspective, la métropole fait donc le choix volontariste de poursuivre, et même d'accentuer, sa stratégie énergétique engagée depuis plusieurs années** (à la fois en termes de réduction des consommations et de transition énergétique via le recours accru aux énergies renouvelables).

Parmi les priorités en la matière, figurent entre autres :

**- la forte accélération des travaux de rénovation prévus sur l'éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon**, actée par délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2021.

Au travers de cette accentuation du déploiement de LEDs télégérées, la métropole dispose d'un outil efficace pour améliorer son bilan environnemental et atténuer les conséquences budgétaires (forte hausse des charges de fonctionnement) de la forte hausse du prix de l'électricité.

*Ainsi, à titre d'exemple, l'accélération des investissements sur 2021 et 2022, approuvée par délibération du conseil du 25 mars 2021, cumulée aux investissements déjà conduits entre 2018 et 2020, permettent de générer une économie estimée à 500 K€ TTC en 2022, permettant ainsi d'atténuer les conséquences de la hausse des prix sur le budget métropolitain.*



**- la mise en œuvre d'un plan plus ambitieux de baisse des consommations d'électricité sur les bâtiments ;**

**- la recherche de développement de nouveaux projets d'autoconsommation**, dans la continuité du projet Response ;

**- l'intégration d'une « option » énergie verte, dans les marchés d'électricité « classiques »** établie sur la base de garanties d'origine européennes distinctes de l'approvisionnement du fournisseur (participation indirecte au développement des énergies renouvelables). Cette option a été souscrite pour l'ensemble des bâtiments métropolitains (hors éclairage public).

#### **1.1.4. Des politiques sociales ambitieuses et renforcées en 2022**

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département) seront fortement renforcées en 2022, avec un budget primitif porté à **5,47 M€**, près de 50% supérieur au BP 2021 (3,77 M€), essentiellement sous l'effet du déploiement de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale.

Il convient toutefois de souligner que les recettes cumulées, perçues en la matière, sont également en forte progression (de 1,21 M€ au BP 2021 à 2,15 M€ au BP 2022), en raison, essentiellement des cofinancements importants attribués par l'Etat au titre de divers dispositifs ci-après déclinés (Logement d'abord, Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté, etc.), ainsi que de la participation de plusieurs communes au dispositif de prévention spécialisée.

##### **(a) Le déploiement de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale**

Le budget primitif 2022 intègre des dépenses nouvelles pour permettre le déploiement de nouveaux dispositifs d'action sociale, pour un montant total prévisionnel de près de **2 M€**, à savoir, entre autres :

- le développement effectif d'une **politique ambitieuse de prévention spécialisée** (confiée à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation) : **480 K€** pour le déploiement d'actions d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social (*pour mémoire, 280 K€ « provisionnels » avaient été prévus au budget primitif 2021, lesquels n'ont pas été consommés dans l'attente de la mise en place de ce dispositif*) ;
- la mise en œuvre, avec le soutien de l'Etat, du **dispositif « Logement d'abord »** pour les personnes sans abri et mal logées : **650 K€** ;
- la déclinaison du **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR]**, que Dijon Métropole a conclu avec l'Etat : **400 K€** (étant précisé que les actions déployées par la Métropole sont intégralement financées par l'Etat) ;
- la mise en place, avec le soutien de l'Etat, de **diverses actions dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté** : **270 K€** ;
- le déploiement d'actions en matière de **prévention de la perte d'autonomie** (dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département : **100 K€**, avec recette à due concurrence.

##### **(b) La pérennisation de budgets ambitieux dédiés aux fonds d'aides sociales existants**

En parallèle du déploiement des nouveaux dispositifs d'action sociale déclinés *supra*, le budget primitif 2022 pérennise les budgets ambitieux dédiés aux fonds d'aides sociales existants, avec niveau d'engagement métropolitain porté à **2,068 M€** (après 2,06 M€ au BP 2021), dont :

- **1,22 M€ affectés au Fonds de solidarité pour le logement [FSL]**, prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locatives, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes) ;
- **125,5 K€ alloués au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]**, dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents ;
- **722,2 K€ dédiés au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle**, essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que LINEA/IDEES 21, ENVIE, EPI Sourire, etc.).

### **(c) Une stabilité des crédits alloués aux autres politiques à dimension sociale**

Enfin, le niveau d'engagement métropolitain est également maintenu sur les autres politiques à dimension sociale, avec une enveloppe de **1,397 M€** prévue au budget primitif 2022 (contre 1,428 M€ au BP 2021), finançant, entre autres, les principales dépenses suivantes :

- **410 K€** alloués à l'association CREATIV', la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (montant stable par rapport à 2021) ;
- **325 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, à travers essentiellement le versement de subventions aux associations et aux communes ;
- **220 K€** pour le fonctionnement du dispositif Médiation (confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole), destiné à favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- **120 K€** de soutien à la Mission locale, accueillant les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrit ou non à Pôle Emploi ;
- **120 K€** dans le cadre du développement de la démarche d'observatoire territorial de la cohésion sociale (après 150 K€ au BP 2021), par le biais de prestations confiées à des bureaux d'études ;
- **97 K€** pour le soutien à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ADIE, L'ENVOL, FRMJC, etc.).

#### **1.1.5. Des moyens accentués en matière développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire**

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire sont confortées au BP 2022, à hauteur d'un peu plus de **6,7 M€** (après 5,6 M€ au BP 2021).

#### **(a) La poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon Métropole**

Les dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur s'établissent à **2,4 M€** au budget primitif 2022 (après 2,02 M€ au BP 2021).

▪ Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon Métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, **le soutien à plusieurs établissements est conforté et renforcé en 2022**, et comprend notamment :

- **1,67 M€** de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (après 1,39 M€ au BP 2021), dont :

- 1,08 M€ correspondant au montant cumulé estimatif du loyer et des charges annuelles TTC, des nouveaux bâtiments du campus métropolitain, accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021. Il est précisé que le BP 2022 intègre également, en recettes de fonctionnement, une participation des deux écoles aux charges locatives à hauteur de 268 K€<sup>14</sup> ;
- 605 K€ de subvention de fonctionnement à l'ESEO<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> Montant incluant un reliquat de 50 K€ de charges locatives 2021 restant à facturer en 2022 aux deux écoles, au titre de l'occupation des locaux provisoires précédemment mis à leur disposition, dans l'attente de la livraison du nouveau campus.

<sup>15</sup> Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ESEO, approuvée par délibération du conseil

- une enveloppe globale d'un peu plus de **600 K€** prévisionnels laquelle pourra être consacrée au financement des divers projets et structures suivants (liste non exhaustive) :

→ l'antenne de Sciences Po Paris ;

→ l'ESIREM (École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique).

→ la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne (pour mémoire 150 K€ au BP 2021) ;

→ les actions de rapprochement de l'Université de Bourgogne et de l'Université de Franche-Comté, par le biais d'une Comue (communautés d'universités et d'établissements), destinés à associer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

→ la chaire universitaire ETI (Entrepreneuriat, Territoire, Innovation) de l'IAE Paris-Sorbonne Business School de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, dont la ligne directrice des travaux de recherche tendra à repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires<sup>16</sup> ;

→ l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;

→ l'École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA].

▪ Enfin les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants, sont prévues à hauteur de **99 K€** au BP 2022, soit un montant stable par rapport au précédent budget primitif, mais supérieur aux 28 K€ de crédits uniquement consommés en 2021, sous l'effet d'un monde de la culture alors encore fortement impacté par la pandémie de Covid-19.

En 2022, il est escompté que les achats de billets aux tarifs Carte Culture retrouvent leur dynamique d'avant-crise, notamment dans la perspective d'une levée du pass sanitaire annoncé à partir du 14 mars 2022 (pour mémoire, Dijon Métropole rembourse aux partenaires du dispositif la différence constatée entre le prix public d'un billet et le prix préférentiel acquitté par le porteur de la Carte Culture).

### **(b) Une accélération des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire**

En matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, **4,33 M€** sont inscrits au BP 2022 (après 3,6 M€ au BP 2021), qui intègre **des charges de fonctionnement nouvelles ou en hausse**, parmi lesquelles, notamment :

- **la poursuite de la stratégie territoriale de transition alimentaire**, projet structurant de la mandature 2020-2026 et plus largement de la décennie 2020-2030, et, en particulier, du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » ;

- **le renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire** (santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain, à travers la mise en place de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest.

---

métropolitain du 20 décembre 2018 (ESEO).

<sup>16</sup> En application de la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2019 prévoyant un accompagnement de la Métropole de 3 ans à hauteur de 30 K€ par an.

❖ La mise en place de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, fait majeur de l'exercice 2022

L'année 2022 est marquée par la mise en place de la nouvelle agence d'attractivité *Dijon Bourgogne Invest* (avec une subvention prévisionnelle de **600 K€** en 2022 pour la première année de fonctionnement, qui montera ensuite en puissance en année pleine en 2023).

Pour mémoire, 404 K€ avaient été versés in fine en 2021 à l'ancienne agence *Dijon Métropole Développement* (320 K€ prévus initialement au BP 2021).

❖ La poursuite de la stratégie territoriale en matière de transition alimentaire

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 », se traduit par l'inscription de **1,13 M€** de crédits au BP 2022 (après 670 K€ au BP 2021), incluant :

- 648,5 K€ pour l'attribution de subventions aux opérations portées par les différents porteurs de projets engagés dans la démarche, conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement [AE] matérialisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des bénéficiaires, pour un montant total de 2,6 M€<sup>17</sup> ;
- 480 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étant rappelé que l'exercice 2022 constituera la troisième année de mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, dont l'objectif central consiste à faire du territoire métropolitain la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

❖ La politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain

Avec près de **1,7 M€** prévus au BP 2022, Dijon Métropole conforte son appui aux filières d'excellence locales et régionales déjà présentes, ou en cours de structuration, sur le territoire de l'agglomération, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, avec notamment<sup>18</sup> :

- Concernant la filière agro-alimentaire :

- 422 K€ de dépenses relevant du Pôle d'innovation en agro-écologie « AgrOnov » à Bretenière, incluant :

→ 252 K€ de charges de fonctionnement afférentes aux bâtiments du site, propriétés de Dijon Métropole, lesquelles enregistrent une hausse par rapport au BP 2021 (173 K€), essentiellement en raison, d'une part, de la conduite d'une étude d'opportunité de déploiement d'un outil de gestion public/privé du technopôle (60 K€ de crédits d'étude prévus à cet effet au BP 2022), et, d'autre part, de l'envolée des prix de l'énergie, comme exposé *supra* ;

Pour rappel, le technopôle favorise la croissance des start-up dédiées à la recherche en agro-environnement qu'il accueille, étant précisé que les loyers versés par les entreprises occupant les locaux s'établissent à 165 K€ au BP 2022 (montant prévu en recettes de fonctionnement) ;

→ 170 K€ de soutien apporté à l'association du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière, à hauteur de (après 150 K€ au BP 2021) ;

<sup>17</sup> Cf. pour davantage de précisions, le rapport afférent aux créations et à l'actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE], également à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain.

<sup>18</sup> Liste non exhaustive.

- une enveloppe globale d'environ 270 K€ destinée à soutenir différents projets et structures, dont, notamment : les projets du pôle de compétitivité Vitagora bénéficiant du soutien de l'État par le biais du Fonds unique interministériel – FUI / l'association Foodtech, dont l'objectif est notamment de promouvoir l'innovation en matière d'alimentation / la Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or / l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne.

- **Concernant la filière santé :**

- 150 K€ de frais de fonctionnement du technopôle SANTENOV, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon Métropole<sup>19</sup> (dépenses d'ingénierie, actions d'animations et de promotion), étant précisé que le montant des participations financières cumulées des membres fondateurs s'établit à 30,7 K€ au BP 2022 (crédits prévus en recettes de fonctionnement) ;

- 190 K€ d'enveloppe prévisionnelle destinée au soutien financier à divers acteurs et projets collaboratifs dans le secteur de la santé (FUI Médicen, projets dans le cadre de Réadaptic, ou bien encore le Pôle BFCare, association fédérant les industries du secteur des produits et services de santé basées en région Bourgogne-Franche-Comté).

- **Concernant la filière numérique :** une enveloppe globale prévisionnelle de 95 K€, destinée, entre autres, au soutien financier :

- de l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur ;

- du Pôle de compétitivité et de transformation numérique « Cap Digital », contribuant à la dynamique des industries de la création numérique.

- **Concernant les actions transversales diverses favorisant l'innovation entrepreneuriale et l'emploi sur le territoire métropolitain :** une enveloppe globale prévisionnelle de près de 430 K€, destinée, entre autres, au soutien financier apporté aux organismes suivants :

- la Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or (dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec celle-ci), visant à soutenir les actions conduites par cette dernière en matière d'innovation et d'emploi sur l'agglomération dijonnaise;

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à travers lequel Dijon Métropole apporte son appui au développement de l'artisanat et de l'ensemble des filières professionnelles qu'elle représente ;

- l'incubateur DECA Bourgogne Franche-Comté, accompagnant les créateurs d'entreprises innovantes ;

- l'association Initiative Côte-d'Or, ayant notamment pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, et en les accompagnant après la création ou la reprise, jusqu'à la réussite économique de leur projet ;

- la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté ;

- l'association BGE, réseau d'accompagnement à la création.

---

<sup>19</sup> Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

- ❖ Le maintien de crédits complémentaires aux actions nouvellement portées par l'agence Dijon Bourgogne Invest, confortant l'objectif de renforcement de l'attractivité économique du territoire métropolitain

Sont prévus au budget primitif 2022 :

- l'inscription de **410 K€** de crédits pour la conduite d'études potentielles en matière d'analyse du tissu économique du territoire métropolitain, ou encore en matière d'accélération du transfert technologique (développement de plateformes technologiques favorisant la recherche dans diverses disciplines scientifiques), après une enveloppe en la matière limitée à 150 K€ au précédent budget primitif ;

- l'ouverture d'une enveloppe de **290 K€** en vue de l'organisation d'événements collectifs (hackathon, forums, Web forums, Webinaires), destinés à réunir les acteurs des différentes filières sur le territoire métropolitain (santé, innovation, agro-alimentaire, etc.), ainsi que la mise en œuvre d'actions marketing et de promotion du territoire, en sus des actions conduites par la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest.

En outre, il convient de préciser que ladite enveloppe est réduite de l'ordre de - 280 K€ par rapport au BP 2021 (570 K€), l'agence Dijon Bourgogne Invest ayant vocation à reprendre une part importante des actions jusqu'alors financées directement par la métropole en matière de promotion du territoire.

- ❖ Une diminution de la participation de la Métropole au financement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)

La cotisation de Dijon Métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) est prévue à hauteur de **210 K€** au BP 2022, en recul de - 50 K€ par rapport au montant attribué en 2021 (260 K€), conformément à la délibération du comité syndical du 18 janvier 2022.

### **1.1.6. Une progression du budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives**

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives progresse au BP 2022, et s'établit à **5,35 M€** (après 4,59 M€ au BP 2021), en raison, essentiellement :

- du remboursement au DFCO, relégué l'an dernier en ligne 2, des charges de fluides du stade Gaston Gérard (hors chauffage de la pelouse) estimées à hauteur de **300 K€** au BP 2022, conformément à la convention de mise à disposition du Parc des Sports entre la métropole et le club ;

- de l'application des diverses dispositions prévues par la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 dans l'objectif d'aboutir à une concession de service public unique entre la piscine du Carrousel, la piscine olympique, et la salle d'escalade Cime Altitude 215 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

→ la prolongation de douze mois, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine olympique et de la salle d'escalade (jusqu'au 31 décembre 2022), avec une compensation financière au délégataire revue à la hausse par rapport aux années précédentes afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel et de rééquilibrer en particulier le service public de la piscine olympique sur le plan financier (**1,026 M€** au BP 2022, après 706 K€ HT au BP 2021, montants incluant les compensations versées au délégataire pour l'accueil des scolaires) ;

→ la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public (DSP) de la piscine du Carrousel dans le cadre du renouvellement avec effet en date du 31 décembre 2022, aboutissant à une compensation financière prévues à hauteur de **981,6 K€** au BP 202 (incluant une indemnité de 101,6 K€ versée au délégataire en 2022), contre 880 K€ au BP 2021.

En parallèle, le **soutien aux clubs sportifs professionnels** (réparti entre subventions pour missions d'intérêt général *imputées au chapitre 65*, et achats de prestations, *imputés au chapitre 011*), est prévu en stabilité au BP 2022, et s'établit à **2,876 M€** tous clubs confondus, avec la répartition suivante :

- DFCO (football masculin) : 902 K€ ;
- JDA Basket (masculin) : 817 K€ ;
- Dijon Métropole Handball (masculin) : 600 K€ ;
- JDA Handball (féminin) : 400 K€ ;
- Stade dijonnais (rugby masculin) : 157 K€

En outre, le BP 2022 intègre également **122 K€** de crédits cumulés couvrant des charges de fonctionnement diverses des équipements sportifs métropolitains que sont le stade Gaston Gérard, le complexe sportif de Saint-Apollinaire, ainsi que le stade d'athlétisme Colette Besson (actions spécifiques d'entretien des terrains, maintenance des projecteurs, etc.).

Enfin, **40 K€** de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont prévus dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public qui intégrera la gestion des trois équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **1.1.7. Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en hausse**

La participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) est prévue à hauteur de **8 800 984 €**, après 8 682 638 € en 2021, conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil d'administration du SDIS du 10 novembre 2021 (cotisation calculée en application de l'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages hors tabac entre juin 2020 et juin 2021).

#### **1.1.8. Des participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports, d'une part, et des parkings en ouvrage, d'autre part, demeurant toujours plus élevées que leur niveau d'avant crise**

##### **(a) Subvention du budget principal au budget annexe des transports publics urbains**

La participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de **19,7 M€ maximum** au titre de l'exercice 2022 (contre 21,5 M€ de prévision initiale au BP 2021), demeurant plus élevée que son niveau d'avant-crise (18,5 M€ en 2019).

En outre, il convient de souligner qu'au titre de l'exercice 2021, la subvention du budget principal a finalement pu être limitée à 14 M€, Dijon Métropole ayant bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat<sup>20</sup> de 12,285 millions d'euros<sup>21</sup>, pour lui permettre de pallier à la fois les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19.

<sup>20</sup> Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

<sup>21</sup> Montant octroyé par l'Etat à Dijon Métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du produit du versement mobilité des entreprises, comptabilisés au compte administratif 2019.

### **(b) Subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage**

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant de **3,2 M€**, en diminution de - 300 K€ par rapport à la prévision du BP 2021, tout en restant supérieure au BP 2020 construit avant la crise sanitaire (2,8 M€)<sup>22</sup>.

#### **1.1.9. Autres dépenses comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes**

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre des charges de fonctionnement courantes (*comptabilisées aux chapitres 011 et 65*), peuvent être notamment relevés les points ci-après.

▪ Le budget primitif 2022 prévoit **des subventions de fonctionnement en stabilité ou quasi-stabilité**, dans la continuité des précédents exercices, parmi lesquelles :

- en matière d'habitat, et d'urbanisme :

- la contribution de Dijon Métropole au Syndicat mixte du SCOT, prévue à hauteur de **255 127 €** (après 253 859 € versés en 2021), sur la base d'une contribution des membres du syndicat fixée à 1 € par habitant ;

- les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : **71,4 K€** (stabilité par rapport à 2021) ;

- le soutien financier annuel de **70 K€** maximum apporté à l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), laquelle accompagne la réhabilitation énergétique des copropriétés privées, en application de la convention triennale d'objectifs et de moyens passée en 2020 avec l'association (après 60 K€ au BP 2021) ;

- le soutien à l'association ICOVIL (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes) : **45 K€**, soit un montant identique à 2021 ;

- en matière environnementale :

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **358 K€** (stable par rapport à 2021) ;

- la subvention à l'association Atmos'air : **130 K€**, stable par rapport à 2021 (étant précisé qu'une subvention d'équipement annuelle de 30 K€ est également versée à l'association).

▪ Le BP 2022 intègre également **une enveloppe de crédits dédiés aux actions de communication**, à hauteur de **877 K€** (après 626 K€ au BP 2021), dont 320 K€ au titre de l'organisation et/ou de la participation de Dijon Métropole à différents congrès/foires/événements (foire gastronomique, Cité 21, salon de l'Habitat, etc.), le restant des crédits étant destinés à des dépenses en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon Métropole, annonces et insertions presse, campagnes d'affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.).

---

<sup>22</sup> Cf. *infra* – Partie du rapport concernant le budget annexe des parkings (pour plus d'explications sur l'évolution de la subvention d'équilibre au budget annexe des parkings).

▪ Par ailleurs, **certaines charges de fonctionnement devraient connaître une augmentation significative** en 2022, parmi lesquelles :

- une hausse de + **65,8 K€** des crédits dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), avec 213 K€ au BP 2022 (après 147 K€ au BP 2021), comprenant notamment 100 K€ de crédits d'études dédiés aux accompagnements de type CEP (Conseil en énergie partagé<sup>23</sup>) dans le cadre du dispositif « Illicommunes » proposé aux communes membres de Dijon Métropole, et 93 K€ de frais d'accompagnement en vue de la mise en œuvre d'actions de mobilisation des habitants et des entreprises et de la candidature envisagée au programme européen « 100 villes neutres en carbone en 2030 » ;

- un accroissement de + **36 K€** des crédits affectés au traitement du nombre croissant des dossiers d'actes et de contentieux, essentiellement en matière d'urbanisme (**206 K€** prévus au BP 2022, après 170 K€ au BP 2020) ;

- la progression de + **24 K€** de BP à BP des crédits afférents aux paiements des cotisations de taxes foncières des propriétés de Dijon Métropole, avec un total de **687 K€** prévus au budget primitif 2022 (dont, pour les principales d'entre-elles, 255 K€ au titre du stade Gaston Gérard, 99 K€ pour le Zénith, 95 K€ pour les piscines Olympique et du Carrousel, 130 K€ grevant les chaufferies bois des quartiers Péjoces et Valendons, intégralement remboursés par les délégataires des réseaux de chaleur - *crédits prévus en recettes de fonctionnement à due concurrence*) ;

▪ *A contrario*, le BP 2022 prévoit une quasi-stabilité des coûts d'exploitation et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, prévus à hauteur de **440 K€** au budget primitif 2022 (après 445 K€ au BP 2021).

▪ Enfin, **les frais des élus**, imputés au chapitre 65, **sont estimés à hauteur de 1,39 M€** (après 1,14 M€ au BP 2021), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

## **1.2. Charges de personnel** (*chapitre 012*)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) enregistrent une forte progression, et s'établissent à **49,751 M€** au budget primitif 2022 (après 29,679 M€ au BP 2021).

Ce changement de dimension s'explique essentiellement par la forte progression de l'intégration intercommunale et de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 (avec création de divers nouveaux services communs - cf. *infra*).

### **1.2.1. Une comparaison entre 2021 et 2022 complexifiée par un important changement de périmètre, à savoir la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation de Dijon Métropole**

En matière d'évolution des dépenses de personnel, la comparaison entre le budget primitif (BP) 2021 et le BP 2022 est rendue difficile par le changement de périmètre majeur généré par la création de divers nouveaux services communs.

Pour mémoire, la création de ces nouveaux services communs a été réalisée en deux phases entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022, que récapitule le tableau ci-dessous.

---

<sup>23</sup> Service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mutualisation	Nouveaux services communs créés au 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Nouveaux services communs créés au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale des services</li> <li>- Système d'information géographique</li> <li>- Numérique</li> <li>- Reprographie</li> <li>- Logistique</li> <li>- Droit des sols</li> <li>- Foncier</li> <li>- Assurances</li> <li>- Affaires juridiques</li> <li>- Assemblées</li> <li>- Documentation</li> <li>- Contrôle de gestion</li> <li>- Finances</li> <li>- Ressources humaines</li> <li>- Centrale d'achat</li> <li>- Commande publique</li> <li>- Ecologie urbaine</li> <li>- Portail téléphonique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la direction générale (mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie)</li> <li>- Courrier</li> <li>- Affaires générales</li> <li>- Manifestations</li> <li>- Entretien des locaux</li> <li>- Relations internationales</li> <li>- Territoires et projets</li> <li>- Rénovation urbaine et logement</li> <li>- Bâtiments</li> <li>- Énergie</li> <li>- Sécurité civile, circulation et coordination</li> <li>- Données techniques et topographiques et planification</li> <li>- Paysages et espaces publics</li> <li>- Domaine public et développement</li> <li>- Règlement local de publicité intercommunal<sup>24</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication</li> <li>- Accueil</li> <li>- Garage</li> <li>- Voirie, propreté urbaine et unités territoriales</li> <li>- Espaces verts</li> <li>- Exploitation Direction et Ressources</li> </ul>

Elle s'est notamment matérialisée par le transfert à Dijon Métropole, par la Ville de Dijon, de 394,5 postes municipaux (soit un peu plus de 2,5 fois plus qu'en 2019 lors de la précédente « vague » de création de services communs), dont 228 postes transférés au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 166,5 postes supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En 2022, l'effet en année pleine des transferts de postes à la métropole pour les nouveaux services communs créés au 01/10/2021 et au 01/01/2022, est valorisé à hauteur de 17,4 M€ (estimation indicative correspondant à la masse salariale transférée par la ville à la métropole), soit plus de 60% des dépenses de personnel intercommunales « historiques » (*pourcentage calculé en prenant comme référence de comparaison le CA 2020*).

**NB : il est rappelé que la création de services communs, et les transferts de postes correspondants par les communes (exclusivement la Ville de Dijon pour les derniers services communs créés) ne se matérialisent pas par une charge budgétaire nette supplémentaire pour Dijon Métropole, chaque commune participant au coût RH des services communs supporté budgétairement par la métropole.**

Cette participation budgétaire des différentes communes, imputée sur l'attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, a été évaluée, pour l'année pleine 2022, à **26,833 M€** (dont 26,650 M€ pour la seule Ville de Dijon), ce montant tenant également compte de l'ensemble des services communs créés en fin de mandature précédente.

<sup>24</sup> Créé le 1er octobre 2021 et élargi ensuite à l'ensemble des autres communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**1.2.2. Des dépenses de personnel attendues en forte augmentation en 2022, conséquence, à la fois, de cet important changement de périmètre et d'une progression sous-jacente par ailleurs dynamique de la masse salariale en 2022 (sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux)**

Au stade du BP 2022, et compte-tenu du changement de périmètre lié à la création de divers nouveaux services communs, **les charges de personnel sont prévues à hauteur de 49,75 M€**, en forte hausse, tant par rapport au BP 2021 qu'au CA 2021 (de l'ordre de + 67% de BP 2021 à BP 2022, et de + 56% de CA 2021 à BP 2022).

Budget principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021 <sup>25</sup>	CA 2021	BP 2022
Masse salariale (chapitre 012)	<b>17,9 M€</b>	<b>26,1 M€</b>	<b>27,6 M€</b>	<b>29,7 M€</b>	<b>31,8 M€</b>	<b>49,75 M€</b>

Après retraitement des effets de la mise en place des services communs (17,4 M€ estimés en 2022 en année pleine, et en rappelant que le BP 2021 avait été construit et voté avant la nouvelle vague de créations de services communs), **l'évolution sous-jacente des dépenses de personnel apparaît en réalité dynamique en 2022, de près de + 9% par rapport au BP 2021.**

Cette augmentation facialement importante résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2022, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après** (pour les plus importants d'entre eux). **Elle devrait donc présenter un caractère ponctuel**, avant un retour à une évolution plus modérée pour la suite de la mandature.

**(a) La mise en œuvre du protocole d'accord pour un développement social durable, faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel**

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, **l'année 2021 a été marquée la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable.**

Cet accord a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers.

Il veille aussi à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps et s'inscrit dans le contexte de décisions nationales financées par la métropole, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et la mise en œuvre obligatoire du RIFSEEP.

L'année 2022 se traduit ainsi par la mise en œuvre immédiate de plusieurs mesures du protocole, à savoir, entre autres :

**- L'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'État (FPE). Compte-tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le RIFSEEP est transposable dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

<sup>25</sup> Effets du nouveau schéma de mutualisation non pris en compte au stade du BP 2021. Les crédits ouverts avaient ensuite été relevés par décision modificative à 32,5 M€ afin de prendre en compte les conséquences budgétaires de la première vague de création de nouveaux services communs (au 1<sup>er</sup> octobre 2021).

Ce nouveau régime indemnitaire, qui ne repose plus sur les grades mais sur les fonctions, comprend deux parts cumulables :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'effort de la métropole sur la part IFSE est valorisé en année pleine à environ **450 K€**, dont 357 K€ en 2022. Le coût de la mise en place du CIA est quant à lui évalué à environ **400 K€** en année pleine à compter de 2023.

- **L'instauration d'un forfait mobilité durable**, prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et dont le coût est estimé à **17,5 K€ au budget primitif 2022 (35 K€ en année pleine)**.

Dijon Métropole déploie une stratégie exemplaire de lutte contre les changements climatiques à travers le Plan climat air énergie territorial dont la promotion des modes de déplacement doux constitue l'un des nombreux axes stratégiques. Elle est aujourd'hui reconnue comme une référence écologique en France, et entend déployer tous les moyens possibles pour demeurer exemplaire en la matière.

Soucieuse de l'écologie et de la qualité de vie de ses agents et de ses habitants, Dijon Métropole a fait le choix de mettre en place ce forfait « mobilités durables » à compter de 2022.

Ainsi, les agents publics qui feront le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de **200 € par an maximum**, exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail (comme le remboursement de la moitié des frais de transports en commun, dans la limite d'un plafond, qui continuera d'exister en parallèle).

- **Le doublement de la participation employeur à la prévoyance**

Le protocole d'accord prévoit également une revalorisation de la participation pour le risque prévoyance afin d'inciter les agents, et notamment les plus fragiles d'entre eux, à souscrire à une garantie maintien de salaire.

En effet, force est de constater qu'aujourd'hui, un nombre encore important d'agents n'ont pas souscrit à cette garantie, ce qui entraîne des difficultés financières pour ceux d'entre eux en congé de maladie ordinaire pour une durée supérieure à 3 mois, générant un passage à demi traitement.

Ainsi, en amont des dispositifs de protection sociale prévus par la loi, il a donc été décidé un effort significatif pour améliorer la couverture prévoyance en **doublant la participation de l'employeur (actuellement de 8 € brut par mois), et en la portant donc à 16 € brut par mois**.

Ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

Le coût de cette mesure est estimé à **50 K€ en 2022** avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier.

### **(b) La revalorisation des grilles des agents de catégorie C (mesure nationale)**

Suite à la conférence du 6 juillet 2021 sur les perspectives salariales dans la fonction publique, de nouvelles mesures salariales ciblées ont été annoncées par le gouvernement :

- **l'intégration de la revalorisation du SMIC** dans le pied de la grille salariale de la fonction publique pour protéger les agents les moins bien rémunérés face à la hausse des prix ;

- **la revalorisation du début de carrière de la catégorie C**, à travers la refonte des grilles indiciaires ;
- **l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C**. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une bonification d'ancienneté d'un an sera exceptionnellement attribuée à tous les agents relevant de la catégorie C. Cette mesure exceptionnelle d'accélération de la carrière aura un effet paye immédiat pour les agents à moins d'un an d'un avancement d'échelon et se cumulera avec la revalorisation de la grille ;
- **la transposition du Ségur de la Santé à la fonction publique territoriale**. Les mesures visant à revaloriser et dynamiser les carrières des corps paramédicaux de la FPH (aides-soignants, infirmiers, personnels de rééducation...), prévues par les accords dits du Ségur de la Santé seront transposées, dans les mêmes proportions, aux corps homologues des versants « Etat » et « territorial ».

Le coût total de ces mesures est estimé à **320 K€** pour le budget principal de la métropole en année pleine 2022.

#### **(c) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, pour la métropole à près de + **500 K€**.

#### **(d) Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes**

Dijon Métropole s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Dans une période récente, la crise sanitaire a depuis particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants.

Initialement limitée au secteur privé, **l'aide à l'embauche a été étendue aux collectivités territoriales** pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021 **et s'élève à 3 000 € par apprenti**.

Dijon Métropole, en tant qu'employeur socialement responsable, entend soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes et prévoit de recruter davantage d'apprentis (une vingtaine prévue à la rentrée 2021, soit cinq fois plus qu'à la rentrée précédente), avec, en conséquence, un doublement de la masse salariale dédiée (près de **250 K€** prévus au BP 2022, après 127 K€ au CA 2021).

Cette augmentation est néanmoins partiellement compensée par la perception, fin 2021, d'une recette de 57 K€ de la part de l'Etat correspondant à l'aide à l'embauche pour les nouveaux apprentis recrutés à la rentrée 2021.

En parallèle, un dispositif de financement pérenne de l'apprentissage a été inscrit dans la loi de finances pour 2022 et dans une convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État, France compétences et le CNFPT. Ainsi, une cotisation spéciale fixée à 0,05 % de la masse salariale des collectivités territoriales, a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et permettra de financer 50% du coût global de formation des apprentis.

Le coût pour la métropole est valorisé à **14 K€** au budget primitif 2022.

***(e) L'instauration exceptionnelle d'une « indemnité inflation »***

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a annoncé le 21 octobre 2021 la mise en place d'une « indemnité inflation » d'un montant de 100 € versée à chaque Français gagnant moins de 2 000 € net par mois.

Pour la fonction publique, cette prime a été versée début 2022 par l'employeur.

Le coût sur le chapitre 012 est estimé à un peu plus de **60 K€** pour la métropole et doit être intégralement compensé par l'Etat (*recette prévue à due concurrence au chapitre 013-atténuations de charges*).

***(f) Rémunération de commissaires enquêteurs dans le cadre de deux enquêtes publiques***

Deux enquêtes publiques sont prévues à compter de la fin de l'année 2021 et en 2022 :

- une enquête publique portant à la fois sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ;
- une enquête publique portant sur la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La rémunération des commissaires enquêteurs nommés par le Président du Tribunal administratif de Dijon, dans le cadre de la conduite de ces deux enquêtes publiques, sera impactée en 2022 sur le chapitre 012 conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs. **Le coût pour l'année 2022** est estimé dans une fourchette large comprise **entre 90 et 140 K€** (hypothèse haute retenue par prudence budgétaire pour la construction du BP 2022).

### **1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)**

**Les reversements de fiscalité et atténuations de produits** (chapitre 014) sont prévus à hauteur de **34,938 M€**, en diminution de -15,3 M€ par rapport au BP 2021 (50,235 M€), essentiellement sous l'effet de la forte diminution des reversements de la métropole aux communes, dans le cadre :

- d'une part, de la participation des communes au fonctionnement de divers nouveaux services communs (imputée en diminution de l'attribution de compensation) ;
- et, d'autre part, de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en particulier de la diminution de l'enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire (DSC) de - 1 M€ en 2022.

### 1.3.1. Une forte diminution des reversements effectués aux communes, dans le cadre, d'une part, de la participation de ces dernières au fonctionnement de divers nouveaux services communs et, d'autre part, de la mise en œuvre du nouveau pacte financier et fiscal métropolitain

Au budget primitif 2022, les reversements de fiscalité aux communes sont prévus à hauteur de **29,45 M€**, en forte réduction par rapport au BP 2021 (46,33 M€).

- **L'attribution de compensation** (versée par Dijon Métropole à 16 communes) s'établit ainsi à **17,046 M€<sup>26</sup> au BP 2022** (après 32,923 M€ au BP 2021, et 29,954 M€ effectivement versés en 2021), essentiellement suite à la création et à la mise en œuvre de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, pour mémoire, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Cette diminution de l'AC est ainsi concomitante à la forte progression de la masse salariale de la métropole liée aux transferts à cette dernière des agents des communes (dans les faits exclusivement de la Ville de Dijon) travaillant dans les services communs.

De fait, en valeur absolue, cette évolution porte essentiellement sur l'attribution de compensation de la Ville de Dijon dont le montant passe de 12,786 M€ en 2021 (versés par la métropole) à - 4,922 M€ en 2022 (attribution de compensation négative versée à la métropole).

**En d'autres termes, cette diminution de l'attribution de compensation ne traduit en aucun cas un désengagement financier de la métropole vis-à-vis des 23 communes, mais constitue simplement la traduction budgétaire de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation.**

- Par ailleurs, conformément au pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, la **dotation de solidarité communautaire (DSC)** diminue quant à elle une première fois de **- 1 M€ en 2022** (avant une baisse supplémentaire de - 1 M€ prévue en 2023. L'enveloppe de DSC s'établit ainsi à **12 401 616 €** au BP 2022 (après 13,401 M€ en 2021).

### 1.3.2. Une contribution de Dijon Métropole au FPIC qui ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2022

La participation de Dijon Métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC), est projetée, par prudence budgétaire, à **1,25 M€** au BP 2022, soit une évolution prévisionnelle de près de + 86 K€ par rapport à la contribution versée en 2021 (1,164 M€), mais d'un montant quasi-identique à la prévision du BP 2021 (1,3 M€).

A moyen/long terme, malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros, la réforme des indicateurs financiers prévue par la loi de finances pour 2022, destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales, pourrait faire évoluer significativement, à la hausse ou à la baisse, le montant de la contribution de la métropole (et de chaque commune) audit fonds de péréquation.

En tout état de cause, à court terme, les effets de cette réforme seront neutralisés pour l'exercice 2022, et devraient donc être sans conséquences sur la répartition 2022 du FPIC.

---

<sup>26</sup> Conformément à l'échéancier défini par les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 8 octobre et 22 octobre 2021.

### 1.3.3. Des crédits de reversement de la taxe de séjour majorés en 2022, conséquence du différé de restitution accordé par Dijon Métropole aux hébergeurs pour soutenir temporairement leur trésorerie, dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19

Le reversement intégral, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, est prévu à hauteur de **3,8 M€ cumulés** au BP 2022 (contre 1,9 M€ au BP 2021), incluant près de 1,6 M€ de produits collectés par les hébergeurs en 2020 et 2021.

Pour mémoire, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon Métropole avait en effet décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021<sup>27</sup>.

En parallèle, 2,2 M€ sont inscrits en recettes au budget primitif 2022 (après 1,5 M€ au BP 2021), traduisant le rebond attendu du produit de cette taxe, après deux années 2020 et 2021 fortement marquées par la crise sanitaire (ainsi que les confinements et couvre-feux qui l'ont accompagnée), et ses conséquences sur la fréquentation touristique du territoire.

### 1.3.4. Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (au chapitre 014)

- Une enveloppe de **60 K€** est prévue pour couvrir, le cas échéant, les dégrèvements de TASCOM accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.
- Le budget primitif 2022 prévoit également, à hauteur de **380 K€**, des reversements de cofinancements de l'Etat, perçus par Dijon Métropole dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain (*cf. supra*). Après perception de ces cofinancements, la Métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche (545 K€ effectivement reversés en 2021).

### 1.5. Charges financières (chapitre 66)

Dans un contexte de niveau toujours particulièrement modéré des taux d'intérêt, et de désendettement continu du budget principal depuis 2016, **les charges financières du budget principal sont estimées à 1,5 M€ au BP 2022** (après 1,61 M€ au BP 2021).

Ainsi, sauf très forte remontée des taux court terme en cours d'année qui exposerait le budget principal à une progression de la charge de la dette sur les emprunts à taux révisables, l'année 2022 devrait encore demeurer relativement favorable en raison :

- de la poursuite, en 2021, du désendettement du budget principal ;
- de la fin, en 2021, d'un contrat de couverture conclu avec Natixis (lequel représentait environ 80 K€ de charge annuelle en 2021, qui disparaît donc en 2022).

Une remontée des taux d'intérêt court terme n'est toutefois pas à exclure en 2022, en particulier si la Banque centrale européenne décidait d'accélérer le resserrement de sa politique monétaire en vue de tenter de limiter la poussée inflationniste.

En raison de cet aléa, la prévision de 1,5 M€ intègre une petite marge de sécurité qui permettrait de faire face à une progression modérée des taux d'intérêt court terme en cours d'exercice.

---

<sup>27</sup> Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

## **2. Des recettes réelles de fonctionnement en évolution dynamique par rapport au budget primitif 2021**

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **219,069 M€**, soit une hausse d'un peu plus de + 9% par rapport au budget primitif 2021 (200,838 M€), dans un contexte, à la fois :

- de progression de l'attribution de compensation négative versée par plusieurs communes (environ + 5 M€), en contrepartie de la création de divers nouveaux services communs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (et qui constitue donc une conséquence d'un changement de périmètre, concomitante à la progression des dépenses de personnel, et non un facteur de progression structurelle des recettes de fonctionnement) ;
- de rebond de certaines recettes dans un contexte de reprise de la croissance économique (produits des services, etc.) ;
- de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal (+ 3 M€ de produit fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- de la dynamique prévisionnelle de la quote-part de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (qui pourrait toutefois être revue significativement à la baisse en cas de ralentissement économique suite au déclenchement du conflit russo-ukrainien).

### **2.1. Des recettes à caractère fiscal en progression globale dynamique, bien que contrastées, certaines d'entre elles subissant encore les effets décalés de la crise de la Covid et en particulier de la récession de 2020** - (chapitres 73 et 731)

Les différents impôts et taxes sont prévus au budget primitif 2022 à hauteur de **141,519 M€**, soit une **progression de près de + 19 %** par rapport au BP 2021 (128,049 M€), et ce en raison, essentiellement :

- **de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal** (+ 3 M€ pour le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, hors actualisation légale des bases) ;
- **d'une attribution de compensation négative en forte progression**, désormais versée par sept communes à la métropole, en contrepartie de la création au dernier trimestre 2021 de nouveaux services communs, laquelle atteindra 5,22 M€ en 2022 (après 255 K€ au BP 2021).

Après retraitement de ces deux changements de périmètre majeurs, les recettes à caractère fiscal affichent encore hausse de l'ordre de + 4 %, soit de + 5,2 M€ de BP à BP.

#### **2.1.1. Des produits de la fiscalité directe en forte hausse** (chapitre 731)

**Le produit prévisionnel de la fiscalité directe s'établit à 92,125 M€ au BP 2022, soit une progression :**

- de + 6,5% **par rapport au BP 2021** (86,47 M€) ;
- de + 3,7% par rapport au produit perçu 2021 (compte administratif prévisionnel).

Comme l'illustre le tableau récapitulatif ci-après, cette évolution s'explique principalement par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal (+ 3 M€ pour le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, hors actualisation légale des bases).

### Prévision d'évolution des produits de la fiscalité directe entre 2021 et le budget primitif 2022

<i>Produits totaux chapitre 731 (fiscalité directe<sup>28</sup>)</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021 Prév.</b>	<b>Budget primitif 2022</b>	<b>% BP 2021/ BP 2022</b>	<b>% CA 2021/ BP 2022</b>
<u>Avec</u> effets du pacte financier et fiscal (2022) sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, arrondi à + 3 M€	86,47 M€	88,85 M€	<b>92,12 M€</b>	+ 6,5%	+ 3,7%
<u>Hors</u> effets du pacte financier et fiscal (2022) sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, arrondi à + 3 M€			<b>89,12 M€</b>	+ 3,1%	+ 0,3%

**Hors effets de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, la dynamique aurait été de + 3,1% par rapport au BP 2021, et de seulement + 0,3% par rapport au CA 2021.**

Dans le détail, les recettes fiscales directes se décomposent comme suit :

<b>Recettes fiscales strictes (chapitre 731)</b> <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Ecart BP 2022 / BP 2021</b>		<b>Ecart BP 2022 / CA 2021</b>	
				<b>en valeur</b>	<b>En %</b>	<b>en valeur</b>	<b>En %</b>
<b>Fiscalité économique hors rôles supplémentaires</b>	55 470	56 681	<b>56 785</b>	1 315	2,4%	104	0,2%
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	26 780	27 785	<b>28 350</b>	1 570	5,9%	565	2,0%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]	23 200	23 363	<b>22 890</b>	-310	-1,3%	-473	-2,0%
Taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM]	4 300	4 307	<b>4 300</b>	0	0,0%	-7	-0,2%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]	1 190	1 226	<b>1 245</b>	55	4,6%	19	1,5%
<b>Fiscalité ménages hors rôles supplémentaires</b>	<b>29 193</b>	<b>29 043</b>	<b>32 880</b>	<b>3 687</b>	<b>12,6%</b>	<b>3 837</b>	<b>13,2%</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	24 360	24 622	<b>25 290</b>	930	3,8%	668	2,7%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 276	4 421	<b>5 420</b>	3 144	138,1%	999	71,7%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties ( <i>y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti</i> )	357		<b>360</b>	3	0,8%	360	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	2 200		<b>1 810</b>	-390	-17,7%	1 810	
<b>Autres produits à caractère fiscal direct</b>	<b>1 780</b>	<b>2 260</b>	<b>2 460</b>	<b>680</b>	<b>38,2%</b>	<b>200</b>	<b>8,8%</b>
Taxe de séjour (taxe additionnelle départementale incluse)	1 500	1 976	<b>2 200</b>	700	46,7%	224	11,4%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	280	285	<b>260</b>	-20	-7,1%	-25	-8,7%
<b>TOTAL Recettes fiscales strictes (chapitre 731) hors rôles supplémentaires (*)</b>	<b>86 443</b>	<b>87 984</b>	<b>92 125</b>	<b>5 682</b>	<b>6,6%</b>	<b>4 141</b>	<b>4,7%</b>
Rôles supplémentaires (*) - Toutes taxes confondues	0	863	<b>0</b>	0	0,0%	-863	NC
<b>TOTAL Recettes fiscales strictes (chapitre 731)</b>	<b>86 443</b>	<b>88 848</b>	<b>92 125</b>	<b>5 682</b>	<b>6,6%</b>	<b>3 277</b>	<b>3,7%</b>

(\*) NB : Au stade des budgets primitifs successifs, aucun rôle supplémentaire n'est prévu en recettes, à la fois dans une logique à la fois de prudence budgétaire (s'agissant de recettes par nature imprévisibles et aléatoires) et de permanence des méthodes (prévision budgétaire effectuée de cette manière depuis de nombreuses années, et permettant ainsi une comparaison de BP à BP à périmètre constant).

<sup>28</sup> CVAE, CFE, TASCOM, IFER, taxes foncières, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, TEOM, taxe de séjour, taxe sur la consommation finale d'électricité.

### *(a) Principaux facteurs de dynamique fiscale*

La progression attendue des recettes fiscales directes s'explique :

- par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal avec :
  - fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties proposée à hauteur de 1,41% à compter de 2022, générant, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal supplémentaire de 3 M€ supplémentaires annuels (et contribuant ainsi à la consolidation de la capacité d'autofinancement de la métropole) ;
  - stabilité concomitante de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains ;
- par l'actualisation légale des bases de + 3,4 % en 2022 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2020 à novembre 2021), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne (taux d'actualisation applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- par l'évolution physique des bases (cf. détail des hypothèses dans la délibération de vote des taux d'imposition 2022, également soumise à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance ;
- par le rebond de la taxe de séjour après deux années 2020 et 2021 fortement impactées par la crise sanitaire (ainsi que les confinements et couvre-feux qui l'ont accompagnée), et ses conséquences sur la fréquentation touristique du territoire.

### *(b) Recettes fiscales demeurant « impactées » par la crise de la Covid-19 (en particulier en matière de fiscalité économique)*

A l'inverse, certaines recettes fiscales devraient continuer de subir les conséquences de la crise sanitaire en 2022, et en particulier **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**.

Pour mémoire, l'évolution du produit de CVAE est directement liée à la conjoncture économique sur le territoire de la métropole, mais avec un effet de décalage. En effet, pour la valeur ajoutée (VA) générée sur une année N, les entreprises versent à l'Etat deux acomptes en année N (avec une possibilité de modulation), puis le solde en année N+1, reversés ensuite avec un décalage de 1 an à Dijon Métropole<sup>29</sup>.

Le tableau ci-dessous récapitule l'historique du produit de CVAE perçu par la métropole, ainsi que la prévision 2022 la plus à jour transmise par les services fiscaux.

#### **Évolution du produit de CVAE perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision budget primitif 2022
<b>Produit CVAE (*)</b>	19,78 M€	20,55 M€	20,39 M€	20,96 M€	21,84 M€	23,16 M€	23,64 M€	23,36 M€	<b>22,9 M€</b>

<sup>(\*)</sup> Source : comptes administratifs du budget principal du Grand Dijon / Dijon Métropole + compte administratif prévisionnel 2021 + prévision 2022 transmise fin février 2022 par la DGFIP. Montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros.

<sup>29</sup> Sauf les entreprises pour lesquelles le montant de la CVAE ne dépasse pas 3 000 €, pour lesquelles il n'y a pas d'acomptes (paiement de la CVAE en une seule fois).

Ainsi, après un premier recul de - 1,2% en 2021, la CVAE connaîtrait une nouvelle baisse de près de 2% en 2022, conséquence déportée dans le temps de l'importante récession de 2020.

Toutefois, ce recul apparaît nettement plus limité que ce que laissent craindre certains scénarios pessimistes qui circulaient en 2020/2021.

**Il est également probable que le tissu économique diversifié de Dijon Métropole lui ait également permis de « limiter les dégâts » en la matière**, car non excessivement concentré sur un ou plusieurs secteurs d'activités très fortement impactés depuis 2020, comme par exemple l'aéronautique pour Toulouse Métropole.

Au-delà de la CVAE, la **TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, **pourrait également se maintenir en 2022 à un niveau relativement bas**, au vu de la première prévision transmise par la DGFIP fin février 2022.

#### Évolution du produit de TASCoM perçu par Dijon Métropole

Produit brut de TASCoM	2019	2020	2021	Estimation 2022 DGFIP	BP 2022
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	<b>4,655 M€</b>	<b>4,798 M€</b>	<b>4,31 M€</b> (environ -10% / 2020)	<b>4,27 M€</b>	<b>4,3 M€</b>

<sup>(\*)</sup> *Source : comptes administratifs 2019 à 2021 + prévision 2022 transmise fin février 2022 par la DGFIP.*

Si cette stabilisation à un niveau « plancher » autour de 4,3 M€ peut partiellement s'expliquer par les conséquences d'une mesure introduite par la loi de finances 2020<sup>30</sup>, elle apparaît toutefois relativement surprenante au vu de la reprise de l'activité économique et commerciale en 2021 après une année 2020 particulièrement complexe.

Il n'est donc pas à exclure que le produit définitif 2022 s'avère supérieur à l'estimation initiale de la DGFIP (4,27 M€), prise en compte au budget primitif 2022 (montant arrondi à **4,3 M€ au BP 2022**).

#### 2.1.2. Autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, lesquels enregistrent également une forte hausse dans leur globalité (chapitre 73)

##### *(a) Une augmentation dynamique de la quote-part de TVA perçue en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales*

Compte-tenu de la vigueur de la reprise économique, la quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) attribuée par l'Etat à la métropole depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pourrait connaître une évolution particulièrement dynamique en 2022, estimée à **+ 5,4% par rapport à 2021** sur la base des données de la loi de finances 2022.

Quote-part de TVA perçue en 2021	Quote-part de TVA prévisionnelle 2022	Hypothèse de variation
33 822 447 €	<b>35 648 000 €</b>	+ 5,4%

<sup>30</sup> Mesure visant à étendre la réduction de 20% de la TASCoM aux commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> assujettis à la taxe en raison de leur appartenance à un réseau de magasins d'une même enseigne cumulant une superficie de plus de 4 000 m<sup>2</sup> (réduction applicable jusque-là aux seuls commerces entre 400 et 600 m<sup>2</sup>).

Pour mémoire, la quote-part de TVA à percevoir en 2022 par la métropole évolue sur le même rythme que l'évolution des recettes nettes de TVA perçues par l'Etat entre 2021 et 2022, estimée à + 5,4% dans les hypothèses de construction de la loi de finances 2022.

Au stade de cette dernière (et du projet de budget primitif 2022), il s'agit toutefois d'une variation strictement prévisionnelle susceptible d'être revue à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution réelle des recettes de TVA qui sera effectivement constatée à la fin de l'année 2022.

En d'autres termes, si **la dynamique de la TVA à l'échelle nationale s'avérait inférieure à + 5,4% en 2022, une régularisation défavorable à la métropole serait effectuée début 2023**. Ce scénario est très probable en cas de fort ralentissement économique à la suite du déclenchement du conflit russo-ukrainien et des mesures de rétorsions prises en réaction, en particulier par les pays de l'Union européenne, ou bien en cas de changement par l'Etat des règles de calcul de la quote-part prévisionnelle de l'année en cours.

Si nécessaire, un ajustement de l'inscription budgétaire pourra être proposée par décision modificative ou dans le cadre du budget supplémentaire.

***(b) Une attribution de compensation négative en forte progression, désormais versée par sept communes à la métropole***

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021-2026 et de la création de divers nouveaux services communs en dates, successivement, des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CLECT, dans son rapport du 22 octobre 2021, a valorisé la participation actualisée des communes au coût de fonctionnement des services communs, imputée sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à cette actualisation, l'attribution de compensation « négative », désormais versée par 7 communes à la métropole, est prévue à hauteur de **5,22 M€** au budget primitif 2022 (après 255 K€ au BP 2021).

***(c) Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]***

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources**, communément appelé FNGIR, (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est prévu en stabilité par rapport au montant perçu en 2021, à hauteur de **8,523 M€**.

**2.2. Une progression des dotations et participations reçues, essentiellement sous l'effet d'un accroissement significatif des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi (chapitre 74)**

Les recettes du chapitre 74, prévues à hauteur de **50,629 M€** au budget primitif 2022, affichent une croissance de + 3,6 % par rapport au BP 2021 (48,887 M€), essentiellement sous l'effet d'un accroissement significatif des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi, consécutivement au renforcement des actions menées par la Métropole en la matière.

Cette progression est toutefois atténuée par la nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement [DGF] attendue par Dijon Métropole en 2022, malgré la stabilisation de l'enveloppe au niveau national.

## 2.2. Une progression des dotations et participations reçues, essentiellement sous l'effet d'un accroissement significatif des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74, prévues à hauteur de **50,629 M€** au budget primitif 2022, affichent une croissance de +3,6 % par rapport au BP 2021 (48,887 M€), essentiellement sous l'effet d'un accroissement significatif des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi, dans un contexte de renforcement des actions menées par la métropole en la matière.

Cette progression est toutefois atténuée par la nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement [DGF] attendue par Dijon Métropole en 2022, malgré la stabilisation de l'enveloppe au niveau national.

### 2.2.1. Une stabilité de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2022 à l'échelle nationale... mais une nouvelle diminution attendue pour la métropole

La dotation globale de fonctionnement [DGF] est attendue à hauteur de **29,09 M€ en 2022**, contre 29,54 M€ perçus en 2021, soit une diminution supplémentaire de près de - 450 K€, malgré la stabilité de l'enveloppe une nouvelle fois annoncée à l'échelle nationale.

Cette baisse devrait porter essentiellement sur la dotation de compensation perçue par la métropole, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit chaque année un écrêtement destiné à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale.

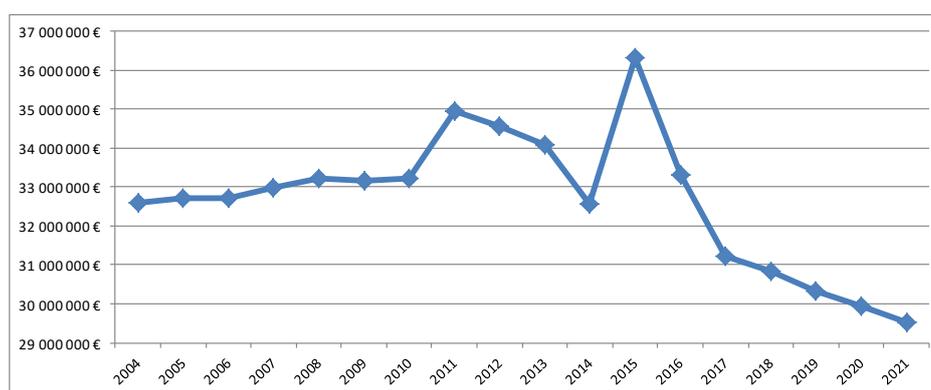
Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon Métropole a été la suivante :

#### Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole depuis 2013

DGF perçue par Dijon Métropole en milliers d'euros (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision BP 2022
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 542	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818	7 831	7 840
<i>Dotation de compensation</i>	25 534	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136	21 702	21 250
<b>DGF totale</b>	<b>34 076</b>	<b>32 579</b>	<b>36 325</b>	<b>33 314</b>	<b>31 224</b>	<b>30 844</b>	<b>30 329</b>	<b>29 954</b>	<b>29 533</b>	<b>29 090</b>
<i>Evolution d'une année sur l'autre</i>		-1 497	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375	-421	-443

**Du fait de la nouvelle baisse à prévoir de la dotation de compensation, le montant de DGF à percevoir par Dijon Métropole en 2022 devrait être le plus faible jamais perçu depuis la réforme de l'architecture de la DGF en 2004** (constat qui était déjà valable en 2021), étant précisé qu'il est à ce stade impossible d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Métropole sur les exercices post-2022.

#### Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole sur période longue



### 2.2.2. Des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département) qui ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2022

▪ **Les compensations fiscales** (totales ou partielles d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat), ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2022, et **sont prévues à un niveau de 5,665 M€**, soit un montant légèrement supérieur à la prévision du précédent budget primitif (5,546 M€), et plus élevé de + 207 K€ au montant effectivement perçu en 2021 (5,458 M€), afin de tenir compte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition +3,4 %, suivant l'évolution sur un an (de novembre 2020 à novembre 2021), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne.

Pour rappel, suite à la décision de l'Etat de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles, dans le cadre du plan « France Relance » visant à redresser l'économie française, les compensations fiscales sont composées en majorité de compensations fiscales au titre de la cotisation foncière des entreprises (5,56 M€ estimés au BP 2022), et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (100 K€ prévus au BP 2022).

▪ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** est **prévue à hauteur de 4,359 M€**, en stabilité par rapport au BP 2021. Le Parlement, dans le cadre de la loi de finances 2022, n'a en effet appliqué aucun « coup de rabot » supplémentaire en 2022 sur la DCRTP du bloc communal, comme cela avait pu être le cas en 2019 et 2020 (ce qui avait d'ailleurs, à l'époque, constitué une remise en cause par l'Etat de l'équilibre financier global de la réforme de la taxe professionnelle tel que défini au début des années 2010).

▪ Les recettes perçues au titre du **fonds de compensation (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles** sont estimées à **100 K€**, comme au BP 2021, et demeurent exclues des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée de des concours financiers de l'État.

▪ Enfin, la **dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or** (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) demeurera stable en 2022, à hauteur de **4,695 M€**.

### 2.2.3. Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) anticipés en hausse significative

Prévus à hauteur de **6,72 M€** au BP 2022, **les cofinancements et participations de fonctionnement sont attendus en nette hausse** par rapport au BP 2021 (4,74 M€).

*(a) Un accroissement significatif des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi, sous l'effet du renforcement des actions menées en la matière*

Projetés à hauteur de **2,27 M€** (après 1,31 M€ au BP 2021), les cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi sont attendus en hausse significative au BP 2022, essentiellement sous l'effet du renforcement des actions dédiées aux en la matière (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du Département).

- Parmi les subventions de fonctionnement nouvelles (par rapport au BP 2021), sont compris :
  - **600 K€** dans le cadre de la **mise en œuvre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR]**, que Dijon Métropole a conclu avec l'Etat ;
  - **300 K€** de soutien de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **dispositif « Logement d'abord »** ;
  - **200 K€** de participations cumulées des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny à la mise en œuvre d'une **politique de prévention spécialisée** (confiée par la Métropole à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation) ;
  - **100 K€** au titre de la gestion déléguée du dispositif de **prévention de la perte d'autonomie**, dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département de la Côte d'Or (recette à due concurrence des dépenses prévisionnelles de 100 K€, également inscrites au BP 2022).
- En parallèle du maintien du niveau d'engagement métropolitain sur les autres dispositifs existants, les cofinancements suivants sont prévus :
  - **532 K€** cofinancement de l'Etat, au titre des diverses actions conduites **dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté** (après 800 K€ prévus au BP 2021 et 532 K€ effectivement perçus en 2021). Par ce biais, l'Etat apporte son soutien financier à Dijon Métropole pour la réalisation d'actions référencées au sein dudit contrat, lesquelles s'articulent autour de la mise en œuvre des compétences sociales métropolitaines (fonds de solidarité pour le logement [FSL], fonds d'aides aux jeunes [FAJ], prévention spécialisée, service public d'action sociale) parties intégrantes des réponses que porte Dijon Métropole à destination du public métropolitain ;
  - **298 K€** de participations cumulées de l'Etat et des communes membres au **financement des fonds d'aides sociales** (Fonds de solidarité pour le logement [FSL] et au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]), **ainsi qu'au dispositif d'Insertion** (après 228 K€ au BP 2021).
- Enfin, le reste des crédits correspond essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

*(b) Autres cofinancements de fonctionnement prévus au budget primitif 2022*

Parmi les autres cofinancements de fonctionnement significatifs prévus au budget primitif 2022, peuvent être mentionnés :

- **3,06 M€** de subventions **pour le centre de tri**, dont 2,79 M€ de la part de l'Adelphé (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 265 K€ attendus de la part de CITEO (au titre du recyclage des papiers). Ces recettes enregistrent une **hausse de + 227 K€** par rapport au BP 2021 (2,83 M€), au vu des tonnages qui devraient être effectivement traités en 2021 ;
- **612 K€** correspondant à une première partie de **l'indemnité à percevoir auprès de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur** permettant de compenser la perte de recettes générée, pour la métropole, par la non perception du produit des cessions de lots par l'EPCI dans le cadre de l'aménagement du secteur Terres Rousses (compensation d'un montant total de 1,02 M€, dont le versement du solde interviendra en 2023)<sup>31</sup> ;

<sup>31</sup> Conformément à la convention conclue le 21 décembre 2021 entre Dijon Métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, définissant l'engagement financier de la commune, ainsi que les modalités de versement de la compensation financière de la commune

- **569 K€** de soutien financier de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'**appel à projets « Territoires d'innovation »** (nouvel acompte prévisionnel, après 356 K€ prévus au BP 2021, étant rappelé que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur 7 ans).

Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de système alimentaire durable à l'horizon 2030 (*cf. paragraphe concernant les dépenses de fonctionnement pour davantage de précisions quant aux objectifs poursuivis du projet*), transitent par le budget de la Métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés<sup>32</sup>.

- **85 K€** de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne **au titre du dispositif de la carte Culture** (montant identique à la prévision du BP 2021) ;

- **45,2 K€** de l'ADEME **en faveur des actions innovantes entreprises par la Métropole en matière d'optimisation de la gestion des déchets**, d'une part, dans le cadre de l'appel à projet « Accélérateur à Projets Economie Circulaire Bourgogne-Franche-Comté », auquel Dijon Métropole a répondu au titre de son projet de déploiement d'une action d'Ecologie Industrielle et Territoriale [EIT] visant à réduire les consommations de matières premières et la production des déchets au sein des zones d'activités du territoire métropolitain, ainsi que, d'autre part, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets ;

- **30,7 K€** de participations financières cumulées des membres fondateurs du **technopole SANTENOV**, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon Métropole<sup>33</sup> (*cf. supra la partie portant sur les dépenses réelles de fonctionnement*) ;

- **20 K€** de la région Bourgogne-Franche-Comté **pour la réalisation d'un atlas de l'aire urbaine de la métropole**, intégrant les différentes thématiques inhérentes aux axes de développement du projet de territoire, en matière d'aménagement, de déplacements, mais aussi d'échanges économiques (*solde de la subvention d'un montant total de 40 K€, initialement attendu en 2021 et réinscrit au BP 2022*).

### **2.3. Des produits des services et de gestion courante en rebond, après un creux durant la période de la crise de la Covid-19, mais demeurant, au stade du projet de budget 2022, inférieurs à leur niveau d'avant-crise (chapitres 70 et 75)**

Les **produits des services et de gestion courante** s'établissent à **26,797 M€** au BP 2022 (*cumul des deux chapitres 70 + 75*), et enregistrent une progression de + 10,5 % par rapport au BP 2021 (23,823 M€), mais demeurent néanmoins à un niveau inférieur à celui du dernier budget primitif construit avant crise (27,2 M€ au BP 2020<sup>34</sup>).

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après.

---

des dépenses de travaux restant à réaliser.

<sup>32</sup> Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

<sup>33</sup> Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

<sup>34</sup> 33,9 M€ inscrits au BP 2021, desquels sont retraités 6,7 M€ de recettes de certificats d'économie d'énergie perçus cette année-là (recette par nature ponctuelle et exceptionnelle).

**2.3.1. Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en hausse, essentiellement sous l'effet du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères, ainsi que de la reprise économique post-Covid et de la hausse de l'évolution à la hausse des cours de divers matériaux**

**Prévues à hauteur de 9,92 M€** au budget primitif 2022, les recettes de ce secteur enregistrent une hausse de près de **+ 1,8 M€** par rapport au **BP 2021** (8,08 M€). **Tous les pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » enregistrent en effet une progression importante de leurs produits** avec, entre autres :

- une progression de l'ordre de + 700 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 1,4 M€ au budget primitif 2022, soit un montant multiplié par deux par rapport à la prévision du BP 2021 (697 K€), au regard des 1,65 M€ effectivement perçus en 2021. Cette hausse s'explique notamment par :

- **un quasi-doublement inédit des produits de la vente de matières aux filières de recyclage**, suite à l'envolée des prix de reprise des matériaux issus du tri (papiers-cartons, plastiques, métaux...), atteignant, pour certains, des niveaux jamais connus. *A titre d'exemples, certains prix de reprises ont très fortement augmenté en 2021 (journaux magazines passés de 50 € à 92 € la tonne entre janvier et décembre 2021 ; les cartons bruns de 13 € à 152,40 € la tonne, ou encore le PET<sup>35</sup> clair de 170 € à 473 € la tonne, toujours sur la même période) ;*

Prévues à hauteur de 1,3 M€ au budget primitif 2022, ces recettes ressortent en hausse de + 653 K€ par rapport au BP 2021 (647 K€), tout en restant à un niveau inférieur aux 1,51 M€ de recettes effectivement comptabilisées en 2021, étant retenue une hypothèse prudente au BP 2022 compte tenu du degré important de volatilité des cours des matériaux ;

- **la hausse de la redevance versée par l'exploitant de l'équipement** (100 K€, contre 50 K€ au BP 2021).

- un accroissement de + 470 K€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (1,76 M€, après 1,29 M€ au BP 2021), imputable :

- d'une part, au renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à compter de 2022, répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées (passage de la TGAP au niveau national de 8 € par tonne en 2021 à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur le site, soit une augmentation de + 37,5%<sup>36</sup>) ;

- d'autre part, à l'augmentation des volumes traités et de la hausse des cours de divers matériaux suite à la reprise économique post-Covid ;

- une hausse substantielle de + 397 K€ des prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères (3,415 M€, après 3,018 M€ au BP 2021), également en raison de la forte augmentation de la TGAP (aucuns changements significatifs n'étant anticipés en ce qui concerne le périmètre des collectivités clientes des deux services rendus en matière de collecte et traitement des déchets ménagers) ;

- une progression de + 230 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets, anticipé à hauteur de 2,63 M€ au budget primitif 2022 (après 2,4 M€ au BP 2021), tenant compte des tarifs actualisés approuvés par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars dernier ;

<sup>35</sup> Polyéthylène Téréphtalate.

<sup>36</sup> L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 nonies C du Code douanes.

- une hausse de + 26 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant prévue à hauteur de 270 K€ au BP 2022, contre 244 K€ au BP 2021, au vu des tonnages effectivement livrés et de l'évolution des cours des matériaux ;

- une légère augmentation de + 12 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles), avec un produit prévisionnel de 201 K€ pour 2022 (après 189 K€ au BP 2021) ;

- un produit issu de la collecte des déchets verts, anticipé à hauteur de 250 K€ (contre 236 K€ au BP 2021), soit une hausse de + 14 K€, conséquence de l'accroissement du nombre d'utilisateurs du service, traduisant le succès grandissant du dispositif.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes des différents pans d'activités détaillées *supra* :

Recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75) <i>Montant exprimés en euros</i>	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021		Evolution BP 2022 / CA 2021	
				Montant	%	Montant	%
				Usine d'incinération	1 293 000	1 512 603	1 755 000
Redevance spéciale gros producteurs	2 400 000	2 481 308	2 630 000	230 000	9,6%	148 692	6,0%
Centre de tri	696 700	1 647 744	1 400 000	703 300	100,9%	-247 744	-15,0%
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, déchets verts...)	424 600	542 790	451 000	26 400	6,2%	-91 790	-16,9%
Déchetteries	246 652	356 812	272 652	26 000	10,5%	-84 160	-23,6%
Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes)	3 018 000	3 407 175	3 415 000	397 000	13,2%	7 825	0,2%
<b>Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets</b>	<b>8 078 952</b>	<b>9 948 432</b>	<b>9 923 652</b>	<b>1 844 700</b>	<b>22,8%</b>	<b>-24 780</b>	<b>-0,2%</b>

### 2.3.2. La poursuite du rebond des recettes de stationnement payant sur voirie

Compte-tenu de la crise sanitaire et des confinements et couvre-feux successifs, les recettes liées au stationnement payant sur voirie avaient fortement reculé en 2020 (5,2 M€ comptabilisés au compte administratif 2020, après 6,6 M€ au compte administratif 2019).

En 2021, contrairement aux projections initiales qui anticipaient des recettes de stationnement demeurant en-deçà de leur niveau d'avant crise (6,1 M€ prévus au BP 2021), ces dernières se sont *in fine* établies à 7,03 M€, malgré les mesures de restriction pourtant susceptibles de restreindre la circulation des automobilistes, et donc d'affecter les recettes de stationnement payant (3<sup>ème</sup> confinement au printemps 2021, encouragement du recours au télétravail, notamment)

Tenant compte du rebond constaté en 2021 dans une année pourtant toujours perturbée par la crise sanitaire, les recettes de stationnement payant sur voirie sont donc estimées, au stade du budget primitif, à hauteur de 7,6 M€ pour l'année 2022, intégrant :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, estimées à 6,1 M€ ;
- les forfaits de post-stationnement, prévus à hauteur de 1,5 M€, remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant (niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros).

Outre un quasi-retour à la normale sur le plan économique (fin des restrictions sanitaires etc.), cette prévision de 7,6 M€ prend également en compte les évolutions du périmètre du stationnement destinées à combler les carences encore constatées dans certains secteurs résidents actuels.

En outre, il est rappelé que ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole dans le cadre de la délégation des services publics de la Mobilité (DSP Mobilité), à l'exception du forfait de post-stationnement majoré perçu par l'Etat puis reversé par ce dernier à la métropole.

### **2.3.3. La poursuite – et l'achèvement – du fort recul des redevances d'occupation du domaine public pour ce qui concerne les contrats de délégations de service public en matière de réseaux**

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent 2,35 M€ au BP 2022 (après 3,82 M€ au BP 2021, et 7,57 M€ au BP 2020).

Pour rappel, cette baisse significative s'explique quasi-exclusivement par la mise en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, du nouveau contrat conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA pour la gestion de l'eau et l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain<sup>37</sup>.

En effet, conformément à la législation en vigueur, la mise en œuvre de ce nouveau contrat s'accompagne d'une forte réduction des recettes historiques de RODP d'eau et d'assainissement que percevait jusqu'alors la Métropole au titre des précédents contrats (**219 K€** prévus au BP 2022, première année pleine d'exploitation du nouveau contrat, après 1,64 M€ au BP 2021 et 5,5 M€ au BP 2020).

### **2.3.4. Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique et salle d'escalade, stade Gaston Gérard) prévues en stabilité au stade de la préparation du budget primitif, mais nécessitant une attention particulière au regard de la crise sanitaire et économique**

Au stade du budget primitif 2022, les montants des redevances versées par les délégataires exploitant des équipements sportifs et culturels de la métropole, ainsi que les loyers acquittés par le club de football DFCO au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard, sont prévus pour un montant total de 789 K€, contre 1,098 M€ au BP 2021.

- Le montant des redevances du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard, est prévu à hauteur de 471 K€ (après 800 K€ initialement prévus au BP 2021), suite à la descente du club en Ligue 2 à compter de la saison 2021/2022.
- Les redevances perçues par la Métropole auprès du délégataire de service public du Zénith<sup>38</sup> sont prévues au BP 2022 à hauteur de 238 K€ (après 218 K€ initialement prévus au BP 2021, finalement non appelés par la métropole – cf. infra).

En effet, le contrat de délégation prévoyant le versement d'une part fixe (avoisinant 218 K€ par an), et d'une part variable assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1, ladite part variable reversée par le délégataire en 2022 devrait demeurer relativement faible, compte tenu de l'activité réduite de l'exploitant en 2021 dans le contexte sanitaire de la Covid-19.

<sup>37</sup> Cf. les parties du présent rapport consacrées aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, pour davantage de précisions quant aux objectifs du contrat conclu avec la SEMOP Odivea,

<sup>38</sup> Contrat de délégation de service public signé le 29 janvier 2019 entre Dijon Métropole et le délégataire de service public (société S-PASS).

Pour rappel, après avoir bénéficié d'une mesure d'exonération exceptionnelle en 2020 de sa redevance (part fixe), l'exploitant du Zénith a également bénéficié en 2021 d'une exonération totale de sa redevance, pour sa part fixe et sa part variable au titre du chiffre réalisé en 2020<sup>39</sup>, année au cours de laquelle les événements avaient en majorité été reportés ou annulés (fermeture de l'équipement pendant plusieurs mois, interdiction à d'autres moments des spectacles portant sur les jauges de plus de 5 000 spectateurs, cœur d'activité du Zénith, etc.).

▪ Enfin, les redevances d'occupation domaniale versées par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 sont également prévues en stabilité au BP 2022, à hauteur de **79,5 K€** cumulés (soit un montant stable par rapport au BP 2021).

### **2.3.5. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine**

Les autres faits marquants et évolutions par rapport au budget primitif 2021 sont les suivants :

- l'encaissement d'un loyer annuel de 286,3 K€ au titre de l'occupation par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA de locaux professionnels mis à disposition dans le cadre de l'exercice des services concédés par la Métropole, en matière de distribution de l'eau potable et de son assainissement<sup>40</sup>. Est également prévu au BP 2022 la quote-part du loyer dû par ODIVEA au titre de l'exercice 2021, d'un montant de **214,7 K€** correspondant au loyer couvrant les mois d'avril à décembre 2021, suivant à la mise en œuvre du contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

- la progression des recettes issues de la valorisation thermique des déchets, estimées à **2,52 M€** au BP 2022, après 2,2 M€ au BP 2021 et 1,4 M€ au BP 2020. Pour rappel, cette hausse des recettes résulte des travaux concomitants menés en 2019 sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et par voie de conséquence les recettes de ce secteur.

- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, de charges de fonctionnement du nouveau campus métropolitain accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021, à hauteur de **268 K€<sup>41</sup>** (après 75 K€ au BP 2021 au titre des charges des locaux provisoires) ;

- l'encaissement de 145 K€, versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon Métropole (montant stable par rapport au BP 2021). À noter que cette recette est à rapprocher des dépenses de fonctionnement générées par les bâtiments à la charge de Dijon Métropole, à hauteur de 192 K€ (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières) ;

- une stabilité des produits d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation de services publics « Mobilité » mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : **277 K€**. Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole (600 K€ sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;

- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de **226 K€** (après 237 K€ au BP 2021) ;

<sup>39</sup> Cf. Délibération du Conseil métropolitain du 16 mars 2022 approuvant l'exonération de l'exploitant du Zénith de sa redevance au titre de l'exercice 2021 (part fixe et part variable assise sur le chiffre d'affaire 2020).

<sup>40</sup> En application de la convention du 15 décembre 2021 de mise à disposition de locaux à la SEMOP ODIVEA.

<sup>41</sup> Montant incluant un reliquat de 50 K€ de charges locatives 2021 restant à facturer en 2022 aux deux écoles, au titre de l'occupation des locaux provisoires précédemment mis à leur disposition, dans l'attente de la livraison du nouveau campus.

- le remboursement des taxes foncières dû par les concessionnaires des délégations de services publics des réseaux de chaleur, au titre des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces (130 K€ inscrits au BP 2022, après un remboursement cumulé de 123 K€ par les délégataires en 2021) .
- la stabilité du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (130 K€ prévus au BP 2022).

Enfin, le budget principal totalise des recettes de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la Métropole et d'autres établissements satellites de la Métropole, à hauteur de **1,63 M€** (après 1,16 M€ au BP 2021).

### **3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :*

- *24 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;*
- *2,32 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).*

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 9,18 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **II- PERSPECTIVES 2022 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

### **1. Évolution des dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **97,173 M€ au budget primitif 2022** (après 71,408 M€ au budget primitif 2021), résultat d'une forte accélération des investissements de la métropole.

#### **1.1. Une forte accélération des investissements de la métropole, fait central du budget primitif 2022** (*Dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204*)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **82,450 M€ au budget primitif 2022**, après 57,128 M€ au BP 2021, et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **63,203 M€**, contre 39,705 M€ au BP 2021 ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **19,247 M€**, contre 17,423 M€ au BP 2021.

L'exercice budgétaire 2022 est ainsi marqué par une **accélération importante de l'investissement de Dijon Métropole (+ 44 % par rapport au BP 2021)**, en cohérence avec l'ambition affichée dans le projet de pacte financier et fiscal (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses, comme rappelé en préambule du présent rapport).

Cet important renforcement du volume d'investissement répond, à la fois, à un **impératif de relance économique** suite la crise de la Covid-19, mais aussi à la **transition écologique et énergétique volontariste** engagée par la métropole.

Elle traduit également la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature, et actuellement en cours de mise à jour.

Dans la continuité des exercices précédents, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2022 sont les suivants.

#### **1.1.1. Dépenses d'équipement directes (63,204 M€)**

Les principales dépenses d'équipement directes, prévues à hauteur de 63,204 M€ au budget primitif 2022, sont détaillées ci-après.

- ❖ **Une priorité donnée aux investissements « du quotidien » en matière d'aménagement, d'amélioration et d'embellissement de l'espace public sur le territoire des 23 communes de la Métropole (travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)**

Une enveloppe globale de près de **23,4 M€** est prévue en 2022 **pour les interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes** (après 19,8 M€ au budget primitif 2021).

Sur ces près de 23,4 M€, une somme de **20,2 M€** est fléchée en matière de **travaux de gros entretien et de gestion de l'espace public** (investissements réalisés dans le cadre du projet OnDijon, travaux de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie), **soit un montant supérieur de l'ordre de + 4 M€** par rapport aux investissements prévus au précédent budget primitif (16,1 M€ au BP 2021).

Ces dépenses correspondent notamment :

- (a) pour **10,26 M€** : à l'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, incluant les ex-routes départementales transférées par le Département de la Côte d'Or, **soit un renforcement des moyens alloués aux travaux de voirie de l'ordre de + 2 M€ par rapport au précédent budget** (8,1 M€ prévus au BP 2021), conformément aux orientations budgétaires débattues par le conseil métropolitain lors de séance du 24 mars 2022.

En outre, il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, de même que sa répartition sur le territoire de l'agglomération, seront étudiés et répartis précisément entre les 23 communes dans le cadre de la commission voirie ;

- (b) pour **8 M€** : aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (après 5,83 M€ au BP 2021 et 7,45 M€ effectivement réalisés).

Après des exercices 2018 et 2020 prioritairement consacrés à la mise en place du poste de pilotage connecté, des outils centraux et du réseau de radiocommunication, ainsi qu'à la rénovation des carrefours à feux, les années 2021 et suivantes sont marquées par une **forte accélération des investissements en matière d'éclairage public**, lesquels présentent un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques.

Ainsi, alors que près de 7 000 points lumineux ont été reconstruits en LED entre 2018 et 2021, environ 6 000 nouveaux points lumineux de l'agglomération seront remplacés par des luminaires LED télégrés sur la seule année 2022, avec un budget global dédié de **5,4 M€**.

Outre ces 5,4 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage publics, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, les crédits pour l'année 2022 intègrent également, en particulier :

- les investissements afférents au poste de commandement centralisé et au déploiement des outils centraux (609 K€, correspondant au lissage pluriannuel de cette opération de 11 M€) ;
- la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites municipaux des 23 communes membres (376 K€ au BP 2022, après 334 K€ réalisés en 2021, en précisant que la fin du programme est prévue en 2022) ;
- le reste des crédits étant essentiellement destinés à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi que pour d'éventuels travaux complémentaires non expressément prévus dans le cadre du marché initial (géo-détection de réseaux souterrains, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public à la suite de travaux d'ensevelissement des lignes électriques par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, de carrefours à feux, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de vandalisme).

S'ajoutent également à ces 8 M€, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public à hauteur de **140 K€**, prévus dans le cadre du marché public spécifique à la commune de Marsannay-la-Côte, transféré au moment de la transformation en communauté urbaine, et toujours en cours à ce jour (interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie ou des incivilités, telles que les accidents de la route ou des actes de vandalisme).

- (c) pour **945 K€** : aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.) ;
- (d) pour **457 K€** : aux investissements afférents à la compétence « eaux pluviales » (aménagement des bassins de rétention, requalification des fossés, travaux sur les réseaux et les ouvrages) ;

- (e) pour **164 K€** : aux relevés topographiques, de géo-détection et de numérisation de plans de voirie, incluant la poursuite de la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levés topographiques des chaussées et de leurs accessoires, incluant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau etc.) ;
- (f) pour **220 K€** : aux investissements afférents à la compétence « concession(s) de la distribution publique d'électricité », les travaux correspondant essentiellement à des enfouissements et des extensions de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire métropolitain.

Au-delà de ces 20,2 M€, s'ajoutent également d'autres investissements concernant l'espace public, parmi lesquels :

- (g) **2,72 M€** de travaux en faveur du développement des modes de déplacements doux, pour lequel il est proposé de dédier :
  - une enveloppe de 2,14 M€, fléchée sur le développement de pistes cyclables supplémentaires ;
  - 530 K€ pour les travaux d'aménagement de la rue du Faubourg Raines, aux abords de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin ;
- (h) **200 K€** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- (i) **60 K€** de dépenses d'investissement en matière de voirie dans les zones d'activités économiques et les zones industrielles anciennement dites « d'intérêt communautaire » ;
- (j) **205 K€** pour la plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la Métropole dont 55 K€ pour la forêt des enfants sur le plateau de La Cras, le restant des crédits étant destinés à des plantations d'arbres en alignement de voirie ;
- (k) **50 K€** pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), tant en termes de réalisation de bassins d'écrêtement que de renforcement des réseaux existants en vue de limiter les possibles inondations.

**❖ Un important programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets, marqué notamment par l'acquisition et l'arrivée, en 2022, des premières bennes à ordures ménagères alimentées à l'hydrogène, ainsi que le lancement des travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères**

Au budget primitif 2022, **15,9 M€** sont dédiés au **programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets**, intégrant notamment :

- (a) Pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :
  - **3,5 M€** dans le cadre du projet « hydrogène », à travers :
    - **l'acquisition et l'arrivée, en 2022, des 4 premières bennes alimentées par l'hydrogène** produit par les deux stations de production créées et mises en service par la société par action simplifiée (SAS) Dijon Smart Energhy, créée dans cet objectif (dans un premier temps par la station Nord)<sup>42</sup> : 3 M€ sont ainsi prévus au BP 2022<sup>43</sup>, à la fois pour l'acquisition des 4 bennes et pour les acomptes pour la commande d'une nouvelle série de 4 bennes supplémentaires ;
    - **la réalisation de travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène** (500 K€ prévus au BP 2022<sup>44</sup>) ;

<sup>42</sup> Cf. les délibérations successives du conseil métropolitain du 10 avril 2019, du 19 décembre 2019, du bureau métropolitain du 14 mai 2020 et du conseil métropolitain du 16 juillet 2020.

<sup>43</sup> Crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée.

<sup>44</sup> Crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée.

- **593 K€** pour les achats de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères (*hors projet hydrogène décrit supra*), incluant essentiellement des acquisitions de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, et aux aménagements de points d'apport volontaires du verre ;

- (b) Pour ce qui concerne le tri des ordures ménagères, la fin des études préalables, et **le lancement des travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères** (extension du centre de tri et remplacement quasi-complet du process de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri des déchets plastiques), avec plus de **8,2 M€** de crédits de paiement prévus en 2022 dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée ;
- (c) Pour ce qui concerne l'usine d'incinération des ordures ménagères : **3,54 M€** couvrant les **investissements de gros entretien et de renouvellement (GER)** destinés à sécuriser et à maintenir la continuité de fonctionnement de ces différents équipements de nature industrielle ;
- (d) Pour ce qui concerne les déchetteries : **110 K€** intégrant notamment le remplacement de dispositif de vidéo surveillance, l'installation de barrières avec lecteur de plaques d'immatriculation des véhicules, ainsi que remplacement de panneaux de signalisation sur les quais.

❖ **Un programme d'investissements directs en matière d'habitat et d'urbanisme essentiellement marqué par la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, ainsi que par la poursuite de l'acquisition des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**

Sont prévus au BP 2022 **des investissements directs en matière d'urbanisme et d'habitat** (au sens large) à hauteur de **12,6 M€**, comprenant les principaux projets suivants :

- (a) **4,91 M€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, en précisant que l'année 2022 sera notamment marquée par la poursuite :
- d'une part, des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
  - d'autre part, des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.) ;
- (b) **3,87 M€<sup>45</sup>** pour permettre le rachat de la seconde partie des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV), rétrocédés par Eiffage (aménagement et revêtement des parvis, esplanades, cours et allées, incluant mobiliers et espaces verts paysagers)<sup>46</sup>.

Le coût total prévisionnel des espaces publics qui seront aménagés aux abords de la CIGV s'établit à 5,4 M€ TTC, étant précisé que l'Etat apporte un soutien financier à hauteur de 1,8 M€, par le biais de son Fonds d'intervention national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

<sup>45</sup> Montant provisoire, la valeur définitive du coût de rétrocession n'étant pas encore connue à la date de bouclage du budget primitif.

<sup>46</sup> Une première partie des espaces publics aménagés par Eiffage a été rétrocédée en 2021 à Dijon Métropole pour un montant total de 471 K€.

- (c) **1,95 M€** au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*chapitre 21*), dont :
- 800 K€ dans la perspective de l'acquisition du site « Bourgogne Armatures », classé en secteur de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon, et pour lequel les propriétaires ont décidé d'exercer leur droit de délaissement en adressant, à Dijon Métropole, une mise en demeure d'acquérir l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial (des cofinancements sont estimés, dans le cadre de cette opération, à hauteur de 661 K€ - *cf. infra, la partie du rapport portant sur les subventions d'investissement reçues*)
  - le restant des crédits en matière d'acquisitions foncières constitue une enveloppe provisionnelle dans le cadre de l'usage du droit de préemption exercé par la métropole.
- (d) **748 K€** dans le cadre du dispositif de reconquête du parc privé ancien, dont :
- 473 K€ pour des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées dans le cadre du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA ;
  - 180 K€ pour l'accompagnement des projets de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des propriétaires occupants de maisons individuelles. Baptisé « Effilogis », cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du déploiement du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) ;
  - 95 K€ correspondant à des dépenses d'ingénierie, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour de l'établissement « Raffinerie du Midi » sur le territoire des communes de Dijon et Longvic, destinées à conseiller et accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort des habitations, étant précisé que les coûts correspondants font l'objet d'un financement de l'Etat pour le même montant ;
- (e) **800 K€** en matière de politique d'accueil des gens du voyage, parmi lesquels, notamment :
- **la transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers** située rue Django Reinhardt à Dijon, **en terrain familial destiné la sédentarisation** (budget global pluriannuel estimé à environ 1,5 M€ TTC, ordre de grandeur strictement indicatif à ce stade, dont 500 K€ inscrits au budget primitif 2022). Le terrain familial, destiné à une quinzaine de familles sur une emprise plus réduite, présentera des conditions plus adaptées d'usages et répondra à des besoins identifiés. L'année 2022 sera, en la matière, marquée par les premières phases du projet (études et premiers travaux, dont la démolition de l'existant ;
  - **l'extension, en prolongement, de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur** (création de 6 places caravanes supplémentaires), dont le budget global prévisionnel est estimé à 530 K€ TTC, dont 300 K€ fléchés au budget primitif 2022 ;
- (f) **300 K€** pour la conduite d'études urbaines et de modifications de documents d'urbanisme, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains.

❖ **Des investissements de développement et de la modernisation des équipements sportifs d'intérêt métropolitain**

Concernant les équipements sportifs, sont prévues au budget primitif 2022 des dépenses d'équipement à hauteur de **2,04 M€**, dont :

- (a) **1,19 M€** concernant le complexe sportif métropolitain Michel Gallot, situé à Saint-Apollinaire, dont :
- 1 M€ en perspective de la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique ;
  - 193 K€ pour divers travaux d'entretien de l'équipement (mises aux normes de sécurité incendie, acquisitions de matériels d'entretien, etc.) ;
- (b) **350 K€** dans le cadre du programme de travaux d'optimisation énergétique de la piscine Olympique, approuvé par le conseil métropolitain du 16 décembre 2021 pour un budget prévisionnel total de 700 K€ HT répartis sur les exercices 2022 et suivants, 12 ans après l'ouverture de l'équipement ;
- (c) **321,6 K€** dans le cadre des travaux de rénovation/restructuration de la piscine du Carrousel, destinés au paiement du solde des marchés publics suivant l'achèvement complet des missions contractuelles, dont le règlement intervient habituellement au terme des délais de garantie de parfait achèvement mis à la charge des entreprises (*coût total du projet estimé à 21,9 M€ hors taxes ; cf. rapport afférent aux autorisations de programme, également à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 4 février 2021*) ;
- (d) **170 K€** constituant une enveloppe provisionnelle pour la réalisation de divers petits travaux sur les autres équipements sportifs métropolitains (stade Gaston Gérard et stade Colette Besson).

❖ **Des investissements s'inscrivant dans le cadre de la politique de soutien et de dynamisation de la filière agro-alimentaire, mise en œuvre depuis la création de la métropole**

Le BP 2022 prévoit des crédits s'inscrivant dans le cadre de la politique de soutien et de dynamisation de la filière agro-alimentaire, mise en œuvre depuis la création de la métropole, à savoir :

- (a) **1,63 M€** pour les travaux de création de la légumerie<sup>47</sup>. Implantée au sein de la zone d'activités Beauregard, ce futur équipement participera à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, rapprochées des consommateurs par une vision systémique qui intègre la transformation et la distribution (coût global prévisionnel d'environ 2,1 M€ hors taxes<sup>48</sup>) ;
- (b) **770 K€** pour le lancement d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière<sup>49</sup>, visant à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon Métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030<sup>50</sup> ;
- (c) **172 K€** destinés à la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais, sur le plateau de la Cras, visant à redonner vie à l'appellation Côte de Dijon disparue depuis plus d'un siècle, et témoignant de la volonté de Dijon Métropole de préserver une agriculture périurbaine forte.

<sup>47</sup> Projet approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 17 décembre 2020.

<sup>48</sup> Cf. le rapport afférent aux créations et actualisations de programme, également à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 14 avril 2022, pour davantage de précisions.

<sup>49</sup> Action référencée n°30 « Développement d'AgrOnov » du contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

<sup>50</sup> Actions référencées n°12 et 25 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

En 2022, les dépenses consisteront en l'acquisition de nouvelles parcelles et à la création/réaménagement de chemins d'accès aux nouvelles plantations, comme les exercices précédents, ainsi qu'à la mise en place d'un parcours de signalétique dans le cadre du développement de l'œnotourisme.

#### ❖ Autres projets significatifs prévus au budget primitif 2022

Parmi les autres projets significatifs prévus au BP 2022, peuvent être relevées les inscriptions de crédits suivantes :

- (a) **3,7 M€** pour la construction par Dijon Métropole de l'hydrolyseur destiné à épurer le biogaz produit par la macération des boues de la station d'épuration « eau vitale » de Longvic, en vue de produire du biométhane distribué ensuite sur le réseau (**projet structurant pour la transition énergétique du territoire**) ;
- (b) **200 K€** pour la poursuite du déploiement d'une solution de stockage des données, dite « Data Lake » (lac de données en français), en vue notamment de la mise en place d'une plateforme de collecte, en temps réel, de données air-énergie-climat qui permettra d'établir des prévisions sur les îlots de chaleurs et la qualité de l'air. Pour rappel, cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet européen « **H2020, villes et communautés intelligentes / Response** », pour lequel Dijon Métropole a été retenue, au printemps 2020, pour son projet de déploiement d'îlots à énergie positive (produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment) au sein du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon prioritaire de la politique de la Ville, réponse locale au changement climatique qui mobilisera tous les habitants, étudiants, entreprises, associations et partenaires du quartier.

Enfin, les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur le « gros entretien courant » de différents équipements et sites métropolitains, ainsi que sur les licences d'utilisation des différentes solutions métiers et les investissements courants de « gros entretien renouvellement » du parc informatique de la Métropole.

#### **1.1.2. Subventions d'équipement versées (19,247 M€)**

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon Métropole sont récapitulées ci-après.

#### ❖ Le maintien d'une politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation thermique de logements) et de rénovation urbaine, par le biais de crédits d'investissement confortés en la matière

Le BP 2022 se caractérise, dans la continuité des exercices précédents, par une **politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation de logements) et de rénovation urbaine**, à hauteur de **14,25 M€** (après 12,35 M€ au BP 2021), au travers notamment de :

- (a) **7,50 M€** de participation de Dijon Métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables, après 7,12 M€ au BP 2021 (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).

Cette évolution à la hausse ne traduit toutefois, en aucun cas, une augmentation des investissements nouveaux/futurs de la Métropole en la matière.

Elle vise en effet à permettre de solder progressivement les dossiers antérieurs au recentrage de la politique de la Métropole en la matière, décidé par le conseil métropolitain à la fin de l'année 2018 (recentrage des aides financières de la Métropole au bénéfice de Grand Dijon Habitat afin de permettre à l'office métropolitain de maintenir sa dynamique, tant en construction au regard des programmations 2020-2030 du PLUi HD, qu'au titre de la rénovation de son parc, en particulier situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville (Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du Moulin à Longvic, Le Belvédère à Talant)) ;

À ces 7,5 M€, s'ajoutent également **744 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolie ;

- (b) **2,94 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique des logements, à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée (2,36 M€ au BP 2021), avec des participations/aides financières de la Métropole portant sur l'ensemble des catégories de logements, dont :
- 2,4 M€ pour les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés (contre 1,97 M€ au BP 2021) ;
  - 535 K€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 385 K€ au BP 2021), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;
- (c) **1,8 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 2,2 M€ au BP 2021), permettant à Dijon Métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine (*à noter que ces 1,8 M€ de dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon Métropole, la même somme étant budgétée en recettes d'investissement versées par l'État à la métropole*) ;
- (d) **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en application de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 (reconduction du montant prévu au BP 2021) ;
- (e) **200 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon Métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession (reconduction du montant prévus au BP 2021) ;
- (f) **50 K€** de subvention d'équipement à l'association Habitat et Humanisme pour son projet de construction d'une Résidence intergénérationnelle située 7 Boulevard Bazin à Chenôve (second acompte de la subvention d'équipement métropolitaine, d'un montant prévisionnel total de 150 K€).
- (g) **620 K€** en matière de rénovation urbaine (*hors réhabilitation thermique des logements*), dont :
- 330 K€ pour la poursuite des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espaces verts, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), réalisés dans le cadre du PNRU 2 sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD ;
  - 290 K€ au titre de l'achèvement de la restructuration complète de l'ancienne cité d'urgence du soleil, conduite par Grand Dijon Habitat, avec aménagement de l'éco-quartier Via Romana et la reconstitution de l'offre démolie (solde du soutien financier de Dijon Métropole dans le cadre du PNRU 1).

❖ **La poursuite du soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur, un des leviers majeurs du développement et de l'attractivité métropolitains**

**L'ambition de Dijon Métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire** se traduit par l'inscription de **1,74 M€** de subventions d'équipement au (2,52 M€ BP 2021), dont :

- (a) **790,5 K€** de soutien aux deux écoles d'ingénieurs accueillies sur le nouveau campus métropolitain depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, dont :
- 640,5 K€ à destination de l'ESTP (Ecole spéciale des travaux publics) pour l'acquisition d'équipements et mobiliers du campus métropolitain, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclues avec l'établissement d'enseignement supérieur, en application de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018 ;
  - 150 K€ de soutien à la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que des activités de recherche de l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'établissement d'enseignement supérieur, en application de délibérations du conseil métropolitain en dates du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018 ;
- (b) **500 K€** de soutien financier au projet d'extension de l'ESIREM (école supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux), en rappelant que Dijon Métropole s'est engagée à apporter un cofinancement à hauteur de 1 M€, conformément au contrat métropolitain conclu avec la Région en fin de mandature précédente<sup>51</sup> ;
- (c) **300 K€** de soutien financier à l'Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son data center (en rappelant que l'engagement financier total de la métropole porte sur 1,325 M€, prévus au contrat de métropole conclu avec la Région en fin de mandature précédente<sup>52</sup>). Pour mémoire, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- (d) **150 K€** d'appui financier de la métropole pour la mise en place d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne<sup>53</sup>.

❖ **Un soutien au tissu économique local conforté, à travers l'aide à l'implantation d'entreprises, ainsi qu'à l'appui à diverses initiatives et démarches innovantes dans le domaine médical**

**En matière de soutien au développement économique au sens large, ainsi que de la filière de la santé** sur le territoire métropolitain, le budget primitif 2022 prévoit :

- (a) **1,5 M€** dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des zones d'activités de l'Ecoparc de l'Est Dijonnais (versement prévisionnel à la SPLAAD dans une optique de lissage pluriannuel de la participation de la métropole à l'équilibre de l'opération) ;

<sup>51</sup> Action référencée n°76 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

<sup>52</sup> Cf. rapport afférent aux créations et actualisations de programme [AP] à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain de 14 avril 2022, pour davantage de précisions.

<sup>53</sup> Appui financier initialement prévu au contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté (action n°43)

- (b) **500 K€ de soutien au projet « Readaptic »**<sup>54</sup>, porté par le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC). Compte-tenu du caractère pluriannuel de cette opération, il est proposé la création d'une autorisation de programme<sup>55</sup> pour les sommes restant à verser au CHU dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec ce dernier (subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon Métropole sur ce dossier) ;
- (c) **300 K€** pour l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise<sup>56</sup> ;
- (d) **50 K€** de subventions d'équipement au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) sont prévus et s'inscrivent dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD), étant précisé que l'année 2022 devrait être marquée par l'achèvement des derniers travaux réalisés dans ce cadre.

❖ **Autres projets significatifs soutenus par Dijon Métropole et prévus au BP 2022**

- (a) **500 K€** en faveur de la Société de Défense des Animaux (SDA), au titre de la reconstruction du refuge dit « des cailloux », dont les travaux auront duré près de cinq ans (*solde de la subvention de 1,5 M€ octroyée en 2015 par la Métropole*) ;
- (b) **337,5 K€** de participation prévisionnelle au projet conduit par l'Etat de réaménagement des abords du giratoire d'Ahuy de la LINO (liaison intercommunal nord-ouest), destiné à réduire la congestion du trafic aux heures de pointe sur cet axe routier structurant.

**1.2. Prises de participation au capital** (*chapitre 26 - participations et créances rattachées*)

**164,9 K€** de crédits correspondant à des prises de participation au capital sont prévus au BP 2022, dont :

- **149,9 K€ dans le cadre de l'adhésion de Dijon Métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon Métropole s'établit à 1 710 600 €, réparti sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans<sup>57</sup> ;
- **15 K€ dans la perspective du rachat d'actions au capital de la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)**, jusqu'alors détenues par la commune de Marsannay-la-Côte, cette dernière ayant manifestée son souhait de vendre les actions qu'elle détient actuellement au capital de ladite société d'aménagement.

**1.3. Avances de trésorerie à divers organismes** (*chapitre 27 - autres immobilisations financières*)

Les avances diverses s'élèvent à **1,757 M€** au BP 2022, et se décomposent comme suit :

- **1 M€ dans la perspective du versement d'une nouvelle avance en compte courant d'associés à la société par action simplifiée Dijon Smart Energy (DMSE)**<sup>58</sup>, en précisant que cette somme est strictement prévisionnelle, et pourrait faire l'objet d'ajustements en cours d'année en fonction de l'actualisation du *business plan* de l'entreprise.

<sup>54</sup> Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

<sup>55</sup> Cf. rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme [AP], également à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain du 14 avril 2021

<sup>56</sup> Les aides à l'immobilier d'entreprise de Dijon Métropole s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018.

<sup>57</sup> Cf. les délibérations du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

<sup>58</sup> Cf. les délibérations successives du conseil métropolitain du 10 avril 2019, du 19 décembre 2019, du bureau métropolitain du 14 mai 2020 et du conseil métropolitain du 16 juillet 2020.

Pour mémoire, DMSE a été créée dans l'objectif de mettre en place deux stations de production d'hydrogène sur le territoire de la métropole, destinées, entre autres, et dans un premier temps, à alimenter à terme le futur parc de véhicules de la métropole fonctionnant à cette technologie. Il est également précisé que la construction de la première station (Nord) a débuté en mai 2021, et devrait s'achever à la mi-2022 ;

- **400 K€** correspondent, comme les années précédentes, à **une avance de trésorerie remboursable au syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic** (sans intérêts), destinée à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires (*même somme inscrite en recettes d'investissement, également au chapitre 27*).

- **242 K€** de crédits sont prévus pour l'**octroi de prêts et le remboursement de dépôts de garantie dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement)

- **115 K€** sont inscrits pour la poursuite de **la constitution de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères**. Ces garanties, consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sont en effet imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

#### **1.4. Remboursement du capital de la dette** (*chapitre 16*)

L'amortissement du capital de la dette s'élève à **12,70 M€ au BP 2022**, après 12,58 M€ au BP 2021.

#### **1.5. Autres dépenses de la section d'investissement**

**100 K€** sont prévus au **chapitre 10** pour faire face à d'éventuels reversements de taxe d'aménagement à opérer en cours d'exercice, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ainsi qu'aux éventuelles décisions de justice à intervenir dans le cadre de contentieux d'urbanisme.

## **2. Évolution des recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **66,31 M€** (après 45,58 M€ au budget primitif 2021), et à **26,484 M€ hors emprunt d'équilibre** (contre 17,153 M€ au BP 2021).

### **2.1. Cofinancements et subventions d'investissement reçues** (*chapitre 13*)

▪ Prévues à hauteur de **13,338 M€**, après 10,216 M€ au BP 2021, ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon Métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, les subventions d'équipement détaillées ci-après.

- **Concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable**, sont prévus au budget primitif :

- **1,093 M€ au titre des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri**, dont :

- un premier acompte de 993,3 K€ au titre du soutien financier que Dijon Métropole a d'ores et déjà obtenu de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), d'un montant total de 4,177 M€ ;

- 100 K€ de la Région-Bourgogne-Franche-Comté (*soit un premier acompte de 20% du cofinancement total de 500 K€ attendu de la Région pour la conduite dudit projet*) ;

- **1,45 M€** au titre des travaux d'**aménagement de pistes cyclables** (*aménagement de pistes cyclables reliant les communes de Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-les-Dijon ; aménagement d'une piste cyclable empruntant le rond-point du 8 mai 1945 à Dijon ; aménagement d'une piste cyclable route de Dijon à Longvic*), dont 747,7 K€ de l'Union européenne à travers le FEDER, 532,7 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 167 K€ de l'Etat via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ;

- **593,6 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **hydrogène** », étant précisé que Dijon Métropole a d'ores et déjà obtenu, pour la réalisation de ce projet novateur, le soutien financier de l'ADEME jusqu'à 1,5 M€ maximum (avec la possibilité de solliciter le versement d'un premier acompte de près de 40%, après exécution des dépenses éligibles à hauteur du même pourcentage) ;

- **240 K€** attendus de la Région-Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la **poursuite du développement de la filière « agro-alimentaire »** au sens large, dont :

- **160 K€** dans le cadre de la **poursuite du développement du site Agronov de Bretenière**, avec l'engagement d'une phase 2 d'extension du site en vue de lui permettre d'accueillir davantage de projets d'entreprises innovantes dans le domaine de l'agroécologie (*premier acompte d'une subvention maximum potentielle de 800 K€ sollicitée auprès la Région*) ;

- **80 K€** au titre du projet de **légumerie** au sein de la zone d'activités de Beauregard, participant à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité (*premier acompte de 20% de la subvention de 400 K€ attribuée par la Région*) ;

- un premier acompte de **103 K€** d'une subvention totale de 343,9 K€ attribuée par la Région-Bourgogne-Franche-Comté pour le **déploiement d'une solution de stockage des données, dite « Data Lake »** (lac de données en français)<sup>59</sup>.

- **En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie**, sont prévus les cofinancements suivants :

- **1,552 M€** dans le cadre du projet « **OnDijon** » de gestion connectée de l'espace public, dont 1,061 M€ du Fonds européen de développement régional (FEDER), 297 K€ de l'Etat via la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et 194 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté<sup>60</sup> ;

- **561 K€** de l'Union européenne (via le FEDER), dont :

- **370 K€** au titre des travaux de **réaménagement du centre-ville de Longvic**, et plus précisément de la création de la place Nelson-Mandela, pour laquelle la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole (perception initialement prévue en 2021, et réinscrite au BP 2022) ;

- **191 K€** au titre des **travaux de piétonisation précédemment réalisés au centre-ville de Dijon** (solde d'une subvention totale de 954,4 K€).

- **1,527 M€** de cofinancements à l'occasion des **travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**, dont :

- 276,7 K€ de l'Union européenne (via le FEDER) au titre des travaux de réalisation d'un cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la future CIGV, via la rue du Faubourg Raines (*soit un premier acompte de 50% d'une participation financière totale attribuée à hauteur de 553,4 K€*) ;

<sup>59</sup> Cf. *supra* pour plus d'explications relatives à ce projet (partie dédiée aux dépenses réelles d'investissement).

<sup>60</sup> Subventions attribuées dans le cadre de la fiche n°60 du contrat métropolitain conclu le 5 avril 2018.

- 1,095 M€ de l'Etat au titre des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la CIGV (aménagement et revêtement des parvis, esplanades, cours et allées, incluant mobiliers et espaces verts paysagers). Il est précisé que l'Etat apporte, sur ce volet, un soutien financier global de 1,8 M€, par le biais de son Fonds d'intervention national d'aménagement et de développement du territoire [FNADT] (*les 1,095 M€ prévus au BP 2022 constituent un second acompte, après la perception d'un premier montant forfaitaire de 270 K€ perçus en 2021*) ;

- 155 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des travaux d'aménagement de la rue du Faubourg Raines à Dijon (*soit un premier acompte de 50% d'une participation financière totale de la Région estimée de 310 K€*) ;

- **250 K€** correspondant aux participations de riverains à l'**aménagement d'entrées charretières et de trottoirs** ;

- **120 K€** correspondant au montant de la **redevance d'investissement négociée et due par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS**, au titre des investissements réalisés par Dijon Métropole en matière de transition énergétique.

- **Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme**, les divers cofinancements inscrits au budget primitif 2022 se décomposent comme suit :

- **1,8 M€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **1,522 M€** de cofinancements **dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)**, dont :

- 1,336 M€, au titre des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), dont 750 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, 445 K€ de fonds de concours de la Ville de Dijon, et 174,5 K€ de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) ;

- 156 K€ au titre des prestations d'ingénierie préalables à la conduite de travaux de réhabilitation, notamment thermique, de trois copropriétés privées du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon, dont 31 K€ de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), 102 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 18 K€ du groupe Action logement.

- **368 K€** de cofinancements au titre des différents dispositifs d'ingénierie et d'accompagnement mis en œuvre par Dijon Métropole **dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien**, dont 160 K€ de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), 112 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 96 K€ de l'association AMORCE dans le cadre d'une expérimentation conduite par cette dernière en matière de lutte contre la précarité énergétique, dans laquelle Dijon Métropole s'inscrit ;

- **140 K€** dans le cadre des travaux de **transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers en terrain familial destiné la sédentarisation** (100 K€ de l'Etat et 40 K€ de la Caisse d'allocations familiales) ;

- **661 K€ de cofinancements de l'acquisition du site « Bourgogne Armatures »**, classé en secteur de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon, et pour lequel les propriétaires ont décidé d'exercer leur droit de délaissement en adressant, à Dijon Métropole, une mise en demeure d'acquérir l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial. En outre, la répartition de chacun des contributeurs (Etat, Raffinerie du Midi, Région, Département et Dijon Métropole) au financement des mesures foncières du PPRT (acquisition et frais de mise en sécurité du site) a été fixée par arrêté préfectoral du 23/03/2018.

Sur la base d'une offre d'acquisition amiable de 785 000 € (montant fixé par délibération du conseil métropolitain du 16/12/2021), les cofinancements prévisionnels s'établissent comme suit :

- Raffinerie du Midi : 290 K€ ;
- Etat : 290 K€ ;
- Département de la Côte-d'Or : 53,5 K€ ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 27,5 K€ ;

- **Enfin, concernant les équipements sportifs**, sont prévus les cofinancements suivants :

- **200 K€** correspondant au solde de la participation de l'Etat (via la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL) aux **travaux de restructuration de la piscine du Carrousel** ;
- **96 K€** dans la perspective d'un soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté à la **réalisation de travaux de rénovation énergétique de la piscine Olympique** (*premier acompte d'une subvention qui sera sollicitée auprès de la Région à hauteur de 210 K€*).

▪ **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie<sup>61</sup> est, quant à lui, estimé à **700 K€** en 2022, après 747 K€ perçus en 2021.

## **2.2. Dotations, fonds divers et réserves** (*chapitre 10*)

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **9,5 M€** (après 5,3 M€ au BP 2021).

Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : **6 M€**, tenant compte du taux du fonds s'élevant à 16,404%, ainsi que du programme d'investissement précédemment présenté, en rappelant que Dijon Métropole bénéficie du FCTVA en année N pour les investissements réalisés en N ;
- les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : **3,5 M€** sont prévus au BP 2022 (après 4,3 M€ perçus en 2021 et 3,8 M€ en 2020). Il est toutefois impossible d'estimer précisément l'évolution du produit de cette taxe à ce stade, faute de suffisamment d'informations de la part des services de l'Etat concernant le rythme de recouvrement de cette taxe.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

## **2.3. Produits de cession** (*chapitre 024*)

Dans le cadre de la politique active en matière d'habitat aidé, Dijon Métropole prévoit notamment **1 M€** au titre d'éventuelles rétrocessions de préemptions à intervenir en cours d'exercice et non connues à ce jour. La même somme étant inscrite en dépenses réelles d'investissement, cette inscription présente un impact neutre sur les équilibres budgétaires.

---

<sup>61</sup> Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

## **2.4. Autres immobilisations financières (chapitre 27)**

Ces recettes s'élèvent à **2,636 M€** au BP 2022 et comprennent :

- **1,9 M€** au titre du **remboursement de l'avance en compte courant d'associés consentie en 2020 par Dijon Métropole à la société par action simplifiée (SAS) Dijon Métropole Smart Energy [DMSE]**, à laquelle a été confiée la réalisation et la mise en service de deux stations de production d'hydrogène, destinées à alimenter à terme le parc de véhicules à hydrogène de la Métropole ;
- **400 K€** correspondant au **remboursement par le Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie** accordée par Dijon Métropole (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement) ;
- **177 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement) ;
- **158,8 K€**, correspondant au montant du **remboursement annuel de l'avance consentie en 2021 par Dijon Métropole au délégataire SODIEN** (Société dijonnaise d'énergie nouvelle), à hauteur de 2 382 000 €, afin de permettre une prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO2 dans le cadre de l'exploitation du service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve<sup>62</sup>.

## **2.5. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

Ce chapitre comptable intègre **l'emprunt d'équilibre du budget principal, qui s'élève à 39,827 M€**, en précisant que ce niveau devrait pouvoir être partiellement réduit au budget supplémentaire 2022 après reprise de l'excédent global de clôture 2021.

Compte-tenu de ce volume d'emprunt d'équilibre, supérieur à l'amortissement du capital de la dette (12,701 M€ au BP 2022 - cf. *supra*), le budget primitif se traduit donc par **un réendettement prévisionnel sur le budget principal de près de + 27,1M€** (niveau qui devrait pouvoir être réduit significativement au budget supplémentaire 2022 après reprise de l'excédent global de clôture 2021).

En outre, le chapitre 16 totalise également **10 K€**, au titre des cautions perçues lors de la mise à disposition de matériel de compostage pour les particuliers.

## **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- *24 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *2,32 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- *9,18 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

*En outre, 1,465 M€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :*

- *d'une part, aux écritures de transfert des avances et des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;*
- *et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).*

---

<sup>62</sup> Cf. avenant 5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO2.

## BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI) ET DE L'EX-SITE DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI)

Pour mémoire, au cours des années précédentes, plusieurs évolutions majeures sont intervenues, pour ce qui concerne la composante/activité « décharge de produits inertes », avec :

- la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes (CET/DPI), au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;
- la réalisation d'importants travaux de réhabilitation paysagère du site post-exploitation, prescrits par arrêté préfectoral, réalisés à hauteur de 2,3 M€ en 2020 ;
- la reconversion valorisante et qualitative du site au travers de la mise en service, en octobre 2021, d'une centrale photovoltaïque de 16 hectares, exploitée par EDF, et présentant un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la métropole depuis 2001.

Dans ce contexte, le budget annexe s'établit, pour l'exercice 2022, aux montants suivants (*étant précisé que l'ensemble des dépenses et recettes sont budgétées hors taxes [HT], les activités de services publics exploités dans le cadre du présent budget annexe étant assujetties à TVA*) :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 2 005 716 €, après 1 405 200 € au BP 2021 ;
- En mouvements réels : **1 300 700 €**, après 1 039 200 € au BP 2021.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2022], et leurs évolutions par rapport au BP 2021 (montants exprimés en euros).

Budget annexe des DPI-DASRI - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2022	BP 2021	%	Chapitres	BP 2022	BP 2021	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	166 700	162 200	2,8%	013- Atténuations de charges	2 000	2 500	-20,0%
012- Charges de personnel	481 500	487 000	-1,1%	70- Produits des services	1 100 000	1 000 000	10,0%
65- Autres charges à caractère général	10 010	10 000	0,1%	75- Autres produits de gestion courante	42 100	36 700	14,7%
66- Charges financières	13 100	14 000	-6,4%	77- Produits exceptionnels	800	0	-
68- Dotations / provisions	4 274	0	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>675 584</b>	<b>673 200</b>	<b>0,4%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 144 900</b>	<b>1 039 200</b>	<b>10,2%</b>
023- Virement à la section d'invest.	10 316	0	-	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	100 000	0	-
042- Dotation aux amortissements	559 000	366 000	52,7%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>569 316</b>	<b>366 000</b>	<b>55,6%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>100,0%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 244 900</b>	<b>1 039 200</b>	<b>19,8%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 244 900</b>	<b>1 039 200</b>	<b>19,8%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	319 216	216 000	47,8%	13- Subventions d'investissement reçues	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	150 100	150 000	0,1%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
27- Autres immobilisations financières	0	0	0,0%				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>469 316</b>	<b>366 000</b>	<b>28,2%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	100 000	0	-	021- Virement de la section de fonct.	10 316	0	
041- Mouv. à l'intérieur de la section	35 700	0	-	040- Dotation aux amortissements	559 000	366 000	52,7%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>135 700</b>	<b>0</b>	<b>100,0%</b>	041- Mouv. à l'intérieur de la section	35 700	0	-
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>605 016</b>	<b>366 000</b>	<b>65,3%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>605 016</b>	<b>366 000</b>	<b>65,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 849 916</b>	<b>1 405 200</b>	<b>31,6%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 849 916</b>	<b>1 405 200</b>	<b>31,6%</b>
Dont dépenses réelles	1 144 900	1 039 200	10,2%	Dont recettes réelles	1 144 900	1 039 200	10,2%
Dont dépenses d'ordre	705 016	366 000	92,6%	Dont recettes d'ordre	705 016	366 000	92,6%

## **I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

### **1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Attendues à hauteur de **1 144 900 €**, les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 10,2 % par rapport au BP 2021.

Les recettes générées par l'unité DASRI sont en effet prévues en progression au BP 2022 à hauteur de 1,1 M€, après 1 M€ au BP 2021 et 1,03 M€ effectivement réalisés en 2021, dans un contexte de réévaluation des tarifs approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24 mars dernier, et à tonnages et organisation constants par rapport à 2021. En fonction de l'évolution de l'activité et de l'organisation du service en cours d'année, la prévision budgétaire pourra faire l'objet d'une actualisation dans le cadre du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le BP 2022 intègre également une recette attendue de la part d'EDF, dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle centrale photovoltaïque (bail emphytéotique), pour un montant prévisionnel de 16 K€.

Enfin, 36 K€ de recettes résiduelles correspondant à des redevances d'occupation de terrains situés sur le site de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets, à charge des sociétés Guintoli et Geodev, sont également inscrites au BP 2022.

### **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

D'un montant de **675 584 €**, après 673,2 K€ au BP 2021, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en quasi-stabilité.

Les charges de personnel, représentant plus de 70% des charges de fonctionnement au BP 2022 s'établissent à 481,5 K€, soit un montant stable par rapport au BP 2021 (487 K€). Elles incluent également 100 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (après 103 K€ au BP 2021), l'exploitation de l'unité DASRI étant organisée en trois-huit, système d'organisation d'horaires de travail qui consiste à faire tourner par roulement de huit heures consécutives trois équipes sur un même poste, afin d'assurer un fonctionnement continu 24 heures sur 24.

Les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement intègrent :

- 56,5 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 42,7 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 30,7 K€ au BP 2021), dont 35,5 K€ affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, et 7,2 K€ pour les opérations de maintenance et de contrôles divers nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 67 K€ d'impôts locaux dits « de production »<sup>63</sup>, dus par la métropole au titre de l'unité de traitement des DASRI (montant stable par rapport à la prévision du BP 2021, en rappelant que lesdits impôts avaient été divisés par deux en 2021 dans le cadre des mesures fiscales prises par l'Etat dans le cadre du plan de relance) ;
- 13,1 K€ de charges financières (après 14 K€ au BP 2021) ;
- 4,3 K€ pour la constitution de provisions pour créances dites « douteuses » (dépense nouvelle) à la demande du comptable public de la métropole.

<sup>63</sup> Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011.

### **3. Opérations d'ordre**

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 559 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 100 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 10,3 K€ (dépense d'ordre).

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **469,3 K€ au BP 2022**, après 366 K€ au BP 2021).

D'une part, elles intègrent des **dépenses d'équipement** à hauteur de **319,2 K€**, décomposées comme suit :

- 249 K€ pour divers travaux de gros entretien renouvellement sur les installations existantes de l'unité DASRI ;
- 40 K€ pour l'acquisition de mobilier dans la perspective d'une refonte de l'ergonomie des postes de travail ;
- 30 K€ pour l'acquisition d'un logiciel de suivi et de traçabilité en temps réel des DASRI ;

D'autre part, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 150,1 K€ (montant stable par rapport au BP 2021).

### **2. Recettes réelles d'investissement**

Le budget primitif 2022 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

### **3. Opérations d'ordre**

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 559 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 100 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 10,3 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, 35,7 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2312), permettant les écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

▪ Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2022 constitue un exercice budgétaire de transition dans un contexte, à la fois :

- **de renouvellement de la procédure de concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité** (le précédent contrat de délégation de service public conclu avec le groupement Keolis - Effia Transport - Cykleo arrivant à échéance à la fin de l'année 2022) ;
- **de préparation de l'arrivée des premiers bus à hydrogène**, prévue en 2023 (avec, en 2022, la passation du premier marché d'acquisition de bus standards comportant une tranche ferme pour 16 bus et une tranche optionnelle pour 11 bus supplémentaires) ;
- **de répercussions, toujours présentes, de la crise sanitaire sur la fréquentation et les recettes dégagées par le réseau de transports publics urbains** (et, par voie de conséquence, sur les équilibres d'exploitation du budget annexe).

▪ Tenant compte de ces différents éléments, **le budget primitif s'établit, pour 2022, aux montants suivants** :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **125 422 830 €**, après 123 052 963 € au BP 2021 ;
- en mouvements réels : **107 960 265 €**, contre 105 288 632 € au BP 2021.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2022], et leurs évolutions par rapport au BP 2021 (*montants exprimés en milliers d'euros - K€*).

## Budget annexe des transports publics urbains - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2022	BP 2021	%	Chapitres	BP 2022	BP 2021	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	84 642	84 269	0,4%	70- Produits des services	19 870	19 870	0,0%
012- Charges de personnel	250	200	25,0%	73- Impôts et taxes (versement mobilité)	60 000	57 500	4,3%
014- Atténuations de produits (remb VM)	100	50	100,0%	74- Dotations et participations	22 077	23 877	-7,5%
65- Autres charges de gestion courante	1 300	0	-	75- Autres produits de gestion courante	420	400	5,0%
66 - charges financières	5 878	6 184	-4,9%	77- Produits exceptionnels	90	30	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>92 170</b>	<b>90 703</b>	<b>1,6%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>102 457</b>	<b>101 677</b>	<b>0,8%</b>
023- Virement à la section d'invest.	4 170	4 072	2,4%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	3 498	3 321	5,3%
042- Dotation aux amortissements	9 615	10 223	-5,9%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>13 785</b>	<b>14 295</b>	<b>-3,6%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 498</b>	<b>3 321</b>	<b>5,3%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>105 954</b>	<b>104 998</b>	<b>0,9%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>105 955</b>	<b>104 998</b>	<b>0,9%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	5 326	5 136	3,7%	13- Subventions d'investissement reçues	504	402	25,5%
16. Emprunts et dettes assimilées	10 272	9 450	8,7%	16. Emprunts et dettes assimilées	5 000	3 210	55,8%
26 Immobilisations financières	192	0	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>15 791</b>	<b>14 586</b>	<b>8,3%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 504</b>	<b>3 612</b>	<b>52,4%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	3 498	3 321	5,3%	021- Virement de la section de fonct.	4 170	4 072	2,4%
				040- Dotation aux amortissements	9 615	10 223	-5,9%
041- Mov. à l'intérieur de la section	200	148		041- Mov. à l'intérieur de la section	200	148	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 698</b>	<b>3 469</b>	<b>6,6%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>13 985</b>	<b>14 443</b>	<b>-3,2%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>19 489</b>	<b>18 055</b>	<b>7,9%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>19 489</b>	<b>18 055</b>	<b>7,9%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>125 443</b>	<b>123 053</b>	<b>1,9%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>125 443</b>	<b>123 053</b>	<b>1,9%</b>
Dont dépenses réelles	107 960	105 289	2,5%	Dont recettes réelles	107 961	105 289	2,5%
Dont dépenses d'ordre	17 483	17 764	-1,6%	Dont recettes d'ordre	17 483	17 764	-1,6%

## I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **102 456 526 €** au BP 2022, et affichent une progression, en apparence limitée, de + 0,8 % par rapport au BP 2021 (101,68 M€).

**Hors participation du budget principal au financement du budget annexe, les recettes réelles d'exploitation augmentent significativement par rapport au BP 2021 (progression de + 2,58 M€, soit + 3,2 %), sous l'effet :**

- d'une part, de la remontée progressive des « recettes usagers » des transports publics urbains, même si celles-ci pourraient toutefois demeurer, en 2022, significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise (année 2019) ;
- d'autre part, de l'évolution plus favorable du versement mobilité dans un contexte de reprise économique.

*1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée en 2021, mais une année 2022 perturbée par une réforme des modalités de reversement par les URSSAF*

▪ **Le versement mobilité**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés, et constituant la principale recette du budget annexe, est **prévu à hauteur de 60 M€ au budget primitif 2022**.

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (-2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, l'année 2021 s'est traduite par un rebond considérable du versement mobilité qui, non seulement a totalement effacé la baisse constatée en 2020, mais a surtout atteint un niveau historiquement élevé de **62,1 M€**. Cette évolution, qui n'avait pas été anticipée dans cette ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- la reprise économique plus forte que prévue en 2021 (et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi) ;
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021.

Le calcul d'une moyenne 2020-2021 (59,7 M€, légèrement supérieure au produit de l'année 2019, référence d'avant-crise sanitaire) permet, à ce titre, de nuancer le pic de 62,1 M€ atteint au CA 2021.

### Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole

Produit brut du versement mobilité (*)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA prévisionnel 2021	Prévision BP 2022
	54,58 M€	55,21 M€	55,67 M€	56,68 M€	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	60 M€
Moyenne 2020/2021						59,7 M€		

**Pour ce qui concerne l'année 2022, les perspectives d'évolution à périmètre constant sont plutôt favorables pour le versement mobilité, compte-tenu :**

- de la poursuite, anticipée à ce stade, de la reprise économique vigoureuse constatée depuis 2021 (et de l'augmentation corrélative du taux d'emploi et de la diminution du taux de chômage) ;
- des revalorisations salariales actées ou en cours de négociation dans divers secteurs d'activités / branches dans un contexte d'inflation.

**Toutefois, au-delà de ces fondamentaux économiques, l'année 2022 sera également marquée par une réforme technique des modalités de reversement aux AOM<sup>64</sup>, par les URSSAF, du versement mobilité collectées par celle-ci auprès des entreprises.** Sans entrer dans les détails techniques, les principaux changements sont les suivants :

- passage d'un système précédemment basé sur les encaissements réels des URSSAF auprès des entreprises (avec un système d'acomptes versé à la métropole en mois M-2 et régularisation en M) à un système de reversement basé sur les seules déclarations mensuelles des entreprises (les entreprises déclarent un montant en M, reversé par l'ACOSS en M+1) ;
- diminution concomitante des frais de gestion appliqués aux AOM par l'ACOSS de 1% à 0,5% (favorable aux AOM) mais, en parallèle, application par l'ACOSS d'un abattement pour non-recouvrement de 0,5% (dans un système de reversement basé sur les déclarations des entreprises et non sur les encaissements réels, les URSSAF supportent en effet le risque de non-recouvrement des montants calculés sur la base des déclarations des entreprises, d'où cet abattement).

Au-delà des effets de bord de ce nouveau fonctionnement, difficiles à estimer précisément, les modalités techniques de transition entre les deux systèmes de versement devraient se traduire par un manque, en 2022, d'environ 0,5 mois de recettes de versement mobilité.

**Compte-tenu de ces différents aléas, mais aussi d'un contexte économique demeurant favorable, une hypothèse conservatoire de 60 M€ est retenue au budget primitif 2022.**

▪ Au-delà du produit du versement mobilité, Dijon Métropole perçoit également une **compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le montant de ladite compensation est prévu à hauteur de 420 K€ au BP 2022** (soit un montant supérieur de + 20 K€ par rapport au BP 2021, soit un niveau (quasi)-constant par rapport à la somme de 427 K€ effectivement perçue en 2021).

Pour mémoire, l'Etat avait fait le choix, depuis 2020, d'intégrer ladite compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, rompant ainsi avec son engagement, pris en 2016, de pérenniser et sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité. Cette décision a conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière de l'Etat depuis lors.

---

<sup>64</sup> Autorités organisatrices de la mobilité, dont Dijon Métropole.

1.2. Des recettes tarifaires perçues auprès des usagers en remontée progressive, mais toujours anticipées à un niveau significativement inférieur à leur niveau d'avant-crise (année 2019)

La crise sanitaire de la Covid-19 a eu des répercussions immédiates et très fortes sur la fréquentation du réseau de transports publics urbains (et les recettes correspondantes), qui se sont effondrées en 2020 (année de pic de la pandémie marquée, entre autres, par deux confinements et des couvre-feux).

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) ont ainsi reculé de près d'un tiers en 2021 par rapport à leur niveau de référence d'avant-crise (2019).

Par la suite, en 2021, la fréquentation du réseau et les recettes perçues auprès des usagers :

→ **ont certes fortement augmenté après l'année noire 2020** (fréquentation en hausse de 17%, et forfait de recettes en rebond de 19% entre les comptes administratifs - CA - 2020 et 2021) ;

→ **mais sont néanmoins demeurées significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise de l'année 2019** (fréquentation inférieure de 21% en 2021 à son niveau de 2019, et recettes inférieures de près de 20% en 2021 à celles constatées au CA 2019), en raison :

- de la poursuite de la crise sanitaire en 2021 (avec couvre-feux successifs, ainsi qu'un troisième confinement, au 1<sup>er</sup> semestre) ;
- de l'évolution des comportements de certains anciens usagers du réseau qui ont cessé de le fréquenter depuis la crise sanitaire.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire.

**Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains**

<i>Montants hors taxes</i>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Projet BP 2022</b>
	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	<b>19 M€</b>

**Pour l'année 2022, l'hypothèse de référence retenue à titre conservatoire est celle d'une poursuite de la reprise progressive du niveau d'activité / de fréquentation du réseau, sans toutefois revenir au niveau d'avant-crise (21,5 M€ en 2019),** au vu, notamment, de la difficulté à faire revenir vers le réseau de transports certains usagers suite à la crise sanitaire (et ayant changé leurs modes de déplacement, possiblement de façon durable et structurelle).

**Une prévision prudente de 19 M€ a donc été retenue pour la construction du projet de budget 2022,** laquelle sera le cas échéant appelée à être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution constatée de la fréquentation.

1.3. Une participation du budget principal au budget annexe demeurant toujours plus élevée que son niveau d'avant crise, compte tenu d'une dynamique de recettes usagers des transports publics urbains non totalement retrouvée

Tenant compte des équilibres financiers du budget annexe au stade du BP 2022, et en conséquence de recettes tarifaires encore anticipées en 2022 à un niveau significativement inférieur à leur niveau d'avant-crise, **la participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de 19,7 M€ maximum** au titre de l'exercice 2022 (contre 21,5 M€ de prévision initiale au BP 2021), demeurant plus élevée que son niveau d'avant-crise (18,5 M€ en 2019).

Par ailleurs, bien que fixée à 21,5 M€ maximum au stade du BP 2021, la contribution définitive du budget principal au titre de l'exercice 2021 a finalement pu être limitée à 14 M€. En effet, Dijon Métropole avait bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat<sup>65</sup> de 12,285 millions d'euros<sup>66</sup>, pour lui permettre de pallier à la fois les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19.

#### 1.4. Une stabilité ou quasi-stabilité des autres recettes récurrentes du budget annexe

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports sont prévues au BP 2022 en stabilité ou en quasi-stabilité, et comprennent :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat aux autorités compétentes pour l'organisation des transports scolaires, et figée à hauteur de 2,1 M€ par an ;
- la redevance d'occupation du domaine public versée par la société Clear Channel, forfaitisée à hauteur de 600 K€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, prévue à hauteur de 283 K€ par an ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, prévu à hauteur de 270 K€ (montant stable par rapport au BP 2021) ;
- le versement par la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un forfait de 31 K€ au titre de la gestion déléguée de la vélostation de la gare de Dijon ville.

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **92,170 M€, et progressent de + 1,6 %** par rapport au BP 2021 (90,703 M€).

#### 2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public

**Le forfait de charges versé au délégataire**, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des services de la mobilité, est prévu au budget primitif 2021 en **hausse de + 784 K€**, et s'établit à **74,04 M€ hors taxes** (contre 73,26 M€ hors taxes au BP 2021).

Cette prévision présente toutefois un caractère strictement provisoire et indicatif, dans la mesure où des discussions sont en cours avec le délégataire en vue de prendre en compte, entre autres, dans le cadre d'un avenant 6 au contrat de concession de service public, les conséquences budgétaires de la crise sanitaire en 2021 sur le forfait de charges.

La prévision de 74,04 M€ devra donc nécessairement être ajustée en cours d'année par décision modificative (même si elle intègre déjà partiellement les résultats escomptés des négociations avec le délégataire).

---

<sup>65</sup> Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

<sup>66</sup> Montant octroyé par l'Etat à Dijon Métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du produit du versement mobilité des entreprises, comptabilisés au compte administratif 2019.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

<i>Montant HT (en millions d'euros)</i>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<i>Crédits ouverts 2021</i>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<i>Variation CA 2021 /BP 2022</i>
<b>Forfait de charges versé au délégataire</b>	<b>71,8 M€</b>	<b>74,0 M€</b>	<i>73,2 M€ (BP 2021), réduits à <b>70,9 M€</b> (après BS 2021)</i>	<b>70,9 M€</b>	<b>74,04 M€</b>	<b>+ 4,3%</b>

La progression prévisionnelle du forfait de charges entre 2021 et 2022 (+ 4,3%) s'explique notamment par la prise en compte dans le forfait de charges 2021, suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5 au contrat de concession de service public<sup>67</sup>, des effets budgétaires de la crise sanitaire sur les équilibres financiers 2020 du contrat (soit une réduction du forfait de charges 2021, à ce titre, de - 2 583 623 € en euros 2016<sup>68</sup>).

Parmi les autres facteurs principaux d'évolution du forfait de charges entre 2021 (CA) et le BP 2022, peuvent être cités :

- l'actualisation prévisionnelle du forfait de charges telle que prévue au contrat de délégation de service public ;
- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :
  - l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales<sup>69</sup>, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires) ;
  - l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service ;
- la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre, parmi lesquelles, entre autres :
  - la mise en service de la ligne F43 en septembre 2021 afin d'accompagner le développement de la ZAE Bois Guillaume sur la commune de Saint Apollinaire ;
  - la desserte de l'école de gendarmerie, avec mise en place, depuis la rentrée 2021, d'une expérimentation avec des courses sur réservation réservées à l'école, sur la base de courses existantes de la ligne B16 qui dessert la ligne de Neuilly-Crimolois, à 600 mètres de l'école ;
  - l'adaptation de l'offre tramway le dimanche : après observation de la fréquentation des premiers mois de rentrée 2021, l'offre sur le tram les dimanches a été adaptée (avec passage d'une offre de base avec fréquence de 15 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi sur des dimanches classiques, à une fréquence de 15 minutes toute la journée) ;
  - le renouvellement progressif de la flotte DiviaVélo, mise en service à partir de 2011, rendu nécessaire par la réforme ou le vol de certains vélos, ainsi que par la difficulté à maintenir certains vélos en raison de leur vieillissement. En conséquence, 200 nouveaux vélos seront mis en service à la rentrée 2022, ce qui permettra de débiter le rajeunissement de la flotte ;
  - le renforcement de l'offre de stationnement vélo sécurisé au centre-ville, avec l'installation en novembre 2021 de nouveaux espaces dans 5 DiviaPark du centre-ville : 24 places à Darcy-Liberté, 26 places à Tivoli, 30 places à Sainte-Anne, 34 places à Condorcet et 56 places à Clémenceau. Il s'agit d'abris similaires aux DiviaVéloPark existants sur le réseau, mais utilisant les espaces abrités des DiviaPark.

<sup>67</sup> Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021.

<sup>68</sup> Prenant en compte, notamment, les « économies » réalisées par le délégataire en 2021 (activité partielle, réduction de la fréquence du réseau de transports et donc de certaines charges d'exploitation particulièrement durant le 1<sup>er</sup> confinement, etc.).

<sup>69</sup> Recettes commerciales 2020 prises en compte pour l'intéressement 2020.

## Équilibres financiers du volet transport du contrat de DSP Mobilité

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, **les équilibres financiers du volet transport du contrat de délégation des services publics de la mobilité font ressortir au BP 2022 une charge nette prévisionnelle pour Dijon Métropole de 55 M€** (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et l'exploitant du réseau Keolis, respectivement 74 M€ en dépenses et 19 M€ en recettes), supérieure au montant de la contribution 2021 (53,7 M€).

DSP Mobilité - Volet Transport Montant HT (en millions d'euros - M€)	CA 2019	CA 2020	CA prévisionnel 2021	BP 2022
Forfait de charges	71,8	74,0	70,9	74,0
Recettes usagers	21,5	14,5	17,2	19,0
<b>Charge nette pour Dijon Métropole</b>	<b>50,3</b>	<b>59,5</b>	<b>53,7</b>	<b>55,0</b>

### 2.2. Une progression dynamique des charges à caractère général, hors forfait de charges versé au délégataire de service public

**Les charges à caractère général** (*cumul des chapitres 011 et 65*), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **11,9 M€**, soit une progression de + **0,89 M€** par rapport au BP 2021, sous l'effet essentiellement des facteurs décrits dans les paragraphes suivants.

#### 2.2.1. Une hausse importante des dépenses liées à l'alimentation électrique des installations du tramway et de son centre de maintenance, dans un contexte actuel de très forte progression du prix de l'énergie

Dans le contexte actuel de très forte progression du prix des énergies, les dépenses 2022 en électricité du budget annexe des transports sont attendues en très forte hausse, avec une prévision de **1,8 M€ HT**, après 1,12 M€ HT au BP 2021 (soit une **progression de + 61%**).

Au stade du budget primitif, les mesures gouvernementales sur la baisse de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ne devraient pas avoir de conséquences favorables pour les coûts d'électricité du tramway, dans la mesure où le taux de CPSE appliqué est déjà réduit, compte-tenu de la nature même de l'activité (transports en commun).

En cas de nouvelles mesures gouvernementales, et plus généralement d'évolutions majeures des prix de l'électricité, les crédits prévus pourront faire l'objet de réajustements en cours d'exercice (par décision modificative ou dans le cadre du budget supplémentaire).

De manière générale, cette évolution inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), Dijon Métropole fait de donc le choix volontariste de poursuivre et accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations.

**Ainsi, dès 2022, il est proposé de remplacer les quelques 2 000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire, ce qui permettra de limiter fortement les consommations** (cf. *supra* concernant les dépenses d'équipement prévues à cet effet).

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que plusieurs actions ont d'ores été engagées/menées par la métropole sur le budget annexe des transports publics urbains, à savoir :

- d'une part, le développement de la production locale d'énergie photovoltaïque (qui couvre aujourd'hui 10% de la consommation du réseau de tramway) ;
- d'autre part, la couverture des consommations d'électricité du tramway par des certificats d'achat d'électricité verte.

### 2.2.2. Autres principaux facteurs d'évolution des charges de fonctionnement courantes

Le BP 2022 intègre **des postes de dépenses en diminution** par rapport au budget primitif précédent, parmi lesquels :

- la baisse de près de - 1 M€ des loyers d'entretien, de maintenance, et de gros entretien-renouvellement [GER] prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP]<sup>70</sup> afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway<sup>71</sup>, qui s'élèvent à 3,48 M€ au BP 2022 (contre 4,45 M€ au BP 2021), incluant 130 K€ au titre des sinistres refacturés par les partenaires privés ;
- un resserrement de - 30 K€ des crédits prévus pour le règlement des différentes taxes foncières des bâtiments/équipements que compte l'actif du budget annexe des transports, au vu des réalisations constatées sur exercices antérieurs (450 K€ prévus au BP 2022, après 480 K€ au BP 2021, et 426 K€ effectivement réglés en 2021).

A *contrario*, le BP 2022 comprend **des dépenses nouvelles, ainsi que des charges de fonctionnement en progression**, dont, pour les principales d'entre-elles :

- l'inscription d'un crédit de 1,3 M€ pour permettre le remboursement à Keolis, d'une indemnité transactionnelle due par le délégataire à la société GNVERT (filiale, à l'époque, de GDF SUEZ), dans le cadre des dispositions du précédent contrat de délégation de service public (DSP) des transports urbains (2010-2016),

En effet, en application de la décision de Dijon Métropole de recourir à des bus hybrides en lieu et place des bus au gaz naturel de ville (102 bus hybrides arrivés en 2012/2013 avec sortir du parc de 64 bus GNV), Keolis avait, en conséquence, décidé, en accord avec la métropole, de rompre le contrat d'approvisionnement en gaz conclu avec la société GNVERT, ce qui a donné lieu à une procédure contentieuse durant laquelle GNVERT sollicitait le versement d'une indemnité de 2,449 M€ (au titre du préjudice généré, selon elle, par la rupture anticipée du contrat d'approvisionnement avec Keolis).

Après une procédure longue, les parties ont pu parvenir à un accord transactionnel fixant l'indemnité à 1,3 M€, payée par Keolis à GNVERT, puis remboursée par la métropole à Keolis, conformément aux dispositions prévues par l'avenant 4 du précédent contrat de DSP.

- une majoration de + 20 K€ des crédits pour l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway (560 K€, après 540 K€ au BP 2021) ;
- la hausse de + 20 K€ des crédits affectés à l'entretien des stations et sous-stations du tramway (380 K€ prévus au BP 2022, contre 360 K€ au BP 2021).

<sup>70</sup> Conformément à l'échéancier prévu auxdits contrats.

<sup>71</sup> Essentiellement en raison de la diminution du loyer GER du PPP bus hybrides, conformément à l'échéancier prévu au contrat.

Enfin, les charges à caractère général comprennent également **des dépenses récurrentes, en stabilité ou en quasi-stabilité** par rapport au BP 2021, dont les principales d'entre elles sont les suivantes :

- **3,2 M€ de loyers dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway** (après 3,23 M€ au BP 2021), étant utilement souligné que la mise en œuvre de l'avenant n°1 de réaménagement dudit contrat, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, a permis de réduire le loyer 2022 d'environ 70 K€ (par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial), et de réaliser une économie totale estimée à 1,514 millions d'euros sur la durée résiduelle du contrat<sup>72</sup> ;
- **272 K€ correspondants aux frais de fonctionnement de la Centrale d'appels et du système d'information multimodal Mobigo** (après 269 K€ au BP 2021) ;
- **l'inscription de 88 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage**, afin de préparer le renouvellement du contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivant à échéance fin 2022 (solde des dépenses engagés en 2021), lesquels crédits s'ajoutent aux 49 K€ de crédits d'accompagnement récurrents pour le suivi annuel de l'actuelle DSP ;
- **66 K€ pour le paiement d'une partie des loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise**, accueillant désormais le *PC Divia* dédié aux transports publics urbains (après 65 K€ au BP 2021) ;
- **45 K€ de crédits affectés aux opérations de petit entretien du réseau de bus** (montant identique au BP 2021), lesquelles comprennent, notamment, les reprises des marquages au sol des arrêts de bus, les reprises de chaussée partielles des voies de bus, au droit des arrêts de bus, ainsi que des interventions lors de dysfonctionnements d'éclairage des panneaux publicitaires dans les abribus.

### 2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, incluant un abaissement des charges financières

- **Les frais financiers** (*chapitre 66*), incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (2,88 M€), sont prévus à hauteur de **5,88 M€**, et **reculent de - 0,3 M€** par rapport au BP 2021 (6,18 M€).
- Enfin, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent :
  - **250 K€ de charges de personnel refacturées par le budget principal au budget annexe** (*chapitre 012*), soit une progression de +50 K€ par rapport BP 2021 ;
  - **100 K€ pour d'éventuels remboursements de versement mobilité à des entreprises redevables** (*chapitre 014*).

### 3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- **9,6 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices** (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- **3,5 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues** (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 4,17 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

---

<sup>72</sup> Optimisation financière pour Dijon Métropole de l'ordre de 1 514 168,56 euros calculée sur la base d'une date prévisionnelle de purge des recours au 15 mai 2022

## **II. ÉVOLUTIONS DES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Elles s'élèvent à **15,79 M€**, après 14,59 M€ au BP 2021.

a) D'une part, les **dépenses d'équipement** représentent **5,33 M€**, après 5,14 M€ au BP 2021, et comprennent :

- **2,67 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme [AP] afférente au volet transport du projet hydrogène<sup>73</sup>**, dont :

- d'une part, **1,57 M€ pour le lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus à hydrogène**, avec l'arrivée des premiers bus standards désormais prévue en 2023 (un premier marché d'acquisition de 27 bus est en cours de passation au stade de la rédaction du présent rapport, comprenant une tranche ferme de 16 bus, avec le versement budgétaire d'une avance au titulaire du marché dès 2022) ;

- d'autre part, **650 K€ pour la réalisation de travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais »**. étant précisé que lesdits travaux consistent essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

- enfin, **450 K€** constituent une enveloppe pour aléas.

- **600 K€ dédiés au renouvellement intégral de l'éclairage du corridor du tramway en LED**, avec pour objectif la réalisation d'économies d'énergie (dans une optique volontariste, à la fois, de transition écologique et de recherche d'économies d'exploitation) ;

- **495 K€ d'études préparatoires et de maîtrise d'œuvre du projet dit « Capatram »**, visant à aboutir, au cours de la mandature, à répondre à la hausse de la fréquentation des tramways et à sa désaturation aux heures de pointe ;

- **1,57 M€ de crédits récurrents dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance ;**

b) D'autre part, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **10,27 M€** (après 9,45 M€ au BP 2021), dont 5,12 M€ pour la dette bancaire classique et 4,3 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé.

c) Enfin, le BP 2022 comprend des crédits de paiement à hauteur de **192,2 K€ dans le cadre de l'adhésion de Dijon Métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon Métropole s'établit à 1 710 600 €, réparti sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans<sup>74</sup>.

<sup>73</sup> Cf. le rapport afférent aux créations et aux actualisations des autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 14 avril 2022.

<sup>74</sup> Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

## **2. Recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **5,504 M€**, et comprennent :

- **504 K€ de subventions d'équipement**, comprenant :

- 436,4 K€ de dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] de l'Etat, dont :

- 336,4 K€ au titre des travaux de reconstruction en LED de l'éclairage du corridor du tramway ;

- 100 K€ au titre des travaux de mise en accessibilité de 13 arrêts de bus réalisés en 2021.

- 67,6 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, participant au financement de l'acquisition par la métropole dijonnaise de 27 premiers bus à hydrogène (*premier acompte de 20 % de la subvention d'équipement d'un montant total de 338 K€ attribuée par la Région*) ;

- **un emprunt d'équilibre de 5 M€ souscrit par la métropole en 2021 auprès de la Banque des territoires** dédié au financement du volet mobilité du projet hydrogène, à des conditions financières compétitives (taux fixe de 0,55 % sur 20 ans). Cet emprunt comportait une phase de mobilisation maximale de 12 mois, et sera donc consolidé courant 2022.

## **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

*- 9,6 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*

*- 3,5 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*

*- 4,17 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

*En outre, 200 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant les écritures de régularisation d'avances accordées sur exercices antérieurs.*

## BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le budget annexe du crématorium s'établit, pour l'exercice 2022, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 208 100 €**, contre 960 000 € au BP 2021.
- en mouvements réels : **650 000 €**, contre 573 200 €, au BP 2021.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2022], et leurs évolutions par rapport au BP 2021 (montants exprimés en euros).

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2022	BP 2021	%	Chapitres	BP 2022	BP 2021	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	17 200	62 000	-72,3%	75- Autres produits de gestion courante	650 000	524 000	24,0%
012- Charges de personnel	70 000	56 000	25,0%				
65- Autres charges à caractère général	45 000	45 000	0,0%				
66 - charges financières	2 100	4 200	-50,0%				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>134 300</b>	<b>167 200</b>	<b>-19,7%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>650 000</b>	<b>524 000</b>	<b>24,0%</b>
023- Virement à la section d'invest.	334 400	255 800	30,7%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	17 200	0	-
042- Dotation aux amortissements	198 500	101 000	96,5%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>532 900</b>	<b>356 800</b>	<b>49,4%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>17 200</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>667 200</b>	<b>524 000</b>	<b>27,3%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>667 200</b>	<b>524 000</b>	<b>27,3%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	417 800	306 000	36,5%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	49 200	-
16- Emprunts et dettes assimilées	97 900	100 000	-2,1%				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>515 700</b>	<b>406 000</b>	<b>27,0%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>49 200</b>	
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	17 200	0	-	021- Virement de la section de fonct.	334 400	255 800	30,7%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	8 000	30 000		040- Dotation aux amortissements	198 500	101 000	96,5%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>25 200</b>	<b>30 000</b>	<b>-16,0%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>540 900</b>	<b>386 800</b>	<b>39,8%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>540 900</b>	<b>436 000</b>	<b>24,1%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>540 900</b>	<b>436 000</b>	<b>24,1%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 208 100</b>	<b>960 000</b>	<b>25,8%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 208 100</b>	<b>960 000</b>	<b>25,8%</b>
Dont dépenses réelles	650 000	573 200	13,4%	Dont recettes réelles	650 000	573 200	13,4%
Dont dépenses d'ordre	558 100	386 800	44,3%	Dont recettes d'ordre	558 100	386 800	44,3%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Estimé à **650 K€**, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium est prévu en hausse par rapport au BP 2021 (524 K€). En effet, le nouveau contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit une redevance d'exploitation qui se décompose en :

- une part fixe égale à 262 K€ annuels (contre 150 K€ dans le contrat précédent) ;
- une part variable demeurant calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire, qui ne sera reversé totalement par l'exploitant qu'en 2023, après l'arrêté des comptes de l'exercice clos.

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

D'un montant total de **134,3 K€** (contre 167,2 K€ au BP 2021), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 17,2 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 10 K€ pour répondre à des besoins ponctuels d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 5 K€ de frais de gardiennage du site, et 2,2 K€ au titre de l'appel à cotisation annuelle de l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP] à laquelle Dijon Métropole adhère ;
- 2,1 K€ de charges financières résiduelles (contre 4,2 K€ au BP 2021) ;
- 115 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

## **3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :*

- 198,5 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 17,2 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 334,4 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Elles sont prévues à hauteur de **515,7 K€** et comprennent, d'une part, 417,8 K€ de dépenses d'équipement, et, d'autre part, 97,9 K€ correspondant à l'amortissement du capital de la dette.

Suite à l'achèvement, en 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil (*réalisation d'une construction neuve indépendante accueillant une nouvelle salle de convivialité à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels, pour un coût total de l'ordre de 2,5 M€ HT*), aucun nouvel investissement d'ampleur n'est projeté sur la mandature.

Dans ce contexte, les 417,8 K€ de dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2022, constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle de crédits pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif.

### **2. Recettes réelles d'investissement**

Le BP 2022 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre dudit budget.

### **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 198,5 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 17,2 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 334,4 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

*En outre, 8 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2313), permettant les écritures de régularisation d'avances accordées sur exercices antérieurs, dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du crématorium.*

## BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) s'établit, pour l'exercice 2022, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **3 393 000 €**, contre 2 930 200 € au BP 2021.

- en mouvements réels : **2 230 000 €**, contre 1 903 700 € au BP 2021.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2022], et leurs évolutions par rapport au BP 2021 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2022	BP 2021	%	Chapitres	BP 2022	BP 2021	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	367 000	223 500	64,2%	70- Produits des services	2 230 000	1 580 000	41,1%
012- Charges de personnel	200 000	200 000	0,0%				
65- Autres charges à caractère général	500 000	100 000	400,0%				
66 - charges financières	0	30 000	-100,0%				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 067 000</b>	<b>553 500</b>	<b>92,8%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 230 000</b>	<b>1 580 000</b>	<b>41,1%</b>
023- Virement à la section d'invest.	20 200	27 500	-26,5%				
042- Dotation aux amortissements	1 142 800	999 000	14,4%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 163 000</b>	<b>1 026 500</b>	<b>13,3%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 230 000</b>	<b>1 580 000</b>	<b>41,1%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 230 000</b>	<b>1 580 000</b>	<b>41,1%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 163 000	650 000	78,9%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	323 700	-100,0%
16- Emprunts et dettes assimilées	0	700 200	-100,0%	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>323 700</b>	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 163 000</b>	<b>1 350 200</b>	<b>-13,9%</b>	021- Virement de la section de fonct.	20 200	27 500	-26,5%
				040- Dotation aux amortissements	1 142 800	999 000	14,4%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 163 000</b>	<b>1 026 500</b>	<b>13,3%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 163 000</b>	<b>1 350 200</b>	<b>-13,9%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 163 000</b>	<b>1 350 200</b>	<b>-13,9%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 393 000</b>	<b>2 930 200</b>	<b>15,8%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 393 000</b>	<b>2 930 200</b>	<b>15,8%</b>
Dont dépenses réelles	2 230 000	1 903 700	17,1%	Dont recettes réelles	2 230 000	1 903 700	17,1%
Dont dépenses d'ordre	1 163 000	1 026 500	13,3%	Dont recettes d'ordre	1 163 000	1 026 500	13,3%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de 2,23 M€, les recettes réelles de fonctionnement correspondent exclusivement au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur.

Celles-ci sont réévaluées de + 650 K€ par rapport à la prévision du BP 2021 (1,58 M€), dans un contexte de négociations en cours sur le renouvellement du contrat d'achat (négociations non achevées à la date de rédaction du présent rapport). A noter qu'à l'issue de ces négociations, le nouveau contrat sera effectif au 21 juin 2022, avec une hausse prévisionnelle des tarifs, et donc des recettes, pour le budget annexe.

Pour mémoire, le produit des ventes d'électricité effectivement comptabilisées au titre des précédents exercices est de 1,97 M€ en 2021 et 1,70 M€ en 2020.

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **1,067 M€** au budget primitif 2022 (après 553,5 K€ au BP 2021). Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- la hausse de + 150 K€ des frais de maintenance générale des différentes composantes du groupe turbo-alternateur (170 K€ prévus au BP 2022, après 20 K€ au BP 2021)<sup>75</sup>, tenant compte des maintenances de niveau intermédiaire à conduire en 2022, plus importantes que les maintenances annuelles de base, et nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations ;
- la facturation de 500 K€ de charges de structure par le budget principal au budget annexe (après 100 K€ prévus au BP 2021)<sup>76</sup>, en cohérence avec la réévaluation à la hausse des recettes de vente d'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur (*cf. supra*) ;
- la baisse de - 10,5 K€ des crédits afférents aux impôts locaux dits « de production », dus par la Métropole au titre du groupe turbo-alternateur, lesquels s'établissent à 25,5 K€ (après 36 K€ au BP 2021)<sup>77</sup>, tenant compte des sommes effectivement recouvrées en 2021.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé au terme de l'exercice 2021, aucune charge d'intérêts n'est ainsi prévue au budget primitif 2022 (soit une économie de 30 K€ par rapport au montant inscrit au BP 2021).

### **3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre 1 142 800 € de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés (dépense d'ordre de fonctionnement).*

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 20 200 € (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au budget primitif 2022 à **1,163 M€**, et comprennent exclusivement des dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- 300 K€ de travaux d'installation d'un nouveau poste de contrôle-commande du groupe turbo-alternateur, à la suite des travaux réalisés sur la turbine, en 2018 et 2019, destinés à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée (travaux initialement prévus au BP 2021, et réinscrits au BP 2022, faute d'attribution d'un marché en 2021) ;
- 863 K€ de dépenses provisionnelles pour le gros entretien et le renouvellement régulier du groupe turbo-alternateur et pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence sur cet équipement industriel en cours d'exercice.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2021, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au BP 2022 (après 700 K€ d'amortissement du capital au BP 2021).

<sup>75</sup> Crédits imputés au chapitre 011, compte 6156

<sup>76</sup> Crédits imputés au chapitre 65, compte 658

<sup>77</sup> Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011,

## **2. Recettes réelles d'investissement**

Le budget primitif 2022 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

## **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 1 142 800 € de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 20 200 € de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau s'établit, pour l'exercice 2022, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 333 700 €**, après 1 369 495 € au BP 2021 ;
- en mouvements réels : **970 270 €**, après 943 100 € au BP 2021.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2022], et leurs évolutions par rapport au BP 2021 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2022	BP 2021	%	Chapitres	BP 2022	BP 2021	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	222 470	218 100	2,0%	70- Produits des services	520 000	577 845	-10,0%
012- Charges de personnel	70 000	69 000	1,4%	74- Dotations et participations	0	40 000	-100,0%
65- Autres charges à caractère général	45 000	45 000	0,0%	75- Autres produits de gestion courante	61 900	50 650	22,2%
66 - charges financières	21 000	23 000	-8,7%				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>358 470</b>	<b>355 100</b>	<b>0,9%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>581 900</b>	<b>668 495</b>	<b>-13,0%</b>
023- Virement à la section d'invest.	42 630	130 595	-67,4%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	67 500	56 500	19,5%
042- Dotation aux amortissements	248 300	239 300	3,8%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>290 930</b>	<b>369 895</b>	<b>-21,3%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>67 500</b>	<b>56 500</b>	<b>19,5%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>649 400</b>	<b>724 995</b>	<b>-10,4%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>649 400</b>	<b>724 995</b>	<b>-10,4%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	575 000	547 000	5,1%	13- Subventions d'investissement reçues	175 000	150 000	16,7%
16. Emprunts et dettes assimilées	36 800	41 000	-10,2%	16. Emprunts et dettes assimilées	213 370	124 605	71,2%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>611 800</b>	<b>588 000</b>	<b>4,0%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>388 370</b>	<b>274 605</b>	<b>41,4%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	67 500	56 500	19,5%	021- Virement de la section de fonct.	42 630	130 595	-67,4%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	5 000	0		040- Dotation aux amortissements	248 300	239 300	3,8%
				041- Mouv. à l'intérieur de la section	5 000	0	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>72 500</b>	<b>56 500</b>	<b>28,3%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>295 930</b>	<b>369 895</b>	<b>-20,0%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>684 300</b>	<b>644 500</b>	<b>6,2%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>684 300</b>	<b>644 500</b>	<b>6,2%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 333 700</b>	<b>1 369 495</b>	<b>-2,6%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 333 700</b>	<b>1 369 495</b>	<b>-2,6%</b>
Dont dépenses réelles	970 270	943 100	2,9%	Dont recettes réelles	970 270	943 100	2,9%
Dont dépenses d'ordre	363 430	426 395	-14,8%	Dont recettes d'ordre	363 430	426 395	-14,8%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Prévues à hauteur de **581 900 €**, elles enregistrent une baisse de - 86,6 K€ par rapport au BP 2021, essentiellement en raison des deux facteurs suivants :

- la comptabilisation au BP 2021 d'une subvention de l'Agence de l'Eau ponctuelle de 40 K€ pour la réalisation d'une étude portant sur l'aire en alimentation de captage (AAC) de la nappe phréatique de Dijon Sud, ressource stratégique majeure aux portes de l'agglomération dijonnaise, alimentant en eau potable plus de 45 000 habitants (23,4 K€ effectivement perçus en 2021) ;
- la diminution prévisionnelle du produit des surtaxes appliquées aux ventes d'eau et perçues sur le budget annexe (**520 K€** estimés au BP 2022, après 578 K€ prévus au BP 2021). Ce recul s'explique essentiellement par la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

En effet, les montants des surtaxes appliquées aux ventes d'eau, et reversées par les délégataires à la métropole, diffèrent selon le mode de gestion du service public délégué (concession ou affermage).

Or, la mise en œuvre du nouveau contrat ODIVEA a induit le changement de mode de gestion du service de distribution de l'eau potable pour cinq communes (passage d'une procédure de gestion du service public délégué en affermage, à un mode de gestion en concession), étant précisé que seuls deux contrats de délégation de service public [DSP] demeureront gérés en affermage au-delà du 1er avril 2021 (contrat d'assainissement de l'Est dijonnais, et contrat d'eau du Sud dijonnais).

Après un premier recul en 2021 (avec un effet sur 9 mois du nouveau contrat), l'année 2022 sera marquée par un palier supplémentaire de baisse (effet en année pleine).

Par ailleurs, outre le produit des ventes d'eau, les recettes de fonctionnement comprennent également des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats (**60 K€**, après 48,8 K€ au BP 2021).

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Elles s'établissent à **358 470 €** au budget primitif 2022, après 355 100 € au BP 2021. Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus au budget primitif 2022 sont les suivants :

- 60 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont :
  - 20 K€ de frais de contrôle des délégations de service public ;
  - 40 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'alimentation en eau potable destinés aux bilans de fin de contrats et au début de la préparation du renouvellement du contrat de 2023.
- 20 K€ pour la poursuite des études débutées en 2019 concernant l'aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Dijon Sud couvrant notamment le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic, l'objectif étant d'avoir une meilleure connaissance de la nappe et du niveau d'eau, et donc de la protéger, dans un contexte de vulnérabilité de la ressource. En outre, 20 K€ sont également prévus au BP 2022 dans le cadre de la continuité de la procédure visant à déclarer d'utilité publique les captages de la nappe de Dijon Sud ;
- 40 K€ pour l'achat d'eau pour la commune de Féney (montant stable par rapport au BP 2021) ;
- 30 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination des usagers, sur différents supports, portant sur la maîtrise de la consommation de l'eau ;
- 24 K€ de cotisations (montant stable par rapport au BP 2021), dont 20 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 4K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- 21 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 12 K€ au BP 2021).

Les charges financières sont, quant à elles, limitées à 21 K€ (après 23 K€ au BP 2021), dans un contexte de désendettement régulier de ce budget annexe depuis plusieurs années. Toutefois, ces charges devraient être réévaluées en cours d'année en cas de forte hausse des taux d'intérêt (l'encours de dette du budget annexe comportant un emprunt à taux révisable).

Enfin, 115 K€ de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectées au budget annexe (remboursement du budget principal), soit un montant quasi-identique au BP 2021 (114 K€).

### **3. Opérations d'ordre**

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 248,3 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 67,5 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 42,6 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

D'un montant de **611,8 K€**, elles sont essentiellement composées de dépenses d'équipement pour 575 K€. Le programme de travaux prévus en 2022 est le suivant :

- **470 K€ de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable**, prioritairement sur les réseaux ayant présenté des défaillances répétées sur les dix dernières années, dont notamment ceux du Sud Dijonnais ;
- **100 K€ pour la finalisation des travaux de la réhabilitation du forage F2 captant d'eau potable sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte**, engagés depuis 2020 ;
- **5 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

Enfin, 36,8 K€ sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette (après 40 K€ au BP 2021).

### **2. Recettes réelles d'investissement**

Prévues pour 2022 à hauteur de **274,6 K€**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 175 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;
- et d'un emprunt de 213,4 K€ nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2021 dans le cadre du budget supplémentaire 2022, permettra de « supprimer » totalement cet emprunt d'équilibre.

### **3. Opérations d'ordre**

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 248,3 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 67,5 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 42,6 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement s'établit, pour l'exercice 2022, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **4 746 700 €**, après 3 705 200 € au BP 2021.
- en mouvements réels : **2 164 840 €**, contre 1 819 200 € au BP 2021.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2022], et leurs évolutions par rapport au BP 2021 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2022	BP 2021	%	Chapitres	BP 2022	BP 2021	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	411 000	580 200	-29,2%	70- Produits des services	1 230 000	1 290 000	-4,7%
012- Charges de personnel	142 000	138 000	2,9%	74- Dotations et participations	650 000	170 000	282,4%
65- Autres charges à caractère général	75 000	70 000	7,1%	75- Autres produits de gestion courante	269 300	259 200	3,9%
67 - charges exceptionnelles	0	5 000	-100,0%				
68 - Dotations aux provisions	460	0	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>628 460</b>	<b>793 200</b>	<b>-20,8%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 149 300</b>	<b>1 719 200</b>	<b>25,0%</b>
023- Virement à la section d'invest.	1 173 840	574 800	104,2%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	488 000	480 000	1,7%
042- Dotation aux amortissements	835 000	831 200	0,5%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 008 840</b>	<b>1 406 000</b>	<b>42,9%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>488 000</b>	<b>480 000</b>	<b>1,7%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 637 300</b>	<b>2 199 200</b>	<b>19,9%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 637 300</b>	<b>2 199 200</b>	<b>19,9%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 520 700	1 010 300	50,5%	13- Subventions d'investissement reçues	75 000	100 000	-25,0%
16. Emprunts et dettes assimilées	15 700	15 700	0,0%	16. Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 536 400</b>	<b>1 026 000</b>	<b>49,7%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>75 000</b>	<b>100 000</b>	<b>-25,0%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	488 000	480 000	1,7%	021- Virement de la section de fonct.	1 173 840	574 800	104,2%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	85 000	0	-	040- Dotation aux amortissements	835 000	831 200	0,5%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>573 000</b>	<b>480 000</b>	<b>19,4%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 093 840</b>	<b>1 406 000</b>	<b>48,9%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 109 400</b>	<b>1 506 000</b>	<b>40,1%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 168 840</b>	<b>1 506 000</b>	<b>44,0%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 746 700</b>	<b>3 705 200</b>	<b>28,1%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 806 140</b>	<b>3 705 200</b>	<b>29,7%</b>
Dont dépenses réelles	2 164 860	1 819 200	19,0%	Dont recettes réelles	2 224 300	1 819 200	22,3%
Dont dépenses d'ordre	2 581 840	1 886 000	36,9%	Dont recettes d'ordre	2 581 840	1 886 000	36,9%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **2 149 300 € au BP 2022**, en nette hausse de + 430 K€ par rapport au BP 2021.

En effet, à compter de l'exercice 2022, Dijon Métropole percevra, en plus de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'eau au titre de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (150 K€ prévus au BP 2022), la prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic<sup>78</sup>, d'un montant prévisionnel de 500 K€, conformément aux dispositions du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

<sup>78</sup> Prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic jusqu'ici perçue par l'ancien délégataire de service public SUEZ.

Cette hausse des recettes d'exploitation est toutefois partiellement atténuée par la baisse prévisionnelle de - 60 K€ du produit des surtaxes métropolitaines « assainissement » (960 K€ estimés au BP 2022, contre 1,04 M€ prévus au BP 2021).

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement intègrent la participation au financement de l'assainissement collectif, respectivement à hauteur de 250 K€ au BP 2022, soit un montant stable par rapport aux prévisions initiales du BP 2021.

Outre les principaux produits d'exploitation mentionnés supra (surtaxes d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif), les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- 210 K€ de remboursement de la taxe foncière au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic, dû par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles ;
- 45 K€ de remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats correspondants (soit un montant stable par rapport au BP 2021) ;
- 14,3 K€ de loyers acquittés annuellement par la Société Colas pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration des eaux usées de Dijon.

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Elles s'établissent à **628,5 K€**, après 793,2 K€ au BP 2021, soit une diminution de - 164,7 K€ de BP à BP, s'expliquant essentiellement par l'inscription d'un crédit réduit à 220 K€ affecté au paiement des cotisations des taxes foncières des stations d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et de Longvic (après 400 K€ prévus au BP 2021 mais 190 K€ effectivement payés en 2021, dans un contexte de division par deux de la fiscalité foncière des établissements industriels décidée par l'Etat dans le cadre du plan France Relance).

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement intègrent également :

- 60 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont :
  - 20 K€ dans la perspective du contrôle des contrats de délégation de service public ;
  - 40 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'assainissement, destinés aux bilans de fin de contrats ;
- 70 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 40,4 K€ au BP 2021) ;
- 30 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination de usagers, sur différents supports, portant sur la maîtrise de la consommation de l'eau, et de surcroît de son assainissement ;
- 20 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 5 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs ;
- 800 € pour la constitution de provisions pour créances dites « douteuses » (dépense nouvelle), établies sur recommandation du comptable public de Dijon Métropole.

Par ailleurs, 212 K€ de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal), après 208 K€ au BP 2021.

Enfin, il convient de rappeler que le budget annexe de l'assainissement ne supporte plus aucune charge financière depuis 2020, l'encours de dette n'étant désormais constitué que de deux anciens emprunts souscrits à taux fixe à 0% auprès de l'Agence de l'eau en 2006 et 2009.

### **3. Opérations d'ordre**

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 835 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 488 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 1,17 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

D'un montant de **1,596 M€**, elles sont composées de dépenses d'équipement pour **1,58 M€** dont, notamment :

- **673 K€ en prévision de la réalisation de deux nouveaux bassins d'orage**, l'un situé dans la commune de Marsannay-la-Côte (secteur Saint-Urbain) et l'autre Quai Gauthey à Dijon, identifiés comme prioritaires et s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il est en outre précisé que le coût des travaux de construction desdits bassins d'orage est prévu dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de **8 M€ hors taxes**<sup>79</sup>, ouverte en marge du présent budget primitif 2022, et dont les crédits de paiement correspondant sont répartis sur les exercices 2021 à 2026.

En parallèle des crédits afférents à ces deux bassins d'orage, sont également prévus au BP 2022 des frais d'étude de faisabilité de construction d'un bassin d'orage place Roger Salengro à Dijon, à hauteur de **50 K€** (crédits n'entrant pas dans le périmètre de l'autorisation de programme susvisée, au stade de la présente échéance budgétaire) ;

- **290 K€ de travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement**, comprenant notamment la réhabilitation de collecteurs pour lesquels les diagnostics ont montré qu'ils étaient victimes d'intrusion d'eaux parasites ou de défaillances structurelles sur le réseau de l'Est dijonnais ;

- **500 K€ de travaux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur**, dont 400 K€ de travaux destinés à améliorer la qualité des boues traitées, et 100 K€ de travaux de génie civil du poste toutes eaux de la station d'épuration ;

- **7,5 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux** ;

L'amortissement du capital de la dette est, quant à lui, prévu à hauteur de **15,7 K€**, le plan d'extinction arrivant à échéance en 2023.

---

<sup>79</sup> Cf. le rapport portant sur les créations et actualisations d'autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain de 14 avril 2022.

## **2. Recettes réelles d'investissement**

Prévues au BP 2022 à hauteur de **75 K€**, les recettes réelles d'investissement se composent exclusivement de subventions reçues de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux.

## **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 835 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 488 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- 1,17 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

**Le budget annexe s'établit, pour 2022, aux montants suivants :**

- à **8 035 000 €** en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), après 8 130 310 € au BP 2021 ;
- à **6 733 000 €** en mouvements réels, après 6 965 810 € au BP 2021.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2022], et leurs évolutions par rapport au BP 2021 (montants exprimés en euros).

Budget annexe des Parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2022	BP 2021	%	Chapitres	BP 2022	BP 2021	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	4 963 000	5 220 000	-4,9%	70- Produits des services	3 500 000	3 400 000	2,9%
66 - charges financières	600 000	642 000	-6,5%	74- Dotations et participations	3 200 000	3 500 000	-8,6%
				75- Autres produits de gestion courante	33 000	30 500	8,2%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 563 000</b>	<b>5 862 000</b>	<b>-5,1%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 733 000</b>	<b>6 930 500</b>	<b>-2,8%</b>
023- Virement à la section d'invest.	165 000	188 500	-12,5%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	66 000	48 000	37,5%
042- Dotation aux amortissements	1 071 000	928 000	15,4%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 236 000</b>	<b>1 116 500</b>	<b>10,7%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>66 000</b>	<b>48 000</b>	<b>37,5%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 799 000</b>	<b>6 978 500</b>	<b>-2,6%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 799 000</b>	<b>6 978 500</b>	<b>-2,6%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	0	80 000	-100,0%	13- Subventions d'investissement reçues	0	0	-
16. Emprunts et dettes assimilées	1 170 000	1 023 810	14,3%	16. Emprunts et dettes assimilées	0	35 310	-100,0%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 170 000</b>	<b>1 103 810</b>	<b>6,0%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>35 310</b>	<b>-100,0%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	66 000	48 000	37,5%	021- Virement de la section de fonct.	165 000	188 500	-12,5%
				040- Dotation aux amortissements	1 071 000	928 000	15,4%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>66 000</b>	<b>48 000</b>	<b>37,5%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 236 000</b>	<b>1 116 500</b>	<b>10,7%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 236 000</b>	<b>1 151 810</b>	<b>7,3%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 236 000</b>	<b>1 151 810</b>	<b>7,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 035 000</b>	<b>8 130 310</b>	<b>-1,2%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 035 000</b>	<b>8 130 310</b>	<b>-1,2%</b>
Dont dépenses réelles	6 733 000	6 965 810	-3,3%	Dont recettes réelles	6 733 000	6 965 810	-3,3%
Dont dépenses d'ordre	1 302 000	1 164 500	11,8%	Dont recettes d'ordre	1 302 000	1 164 500	11,8%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal<sup>80</sup>, les recettes d'exploitation s'élèvent à **3,533 M€**, et comprennent notamment :

- **les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents).

Après avoir enregistré une baisse drastique en 2020, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie (produit de 2,6 M€ au compte administratif 2020), les recettes collectées ont fortement rebondi en 2021 (3,4 M€), sans toutefois parvenir à retrouver le pic de recettes atteint avant-crise (3,67 M€ au compte administratif 2019).

<sup>80</sup> Subvention d'équilibre d'un montant de 3,5 M€ (cf. *infra*, page suivante).

Au BP 2022, les recettes générées par les différents parkings sont prévues à hauteur de **3,5 M€**, l'hypothèse retenue étant celle d'une poursuite de la remontée progressive des recettes dans un contexte de sortie de crise Covid.

A noter que la prévision de recette tient compte également de l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (facteur de dynamisme des recettes du parking Monge), mais aussi d'un recul temporaire des recettes des parkings Grangier et Dauphine (compte-tenu des travaux prévus et conduits par le délégataire en 2022 sur ces deux équipements, respectivement en matière d'accessibilité et en lien avec les travaux du centre commercial pour le second).

- **la redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (33 K€).

## **2. Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal**

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant de **3,2 M€**, en diminution de - 300 K€ par rapport à la prévision du BP 2021, tout en restant supérieure au BP 2020 construit avant la crise sanitaire (2,8 M€).

En effet, comme exposé *supra*, cette hausse de la participation du budget principal au financement du budget annexe se justifie :

- en premier lieu, principalement, par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :

- de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
- mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- en second lieu, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon Métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés).

## **3. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

D'un montant total de **5,563 M€**, après 5,862 M€ au BP 2021, les dépenses réelles d'exploitation diminuent de - 5,1%, sous l'effet, essentiellement, de la baisse prévisionnelle des trois postes de dépenses suivants :

- **les charges locatives et de copropriété** sont réactualisées à la baisse (**295 K€** au BP 2022 après 486 K€ au BP 2021). En effet, la convention de mise à disposition du parking souterrain Trémouille-Marché à Dijon, renouvelée à l'automne 2021 avec le Département de la Côte-d'Or propriétaire de l'ouvrage, prévoit le versement par Dijon Métropole d'un loyer désormais limité à 230 K€ HT (contre 376 K€ au BP 2021), ainsi que le paiement direct par le Département de la taxe foncière sur les propriétés bâties (contrairement à la situation antérieure dans laquelle la métropole remboursait la taxe au Département – cf. dépense de 45 K€ au BP 2021).

- **les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties sont prévues à hauteur de **358 K€**, (contre 452 K€ au BP 2021), compte tenu des cotisations effectivement acquittées en 2021 (331,2 K€).

- **les intérêts de la dette** sont anticipés en baisse, et s'établissent à hauteur de **600 K€** (contre 642 K€ au BP 2020), compte-tenu du désendettement du budget annexe en 2021.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'évolution du **forfait de charges versé au délégataire** de service public, ce dernier est anticipé à hauteur de **4,3 M€** au BP 2022, soit un niveau quasi-constant à celui du budget primitif 2021 (4,272 M€), mais en augmentation par rapport au montant effectivement réalisé en 2021 (3,59 M€).

Cette progression doit toutefois être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait de charges 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5).

Le forfait de charges 2022 tient également compte des travaux menés par le délégataire sur les parkings Dauphine et Grangier (amortissement desdits travaux).

#### **4. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :*

- 1,07 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépende d'ordre de fonctionnement) ;
- 66 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 165 K€ (dépende d'ordre de fonctionnement).*

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de **1,17 M€**, correspondant exclusivement à l'amortissement du capital de la dette, le programme d'investissement de l'exercice étant porté par le délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public (avec comme principaux travaux 2022 la mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et l'achèvement du nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine)

### **2. Recettes réelles d'investissement**

Prévues pour 2021 à hauteur de **35,3 K€**, elles sont exclusivement constituées de l'emprunt d'équilibre du budget primitif.

### **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 1,07 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 66 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépende d'ordre d'investissement) ;
- 165 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

## BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour le service de collecte, le budget primitif (BP) 2022 est équilibré à hauteur de 315 000 € en dépenses et recettes, après 318 000 € au BP 2021.

Pour le service de traitement, le BP 2022 est équilibré à hauteur de 3,1 M€ en dépenses et recettes, après 2,7 M€ au BP 2021.

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	BP 2021	BP 2022	%	BP 2021	BP 2022	%
Collecte (fonctionnement)	318 000	315 000	-0,9%	318 000	315 000	-0,9%
Traitement (fonctionnement)	2 700 000	3 100 000	14,8%	2 700 000	3 100 000	14,8%
<b>TOTAL</b>	<b>3 018 000</b>	<b>3 415 000</b>	<b>13,2%</b>	<b>3 018 000</b>	<b>3 415 000</b>	<b>13,2%</b>

Prévues au total à hauteur de 3 415 000 €, les prestations facturées sont ainsi anticipées en hausse (+ 13,2%) par rapport au BP 2021, essentiellement en raison de la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), n'étant pas anticipé de changements significatifs en ce qui concerne le périmètre des collectivités clientes des deux services rendus (collecte et traitement des déchets ménagers).

En effet, conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes, les tarifs de la TGAP sont en effet relevés de 8 € par tonne en 2021 à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur site, soit une augmentation de + 37,5%<sup>81</sup>.

Il est toutefois précisé que cette hausse de fiscalité ne grève aucunement les équilibres financiers desdits budgets annexes, la TGAP étant intégralement réaffectée aux prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

<sup>81</sup> Barème applicable aux installations de traitement thermique des déchets non dangereux, dont l'usine d'incinération des ordures ménagères relève.